
Informations internes sur L'AGRICULTURE

Crédits à l'agriculture

III. Italie

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION : ÉCONOMIE AGRICOLE – DIVISION « BILANS, ÉTUDES, INFORMATIONS STATISTIQUES »

*La reproduction, même partielle, du contenu de ce rapport est subordonnée
à la mention explicite de la source*

CREDITS A L'AGRICULTURE

III. Italie

Série: "Informations Internes sur l'Agriculture"

n° 113

Cette étude vient de paraître en langue italienne ainsi qu'en langue française. La version allemande est en préparation.

Parmi les problèmes que posent les efforts d'amélioration des structures agricoles, celui du financement des investissements nécessaires figure au premier rang. C'est pourquoi un groupe d'experts a entrepris à la demande de la Direction Générale de l'Agriculture des travaux d'étude dans le domaine du crédit agricole afin de fournir des informations actualisées sur les possibilités de financement et l'octroi de crédits à l'agriculture dans les Etats membres (1), des changements parfois profonds dans les conditions générales et les modalités d'octroi de ces crédits en agriculture ayant apparu au cours des dernières années.

Les rapports pour la Belgique, la France et le Luxembourg ont été publiés dans la série "Informations Internes sur l'Agriculture" n°102, tandis que le rapport pour la R.F. d'Allemagne a été publié dans la même série sous le n° 104. L'étude reprise dans le présent volume concerne l'Italie.

La première partie du rapport présente une description détaillée de la situation actuelle du crédit en agriculture. L'importance de ces crédits dans l'ensemble des secteurs économiques est mise en relief. Elle est suivie par une description de l'endettement actuel de l'agriculture.

(1) Cette étude porte sur les six anciens Etats membres.

L'influence de l'Etat sur la disponibilité des crédits et l'octroi de ceux-ci à l'agriculture est analysé ensuite ainsi que l'organisation et le coût du crédit à l'agriculture. La première partie du rapport se termine par une analyse de l'influence des développements conjoncturels et économiques à long terme sur le crédit à l'agriculture.

Dans la deuxième partie l'auteur décrit l'évolution probable jusqu'à 1980 en matière de crédits à l'agriculture, notamment les modifications prévisibles en matière de la législation et l'organisation et les conséquences de celles-ci ainsi que l'évolution du marché des capitaux et ses incidences pour le crédit agricole.

Concluant l'étude, l'auteur est d'avis que le recours de l'agriculture au crédit en croissance depuis une dizaine d'années se poursuivra très vraisemblablement dans les années prochaines étant donné les investissements importants à prévoir dans l'agriculture, notamment pour l'amélioration des structures. Il considère hors de doute que l'objectif d'une amélioration des conditions de l'activité économique dans le secteur agricole et la distribution adéquate du crédit à l'agriculture, présuppose le concours actif des pouvoirs publics sous la forme de bonifications d'intérêts, ainsi que des adaptations des dispositions législatives en vigueur dans l'Etat membre étudié.

Informations internes sur L'AGRICULTURE

Crédits à l'agriculture

III. Italie

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION : ÉCONOMIE AGRICOLE – DIVISION « BILANS, ÉTUDES, INFORMATIONS STATISTIQUES »

AVANT PROPOS

Dans le cadre de son programme d'études la Direction Générale de l'Agriculture des Communautés européennes a confié à un groupe d'experts la réalisation de cette étude. Les experts chargés de la préparation d'un rapport pour leur pays étaient :

pour la France

L. CHABRAT
Chef du Département des Etudes Economiques et Financières
Caisse Nationale du Crédit Agricole
PARIS

pour l'Italie

Dr. F. d'ADAMO
Ispettore Generale Ministero dell'Agricoltura e
delle Foreste
ROMA

pour le G.D. de Luxembourg

H. MEDERNACH
Directeur de la Caisse Centrale des Associations
Agricoles Luxembourgeoises
LUXEMBOURG

pour la R.F. d'Allemagne

Dr. W. KAYSER
Direktor der Landwirtschaftlichen Rentenbank
FRANKFURT

pour la Belgique

C. VERFAILLE
Directeur Général de l'Institut National de
Crédit Agricole
BRUXELLES

pour les Pays-Bas

Drs. M. van AMELSVOORT
Cooperatieve Centrale Boerenleenbank
EINDHOVEN

Les résultats de cette étude seront publiés dans quelques volumes. Le premier volume (1) contient les rapport pour la Belgique, la France et

(1) Informations Internes sur l'Agriculture, no. 102

le G.D. de Luxembourg tandis que le deuxième volume contient le rapport pour la R.F. Allemagne (1); **le présent volume présente le rapport sur l'Italie.**

Ont participé aux travaux, les divisions "Bilans, études, information" et "Conditions de concurrence en agriculture" de la Direction Générale de l'Agriculture

*

*

*

Le présent rapport ne reflète pas nécessairement les opinions de la Commission des Communautés européennes dans ce domaine et n'anticipent nullement sur l'attitude future de la Commission en cette matière.

(1) Informations Internes sur l'Agriculture, no. 104

S O M M A I R E

<u>PREMIERE PARTIE</u>	<u>Pages</u>
I/1 - Rôle du crédit à l'agriculture dans l'ensemble de l'Economie.	1
I/2 - L'endettement dans l'Agriculture	
Actif	15
1. Terres et constructions	15
2. Bétail	21
3. Machines	24
4. Capital circulant et avances cultures - stocks - liquidités	29
Passif	32
1. Terres louées	32
2. Exposé des opérations	33
3. Capital des agriculteurs	35
4. Bilan de l'agriculture en 1960, 1965, 1969	
- actif	36
- passif	37
I/3 - Influence de l'Etat sur le crédit disponible et offert dans l'agriculture	38
I/4 - Organisation et coût du crédit agricole	55
I/5 - Influences de l'évolution conjoncturelle et économique à long terme sur le crédit à l'agriculture	79
 <u>DEUXIEME PARTIE</u>	
II/1 - Evolution prévisible du crédit agricole	111
II/2 - Evolution prévisible du marché des capitaux	123
 <u>CONCLUSIONS</u>	131

T A B L E A U X

	<u>Pages</u>
- Le revenu national et ses principaux éléments de 1967 à 1969	2
- Le revenu national et ses principaux éléments de 1960 - 1965 - 1969	4
- Personnes occupées dans l'agriculture, les forêts et la pêche ainsi que dans les autres secteurs	7
- Répartition du revenu intérieur des salariés par catégorie d'activité	7
- Comptes nationaux	9
- Dépôts auprès des établissements de crédit et de l'administration des postes	11
- Emplois des établissements de crédit	12
- Emplois des établissements de crédit et des Instituts spécialisés	13
- Superficie agricole et forestière	16
- Bilan de l'agriculture italienne en 1960 - 1965 - 1969	36
actif	36
passif	37
- Organisation du crédit agricole en Italie :	
a) sur la base de la forme d'autorisation	56
b) sur la base des catégories d'établissements	57
- Opérations de crédits accordés de l'Etat :	
a) prêts d'exploitation	61
b) prêts d'amélioration	61
- Opérations de crédits accordés par les Instituts :	
a) prêts d'exploitation	62
b) prêts d'amélioration	62

- Opérations de crédit à moyen et à long terme en 1968 - 1969	63
- Emplois des établissements de crédit	64
- Ressources des instituts	65
- Taux des opérations de crédit agricole	69
- Taux réduits des opérations de crédit agricole	70
- Taux réduit des principaux crédits	73
- Investissements bruts intérieurs par secteurs d'utilisation	75
- Investissements agricoles	75
- Volume des opérations de la caisse pour la formation de la petite propriété rurale	76
- Endettement des bénéficiaires des organismes de réforme	78
- Taux des opérations de crédit agricole bénéficiant du concours de l'Etat	81
- Evolution du produit brut commercialisable dans l'agriculture, les forêts et la pêche en 1960 - 1969	83
- Achats de biens et de services en 1960 - 1969	85
- Produit brut dans l'agriculture, les forêts et la pêche en 1960 - 1969	86
- Incidence des dépenses effectuées pour l'achat de biens et de Services et du produit brut sur le produit brut commercialisable.	87
- Indices des prix de gros	88
- Consommation publique et privée par groupe et par catégorie de biens et de services en 1960 - 1969	89

- Evolution de la superficie consacrée à certaines cultures et des prix correspondants en 1960 - 1969	90
- Variations des opérations de crédit agricole en 1960 - 1969	92
- Evolution de l'emploi par secteur d'activité en 1962 - 1970	95
- Balance des paiements en 1966 - 1970	96
- Produit brut commercialisable dans l'agriculture, les forêts et la pêche en 1951 - 1969	98
- Répartition du produit brut par circonscription de 1951 à 1969	99
- Graphiques du produit brut commercialisable et des opérations de crédit agricole effectuées :	
1) sur le territoire national	100
2) dans l'Italie septentrionale	101
3) dans l'Italie centrale	102
4) dans l'Italie méridionale	103
5) dans les îles.	104
- Graphiques de l'endettement dans l'agriculture :	
6) sur le territoire national	105
7) dans l'Italie septentrionale	106
8) dans l'Italie centrale	107
9) dans l'Italie méridionale	108
10) dans les îles	109

PREMIER PARTIE

I/1 - ROLE DU CREDIT A L'AGRICULTURE DANS L'ENSEMBLE DE L'ECONOMIE

Les nouvelles orientations qu'a données à la politique économique la décision de libérer les échanges et de participer en tant que protagonistes au processus d'intégration européenne ont déclenché en Italie, au lendemain de la seconde guerre mondiale, une accélération sensible du processus d'industrialisation, grâce notamment aux progrès de la technique et à la modernisation des systèmes de production qu'ils ont entraînée. Dans le secteur primaire, toutefois, cette évolution a été caractérisée par une grande incertitude, non seulement en raison des conditions complexes et changeantes du milieu, mais aussi et surtout à cause de certains phénomènes subjectifs, tels que le manque d'esprit d'association et de préparation au rôle d'entrepreneur, qui ont eu une influence négative sur le rythme de l'évolution et ont favorisé une exode massif de la main-d'oeuvre et des jeunes en particulier. Le développement de l'industrie a incontestablement été plus marqué, grâce à une demande en expansion progressive qui a eu pour effet l'introduction dans le système de production de techniques plus avancées et de machines modernes permettant de réaliser des structures actuelles. Dans l'agriculture, les tendances de l'évolution et l'incertitude dont nous venons de parler se sont doublées de déséquilibres entre les circonscriptions et les exploitations, imputables à la fois à un ensemble de causes historiques et sociales et à des conditions géographiques et climatiques très différentes. Si l'on considère que les trois quarts du territoire national sont constitués par des montagnes et des collines et que le climat et des perturbations atmosphériques compromettent ou même empêchent un développement équilibré des cultures et de l'élevage, on peut comprendre à quelles difficultés se heurte l'activité agricole, dans un régime foncier qui présente des aspects pathologiques graves qui vont du morcellement à l'éparpillement.

Il faut ajouter à cela que les milieux ruraux exercent leur activité dans un contexte socio-économique qui n'est nullement satisfaisant, qui a une influence déterminante sur les possibilités de progrès et qui inquiète les travailleurs les plus modestes, lesquels souvent ne peuvent s'adapter à l'accélération du rythme de développement due aux nouvelles orientations de la politique économique.

LE REVENU NATIONAL ET SES PRINCIPAUX ELEMENTS EN 1967 - 1968 - 1969 (1)

(en milliards de lires)

	1967	1968	1969	% par rapport à 1968	
				prix courants	prix constants (1963)
<u>Produit brut du secteur privé (2)</u>					
- Agriculture, forêts et pêche	4.905	4.663	5.137	+ 10,2	+ 2,5
- Industrie	14.682	16.143	17.720	+ 9,8	+ 5,2
- Activités tertiaires	14.619	16.094	17.447	+ 8,4	+ 5,7
<u>Produit brut des administrations</u>	4.533	4.902	5.261	+ 7,3	+ 2,0
<u>Produit intérieur brut au coût des facteurs</u>	38.739	41.802	45.565	+ 9,0	+ 4,7
- Impôts indirects	5.508	5.885	6.428	+ 9,2	+ 5,6
- Subventions à la production (-)	692	854	927	+ 8,5	+ 7,0
<u>Produit intérieur brut aux prix du marché</u>	43.555	46.833	51.066	+ 9,0	+ 4,8
- Revenus nets de l'étranger	249	301	390	+ 29,6	+ 30,3
<u>Revenu national brut aux prix du marché</u>	43.804	47.134	51.456	+ 9,2	+ 5,0
- Amortissements	3.615	3.849	4.268	+ 10,9	+ 5,5
<u>Revenu national net aux prix du marché</u>	40.189	43.285	47.188	+ 9,0	+ 4,9

(1) L'Annuaire statistique italien

(2) Déduction faite des subventions à la production

Bien que l'agriculture ait enregistré une progression de 10,2 % en valeur et de 2,5 % en volume de 1968 à 1969, la participation du secteur primaire à la formation du produit intérieur brut est tombée au cours des trois années 1967 - 1969 de 12,7 % à 11,3 %, tandis que la contribution de l'industrie et des activités tertiaires passait de 37,9 % à 38,9 % et de 37,7 % à 38,3 % respectivement.

L'ampleur du phénomène paraît cependant plus remarquable encore si l'on prend comme base de référence les années 1960 - et 1965.

LE REVENU NATIONAL ET SES PRINCIPAUX ELEMENTS EN 1960 - 1965 - 1969 (1)
(en milliards de lires)

	1960	%	1965	%	1969	%
<u>Produit brut du secteur privé (2)</u>	<u>17.263,0</u>		<u>28.575,0</u>		<u>40.304,0</u>	
- Agriculture, forêts et pêche	2.850,0	14,8	4.322,0	13,3	5.137,0	11,3
- Industrie	7.319,0	37,9	12.226,0	37,5	17.720,0	38,9
- Activités tertiaires	7.094,0	36,8	12.027,0	36,9	17.447,0	38,3
<u>Produit brut des administrations</u>	<u>2.023,0</u>	10,5	<u>4.018,0</u>	12,3	<u>5.261,0</u>	11,5
<u>Produit intérieur brut au coût des facteurs(2)</u>	<u>19.286,0</u>	100	<u>32.593,0</u>	100	<u>45.565,0</u>	100
- Impôts moins les subventions à la production	2.465,0		4.017,0		5.501,0	
<u>Produit intérieur brut aux prix du marché</u>	<u>21.751,0</u>		<u>36.610,0</u>		<u>51.066,0</u>	
- Revenus nets de l'étranger	77,0		208,0		390,0	
<u>Produit national brut aux prix du marché</u>	<u>21.828,0</u>		<u>36.818,0</u>		<u>51.456,0</u>	
- Amortissements	1.857,0		3.136,0		4.268,0	
<u>Revenu national aux prix du marché</u>	<u>19.971,0</u>		<u>33.682,0</u>		<u>47.188,0</u>	

(1) L'Annuaire statistique italien

(2) Déduction faite des subventions à la production.

Le produit brut de l'agriculture qui représentait en 1960 et en 1965 respectivement 14,8 % et 13,3 % du revenu national brut, a subi une nouvelle diminution et est tombé en 1969 à 11,3 % du revenu national brut, tandis que le produit brut de l'industrie, qui représentait en 1960 et en 1965 respectivement 37,9 % et 37,5 % du produit intérieur brut, est passé en 1969 à 38,9 % de ce dernier.

De même, le produit brut des activités tertiaires est passé respectivement de 36,8 % et 36,9 % en 1960 et 1965 à 38,3 % en 1969.

En 1969, les revenus des ménages, en valeur relative ont augmenté par suite à la fois de la diminution de l'incidence fiscale et de l'influence de la politique de redistribution. En conséquence, l'épargne familiale a augmenté, aussi bien en valeur absolue qu'en valeur relative. En effet, l'épargne est passée de 4.692 milliards de lires en 1967 à 5.341 milliards en 1968 et 6.382 milliards en 1969.

Evaluation de l'épargne des ménages (1)

(en milliards de lires)

	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
- Revenu disponible	32.906	35.336	39.023
- Consommation	28.214	29.995	32.641
- Epargne	4.692	5.341	6.382

Pour 1970, le revenu disponible des ménages est estimé à 44.361 milliards environ. Comme cette épargne était estimée à 2.827 milliards à peine en 1961 (contre 4.649 milliards en 1965), on peut dire que la progression de l'épargne a dépassé 125% en l'espace de huit années seulement.

Si, à l'épargne des ménages, on ajoute l'épargne provenant d'autres secteurs publics et privés, on constate que dans l'ensemble l'épargne nette s'est modifiée comme suit (2)

(1) Annuaire de statistiques italien 1970

(2) Rapport du Gouverneur de la Banque d'Italie (année 1969)

(en milliards de lires)

	<u>1961</u>	<u>1965</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
- Administrations	909	244	877	625	241
- Ménages	2.827	4.649	4.692	5.341	6.382 (1)
- Entreprises	560	590	809	1.202	1.350 (1)
Total	4.296	5.483	6.378	7.168	7.973

Le revenu par tête, qui en 1960 était en moyenne de 398.000 lires, est passé en 1969 à 872.000 lires. Il faut noter cependant une augmentation du chômage et une variation sensible du pourcentage des personnes occupées dans les différents secteurs de la production: dans l'industrie, ce pourcentage est passé de 32,3 % en 1951 à 37,4 % en 1960 et à 42,5 % en 1969; dans l'agriculture il est tombé de 39,4 % en 1951 à 29,5 % en 1960 et à 19,5 % en 1969.

Cette évolution a permis d'élever sensiblement le revenu moyen par tête dans l'agriculture, dont le niveau reste toutefois nettement inférieur à celui qu'il atteint dans l'industrie et les activités tertiaires, et surtout à celui de l'agriculture plus évoluée des autres pays.

Cet état de choses est dû non seulement à la situation climatique de l'Italie, mais aussi à la forte incidence du morcellement des terres. Si l'on considère qu'en 1961, le nombre des exploitations en Italie était de 4.279.000, avec une superficie cultivée de 26.570.000 ha et une superficie moyenne par exploitation de 6,2 ha, et qu'en 1967, le nombre des exploitations était tombé à 3.786.000 alors que la superficie cultivée tombait à 23.060.000 ha et la superficie moyenne par exploitation à 6,1 ha, on comprend combien l'activité agricole est difficile en Italie. De plus, en 1967, 49,4 % de la superficie cultivée étaient occupés par des exploitations de moins de 2 ha, 25,8 % par des exploitations de moins de 5 ha,

(1) Rapport du Gouverneur de la Banque d'Italie (1969)

13,7 % par des exploitations de moins de 10 ha, 6,9 % par des exploitations de moins de 20 ha et 4,2 % seulement par des exploitations de 20 ha et plus.

Le tableau suivant indique le nombre des personnes occupées dans l'agriculture, les forêts et la pêche ainsi que dans les autres branches d'activité en 1960, 1965, 1967, 1968 et 1969 :

PERSONNES OCCUPEES DANS L'AGRICULTURE, LES FORETS ET LA PECHE
AINSI QUE DANS LES AUTRES SECTEURS (1)

(en milliers d'unités)

	1960	1965	1967	1968	1969
- Agriculture, forêts et pêche	6.567 (32,2 %)	4.956 (25,4 %)	4.456 (23,0 %)	4.247 (21,9 %)	4.023 (21,0 %)
- Autres activités	13.825 (67,8 %)	14.243 (74,6 %)	14.926 (77,0 %)	15.100 (78,1 %)	15.126 (79,0 %)
Total	20.392 (100 %)	19.469 (100 %)	19.382 (100 %)	19.347 (100 %)	19.149 (100 %)

La main-d'œuvre en chômage, qui a augmenté sensiblement au cours des dernières années, n'est pas comprise dans les chiffres mentionnés ci-dessus.

Répartition du revenu intérieur des salariés par catégorie d'activité économique :

(en milliards de lires)

	1960	1965	1967	1968	1969
- Agriculture, forêts et pêche	456 (5,1 %)	765 (4,6 %)	865 (4,4 %)	879 (4,1 %)	981 (4,2 %)
- Revenus d'autres activités	8.521 (94,9 %)	15.916 (95,4 %)	18.867 (95,6 %)	20.518 (95,9 %)	22.334 (95,8 %)
Total	8.977 (100 %)	16.681 (100 %)	19.732 (100 %)	21.397 (100 %)	23.315 (100 %)

(1) Données de l'ISTAT.

17,7 % des ressources de l'économie italienne en 1969 ont été affectés aux investissements (dont 1,1 % à l'agriculture, aux forêts et à la pêche, 7,7 % à l'industrie et aux services), 65,0 % à la consommation et 17,3 % aux exportations de marchandises et de services. Le tableau suivant donne le chiffre global des investissements et de la consommation pour 1967, 1968 et 1969 :

COMPTES NATIONAUX (1)

	1967	1968	1969	Variations en %	
				$\frac{1968}{1967}$	$\frac{1969}{1968}$
	<u>RESSOURCES</u>				
- Revenu national brut	43.804	47.134	51.456	+ 7,6	+ 9,2
- Importations de marchandises et de services	7.193	7.698	9.339	+ 7,0	+ 21,3
Total des ressources	50.997	54.832	60.795	+ 7,5	+ 10,9
	<u>EMPLOIS</u>				
<u>Investissements</u>					
- Agriculture, forêts et pêche (2)	618	682	684	+ 10,4	+ 0,3
- Industrie et services - sociaux (3)	3.793	4.088	4.675	+ 7,8	+ 14,4
- variation des stocks	3.912	4.395	5.184	+ 12,3	+ 18,0
	634	190	190	- 70,0	-
Total	8.957	9.355	10.733	+ 4,4	+ 14,7
<u>Consommation</u>					
- Publique (4)	5.861	6.363	6.876	+ 8,6	+ 8,1
- Privée	28.214	29.995	32.641	+ 6,3	+ 8,8
Total	34.075	36.358	39.517	+ 6,7	+ 8,7
<u>Exportations de marchandises et de services</u>	7.965	9.119	10.545	+ 14,5	+ 15,6
Total des emplois	50.997	54.832	60.795	+ 7,5	+ 10,9

(1) Rapport général sur la situation économique du pays

(2) A l'exclusion des travaux de bonification compris dans les investissements sociaux

(3) Travaux publics (y compris les travaux de bonification), écoles, hôpitaux, habitations, transports, télécommunications.

(4) Y compris les dépenses effectuées par l'Etat pour la formation sanitaire, la défense nationale, la justice, l'ordre public, etc.

Les chiffres qui figurent dans les pages précédentes témoignent de la faible rémunération du travail agricole et de la médiocrité de la contribution de l'agriculture à la formation de l'épargne.

D'autre part, peu nombreux sont les exploitants agricoles, qui, percevant des revenus élevés, sont en mesure de verser périodiquement à la banque leur propre épargne. La majeure partie des opérateurs agricoles, exception faite naturellement de ceux qui ne tirent de la terre que le strict nécessaire pour leur subsistance et celle de leur famille - réutilisent l'épargne dans des cycles de production ultérieurs ou dans des investissements, en vue de réduire les coûts ou de s'assurer de meilleures conditions d'existence.

Le recours au crédit est donc une nécessité absolue pour toute entreprise qui ne veut pas freiner son évolution ni ralentir le processus d'expansion économique.

La provenance du flux d'épargne n'a pas encore fait l'objet de relevés statistiques : le secret bancaire, encore en vigueur dans la législation italienne ainsi que les multiples activités des agriculteurs italiens (nombre d'entre eux ne sont pas uniquement exploitants, mais exercent également d'autres métiers dans l'industrie, l'artisanat, le commerce, etc) rendent difficile, sinon impossible, une enquête sérieuse sur ce point.

Il faut ajouter que, même si l'on obtenait quelques données statistiques, il faudrait tenir compte, dans le cadre de chaque exploitation de type mixte, de la part de l'épargne provenant du travail de la terre et de celle provenant d'autres activités, ce qui entraînerait des complications et des difficultés imprévisibles.

On peut en tout cas affirmer, sans crainte de se tromper, que l'épargne provenant de l'agriculture est de loin inférieure à celle provenant d'autres activités, non seulement en raison de la faible rentabilité de la terre, mais également parce que l'activité agricole subit plus que les autres secteurs les influences exercées par les fluctuations économiques déterminées par une politique mal équilibrée et la concurrence de marchés plus vastes.

C'est précisément pour cette raison que le crédit assume dans l'agriculture une fonction absolument vitale. L'organisation des établissements de crédit s'est efforcée de suivre la demande de capitaux, dans la mesure des moyens financiers disponibles et pour autant que le permettait la situation des exploitations agricoles, mais la collecte de l'épargne n'est cependant pas le privilège exclusif des établissements qui pratiquent le crédit agricole, de telle sorte que l'épargne agricole, qui n'est pas réinvestie dans la terre ou thésaurisée par l'agriculteur est versée aux guichets des établissements de crédit ordinaire en même temps que l'épargne des autres épargnants.

D'autre part, l'épargne est encouragée lorsque les tendances inflationnistes de la monnaie ne sont pas très fortes et qu'enregistre donc une réelle stabilité monétaire. Ces derniers temps, en 1969 en particulier, la formation des dépôts auprès des établissements de crédit s'est ralentie en raison de la situation générale et d'une forte exportation de capitaux. En 1971 ce ralentissement s'est arrêté sous l'effet de la politique économique et financière.

Il semble cependant intéressant de suivre la formation des dépôts auprès des établissements de crédit et de l'administration des postes :

DEPOTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (1)

(en milliards de lires)

Années	Dépôts d'épargne	Comptes courants	Total
Décembre 1960	5.423,8	4.752,7	10.176,5
Décembre 1965	10.824,8	9.653,4	20.478,2
Décembre 1969	16.840,9	17.489,1	34.330,0

DEPOTS AUPRES DE L'ADMINISTRATION DES POSTES (1)

Années	Livrets et bons porteurs d'intérêt	Comptes courants	Total
Décembre 1960	2.065,6	395,6	2.461,2
Décembre 1965	3.627,8	1.353,8	4.981,6
Décembre 1969	5.018,1	1.229,9	6.248,0

(1) bulletin de la banque d'Italie

Les dépôts d'épargne auprès des établissements de crédit en 1970 sont estimés à environ 16.322,4 milliards, les dépôts sous forme de compte courants à 22.894,4 milliards et les dépôts auprès de l'administration des postes à 5.185,5 milliards (sous forme de livrets et de bons porteurs d'intérêt et à 1.374,5 milliards (sous forme de comptes courants).

Les emplois des établissements de crédit peuvent se subdiviser comme suit à raison de la durée :

EMPLOIS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (1)

(en milliards de lires)

Années	A court terme	à moyen et à long terme	Total
Décembre 1960	6.552,4	706,1	7.258,5
Décembre 1965	12.211,5	1.805,6	14.020,1
Décembre 1969	20.510,8	3.209,0	23.719,8

Les emplois des établissements de crédit ajoutés à ceux des instituts spécialisés se répartissent comme suit :

EMPLOIS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET DES INSTITUTS SPECIALISES (1)

(en milliards de lires)

Année	E M P L O I S A L ' E T R A N G E R				Emplois à l'étranger
	Particuliers et entreprises	Organismes publics et assimilés	Total	Total à l'exclusion des réserves	
Décembre 1960	6.599,5	811,5	7.411,0	7.075,9	259,5
Décembre 1961	7.783,3	1.061,1	8.799,4	8.421,6	357,5
Décembre 1962	9.550,6	1.265,1	10.815,7	10.350,5	567,3
Décembre 1963	11.717,4	1.394,8	13.112,2	12.677,9	410,3
Décembre 1964	11.895,5	1.625,6	13.521,1	13.078,6	530,1
Décembre 1965	12.610,5	1.869,8	14.480,3	14.020,1	1.221,6
Décembre 1966	14.406,3	2.158,8	16.565,1	16.075,5	1.584,7
Décembre 1967	16.443,1	2.685,5	19.128,6	18.603,5	1.719,3
Décembre 1968	18.082,9	3.093,5	21.176,4	20.616,2	2.694,5
Décembre 1969	20.768,3	3.549,4	24.317,7	23.719,8	3.969,8
Décembre 1970	23.328,5	4.284,8	27.683,3	27.048,5	5.740,1

(1) Bulletin de la banque d'Italie

Aux emplois susmentionnés, il faut ajouter ceux des établissements de crédit spécial (crédit mobilier, crédit foncier et à la construction, crédit agricole etc) qui ont atteint en 1967, 1968, 1969 et 1970 respectivement 10.696,6 milliards, 12.581,3 milliards, 14.267,3 milliards et 16.084,8 milliards.

Seule une partie des emplois précités intéresse le crédit agricole; se rapporter à ce sujet à la partie I/4 : Organisation et coût du crédit agricole.

Lorsqu'on compare le volume des opérations de crédit agricole et celui des opérations de crédit de l'ensemble du secteur économique, on constate en tout cas que le crédit à l'agriculture ne représente qu'une partie vraiment peu importante de l'ensemble du crédit. En effet, ^{si} l'on considère l'endettement dans l'ensemble de l'économie à la fin de 1968, on voit qu'il s'élevait à 17.325 milliards de lires pour les crédits à court terme et à 18.456 milliards de lires pour les crédits à moyen et à long terme, alors qu'à la fin de 1968 également, le crédit agricole représentait en moyenne 4,1 % du total du crédit : 2,9 % pour le court terme (498 milliards) et 5,2 % pour le moyen et le long terme (963 milliards).

En 1969, l'endettement dans l'ensemble de l'économie a augmenté de 5.592 milliards dont 2.587 milliards pour l'industrie (46,3 %) et 3.005 milliards pour les autres secteurs (53,7 %), alors que l'endettement résultant d'opérations effectuées par les établissements pratiquant le crédit agricole a augmenté d'environ 138 milliards.

Il n'est pas nécessaire de rappeler que si les données fournies aux prix courants avaient été réduites compte tenu de l'indice de dévaluation, les valeurs diminueraient en proportion.

I/2 L'ENDETTEMENT DANS L'AGRICULTURE

ACTIF

1. Terres et constructions

Il apparaît difficile de déterminer, même approximativement, la valeur des terres et des bâtiments, tant parce que les relevés statistiques en la matière ne sont pas toujours effectués de façon systématique et sur la base de critères uniformes, que parce que toute estimation est nécessairement influencée par des considérations différentes liées aux différents aspects à partir desquels le relevé statistique est effectué.

Aux fins de la présente étude, les sources auxquelles on s'est le plus souvent référé sont l'Institut central de la statistique, l'Institut national d'économie agricole ainsi que l'enquête sur la structure des exploitations, effectuée en 1967.

Comme prévu lors de l'établissement du plan de travail, la présente enquête se réfère, en ce qui concerne le capital foncier, à la valeur de la superficie agricole et de toutes les terres en général, y compris les terres incultes et improductives, ainsi qu'à la valeur des bâtiments servant d'habitation aux exploitants. En ce qui concerne le capital d'exploitation, la présente enquête se réfère à la valeur du bétail, des machines, de l'équipement, des stocks et des avances aux cultures, y compris l'auto-consommation, les marchandises achetées, les stocks en magasin et les salaires.

Pour déterminer la valeur du capital foncier on a décidé de prendre comme base la superficie agricole et forestière telle qu'elle figure pour 1960, 1965 et 1969 dans les publications officielles.

Superficie agricole et forestière

(en milliers d'ha)

	<u>1960</u>	<u>1965</u>	<u>1969</u>
- cultures herbacées alternées :			
- céréalières,	6.165	5.685	5.591
- fourragères,	3.384	3.334	3.352
- légumineuses, potagères, etc.,	3.569	3.505	3.277
- cultures de plantes ligneuses,	2.715	2.778	2.780
- cultures fourragères permanentes	5.097	5.138	5.225
- forêts, bois	5.826	6.088	6.152
- terres incultes et improductives.	1.006	1.012	997
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total des terres agricoles	27.762	27.540	27.374
- terrains consacrés à des fins non agricoles.	2.362	2.584	2.750
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL	30.124	30.124	30.124
	=====	=====	=====

Il faut noter que, par rapport à 1960, on a constaté une réduction sensible de la superficie consacrée à la culture des céréales (en particulier au blé) et un accroissement des superficies consacrées à la culture de plantes ligneuses, aux cultures fourragères permanentes et aux bois et forêts.

Ce sont là les conséquences du processus de reconversion des cultures et de l'utilisation comme pâturages ou pour la plantation de forêts des terres marginales ne permettant pas des cultures économiques.

Ces superficies se répartissent comme suit :

(en milliers d'ha)

	<u>1960</u>	<u>1965</u>	<u>1969</u>
- Piemont	2.289	2.289	2.276
- Val d'Aoste	218	219	218
- Ligurie	511	502	497
- Lombardie	2.020	1.987	1.963
- Trentin- Haut Adige	1.164	1.155	1.151
- Vénétie	1.591	1.585	1.572
- Frioul-Vénétie Julienne	643	648	642
- Emilie - Romagne	2.027	2.012	1.998
Italie septentrionale	10.463	10.397	10.317
- Marches	919	922	919
- Toscane	2.185	2.165	2.152
- Ombrie	806	798	794
- Latium	1.635	1.602	1.591
Italie centrale	5.545	5.487	5.456
- Campanie	1.288	1.271	1.262
- Abruzzes et Molise	1.463	1.452	1.448
- Pouilles	1.861	1.838	1.829
- Basilicate	953	942	940
- Calabre	1.443	1.436	1.425
- Sicile	2.439	2.417	2.406
- Sardaigne	2.307	2.300	2.291
Italie méridionale et îles	11.754	11.656	11.601
TOTAL GENERAL	27.762	27.540	27.374
Autres utilisations	2.362	2.584	2.750
SUPERFICIE TOTALE	30.124	30.124	30.124

Si l'on sait que 21 % du territoire italien sont constitués de plaines, 40 % de collines et 39 % de montagnes et que la valeur des terres varie évidemment non seulement en fonction de leur altitude et de leur situation géographique, mais aussi et surtout en fonction de leur classification, des conditions de culture, des ressources hydrauliques et électriques, de la proximité de routes, de centres habités, de l'existence ou de l'absence de structures et d'infrastructures de commercialisation on comprend combien il est difficile d'estimer, même de façon approximative, la valeur du capital foncier.

Toutefois, en tenant compte de tout élément d'évaluation important et de toute combinaison concrète des éléments entre eux, au niveau du territoire et de l'exploitation, il a été possible sur la base de quelques milliers de valeurs unitaires relevées d'obtenir pour les années considérées les valeurs globales suivantes :

(en millions de lires)

	1960	1965	1969
- cultures herbacées	7.530	8.427	11.868
- cultures ligneuses	2.770	3.763	5.457
- cultures fourragères	2.180	2.788	3.986
- terres incultes improductives	200	122	151
Total	12.680	15.100	21.462
- bois et forêts	1.320	1.400	1.538
TOTAL GENERAL	14.000	16.500	23.000

Il s'agit bien entendu d'estimations très approximatives auxquelles il convient par conséquent de n'attribuer qu'une valeur indicative, mais qui n'en expriment pas moins pour 1960 des valeurs comparables à celles adoptées par l'ISTAT en 1961 (pour construire la nouvelle série du capital fixe dans l'agriculture, à prix constants, de 1951 à 1966) et à celles qui ont pu être obtenues

en 1965 et en 1969 par la méthode de l'inventaire permanent, eu égard toujours à la dévaluation de la monnaie au cours de la période considérée ainsi qu'au sens attribué ici au capital fixe qui correspond à la valeur des installations de récolte, de cueillette, de conservation et de traitement des produits de l'agriculture et de l'élevage.

Le capital foncier semble ainsi avoir augmenté, en neuf ans, de 64 % et plus précisément de 18 % au cours de la période 1960-1965 et de 46 % de 1965 à 1969.

Les augmentations indiquées semblent tout à fait plausibles, compte tenu à la fois de la dévaluation persistante de la monnaie et des investissements qu'ont suscités les aides prévues par les plans spéciaux de développement (premier et deuxième plans verts qui ne sont entrés pleinement en application qu'à partir de 1963) et par d'autres lois spéciales.

L'INEA de son côté, en utilisant des prix moyens unitaires pour quelque 700 types de terrain, a évalué le capital foncier comme suit :

- 1960	11.172 milliards
- 1965	12.731 milliards
- 1969	16.143 milliards.

Les différences par rapport aux estimations indiquées n'ont rien de surprenant si l'on considère l'étendue des territoires et le nombre par conséquent très élevé de valeurs unitaires qui seraient nécessaires pour couvrir toute la réalité avec des garanties suffisantes.

Le choix de prix moyens unitaires comme base d'évaluation donne évidemment des résultats différents et entraîne des erreurs sensibles (même dans les zones où la valeur foncière est assez homogène) qui ne peuvent être notablement atténuées que si l'on utilise une série de valeurs très étendue qui correspondent aux multiples aspects de la réalité.

L'enquête effectuée aux fins de la présente étude, ayant abouti à la détermination de quelques milliers de valeurs unitaires qui, pour chaque province et pour leurs divers territoires, tiennent compte, comme on l'a dit,

de la fertilité du sol, de la dimension des exploitations pour chaque mode de faire-valoir, de l'altitude et de la situation géographique, des spéculations, des ressources hydrauliques et électriques, de l'état et de l'importance des bâtiments et des annexes utilisées à des fins agricoles, de la proximité de structures pour la récolte et le traitement des produits de l'agriculture et de l'élevage, les valeurs globales obtenues peuvent être considérées comme suffisamment sûres et donc utilisables pour l'établissement du bilan.

Il ressort de la récente enquête de la CEE sur les structures des exploitations agricoles de la Communauté qu'en décembre 1967, l'Italie comptait 3.801.574 exploitations, réparties comme suit :

- faire-valoir direct	3.195.947
- exploitation par des salariés et des colons en coparticipation	306.080
- gestion en colonat paritaire d'exploitations viables	200.523
- autres modes de faire-valoir	99.024
	<hr/>
TOTAL	3.801.574
	=====

Une comparaison de ces données avec celles du recensement agricole du 15 avril 1961 appelle les observations suivantes :

- a) en six ans et demi, le nombre des exploitations est passé de 4.294.004 à 3.801.574, ce qui représente une diminution de 492.430 exploitations, soit 11,5 %;
- b) les exploitations en faire-valoir direct ont diminué de 8,3 %, les exploitations gérées par des salariés de 7,2 %, les exploitations gérées en colonat paritaire de 37 % et les autres formes d'exploitations de 40 %.

Ces données confirment la tendance des exploitations agricoles à évoluer vers une restructuration qui tient compte de la nécessité sur le plan technique et économique, d'accroître sensiblement les dimensions moyennes. Cette

restructuration avait été freinée jusqu'alors par le morcellement excessif de la propriété foncière en Italie, cause principale du coût élevé des produits de l'agriculture et de l'élevage.

Les observations qui précèdent révèlent, en particulier, toute l'ampleur de la régression du métayage et de la coparticipation ainsi que des autres formes d'exploitation hybrides, due à une évolution sociale profonde qui a conduit à l'abandon des terres surtout par les jeunes, attirés par la vie plus agréable et plus facile en apparence des grandes agglomérations urbaines.

2. Bétail

L'agriculture italienne est caractérisée par la pénurie de bétail et en particulier de bétail bovin qui constitue la base d'une économie agricole saine.

Le tableau ci-après donne un aperçu de l'importance du cheptel par espèce et par circonscription en 1960, 1965 et 1969 :

(en milliers de têtes)

	Espèces bovine	Chevaline	Porcine	Ovine	Caprine
1960	9.399	1.290	4.148	8.343	1.440
Italie septentrionale	6.360	313	1.985	457	-
Italie centrale	1.656	138	1.234	1.821	-
Italie méridionale	1.383	839	929	6.065	-
1965	9.429	958	5.176	8.000	1.139
Italie septentrionale	6.298	217	2.861	412	76
Italie centrale	1.558	99	1.411	1.414	53
Italie méridionale	1.573	642	904	6.174	1.010
1969	9.612	777	9.224	8.138	1.031
Italie septentrionale	6.277	167	5.221	399	58
Italie centrale	1.544	89	2.098	1.560	54
Italie méridionale	1.791	521	1.905	6.179	919

Source : INEA

Ces données révèlent une progression des bovins et surtout des porcins, tandis que l'espèce chevaline continue à perdre du terrain. On note également une reprise manifeste des ovins et des caprins. L'élevage des bovins semble se concentrer surtout dans l'Italie septentrionale, celui des ovins, des caprins et de l'espèce chevaline dans le Centre-Sud, phénomène qui est dû avant tout au milieu et qui donne la mesure du retard de l'économie agricole dans le Mezzogiorno.

En multipliant le nombre d'animaux par le prix moyen pratiqué sur le marché, on obtient l'évaluation suivante du cheptel vif :

(en milliards de liras)

	<u>1960</u>	<u>1965</u>	<u>1969</u>
- espèce bovine	1.845	2.112	2.385
- espèce chevaline	120	98	87
- espèce porcine	210	297	371
- espèce ovine et caprine	295	212	232
- élevages mineurs	80	200	240
TOTAL	<u>2.550</u> =====	<u>2.919</u> =====	<u>3.315</u> =====

On constate l'expansion considérable des élevages dits mineurs (volaille, lapins, gibier à plumes d'élevage) qui est due surtout à un accroissement de la demande de ces produits dont la valeur a notablement augmenté au cours de la période considérée; on constate du reste le même phénomène pour la production de la viande bovine, du lait et des produits dérivés, c'est-à-dire de tous les produits fournissant des protéines nobles, indispensables à l'alimentation humaine telle qu'on la conçoit de nos jours, plus choisie et plus exigeante que dans le passé.

Le produit brut commercialisable du bétail en 1960, 1965 et 1969 peut être évalué comme suit :

(en milliards de liras)

	<u>1960</u>	<u>1965</u>	<u>1969</u>
a) <u>viande</u>			
- bovine (poids vif)	373	422	688
- chevaline (poids vif)	6	9	9
- porcine (poids vif)	155	211	340
- ovine et caprine (poids vif)	22	29	32
- de basse-cour (poids vif)	148	259	415
	<u>704</u>	<u>930</u>	<u>1.484</u>

suite.	<u>1960</u>	<u>1965</u>	<u>1969</u>
b) <u>Lait et produits dérivés</u>			
- lait de vache et de buflonne	237	498	554
- lait de brebis et de chèvre	19	51	49
- produits de la transformation du lait	166	332	300
	<u>422</u>	<u>881</u>	<u>903</u>
c) <u>Autres produits</u>			
- laine	6	8	5
- oeufs	174	232	235
- production diverses	3	5	6
	<u>183</u>	<u>245</u>	<u>246</u>
	<u>1.309</u>	<u>2.056</u>	<u>2.633</u>
	=====	=====	=====

"Source : INEA".

3) Machines

La mécanisation de la culture s'est développée au cours des dix dernières années, non seulement du fait du processus normal de modernisation de notre agriculture, mais aussi grâce aux facilités accordées par le gouvernement sous forme de crédits à taux réduit et de subventions en compte capital; rappelons à cet égard la loi n° 949 du 25.7.1952, la loi n° 404 du 23.5.1964, les lois relatives au développement quinquennal de l'agriculture (1er et 2ème plans verts) et la loi n° 614 du 22.7.1966.

Le tableau suivant indique le nombre des principaux équipements mécaniques en 1965 et en 1969.

	<u>1965</u>	<u>1969</u>
- charrues à traction mécanique	380.000	470.000
- élévateurs de paille et de fourrage	41.000	50.000
- herses	1.923.500	1.963.300
- extirpateurs, cultivateurs, etc	1.378.000	1.413.000

- faucheuses trainées et portées	492.300	531.700
- motofaucheuses	204.905	340.789
- pulvérisateurs manuels	11.700	17.300
- ensileuses	2.140.000	2.288.000
- pulvérisateurs à moteur et atomiseurs pulvérisateurs	147.000	243.000
- moissonneuses-lieuses	77.300	87.900
- moissonneuses-batteuses	14.540	22.572
- motoculteurs	91.452	165.067
- moteurs	284.091	312.575
- combinés motoagricoles	15.534	34.642
- broyeurs à fourrage	35.500	45.000
- houes mécaniques,	39.145	89.650
- foudloirs, foudloirs-égrappoirs etc	396.000	442.500
- ramasseuses-presses	25.200	41.200
- andaineuses, râteliers et vire-andains	456.000	515.500
- remorques agricoles d'une charge utile inférieure à 15 q.	61.450	82.678
- remorques agricoles d'une charge utile supérieure à 15 q.	148.052	193.717
- rouleaux brise-motte et compacteuses	154.100	155.300
- Pelles à terre	60.100	61.500
- semoirs automoteurs, trainés et portés	435.800	452.300
- souffreuses à soufflet	2.043.000	2213.000
- épandeurs d'engrais	54.100	68.600
- trieurs de semences	54.350	55.700
- presseoirs	588.000	642.500
- repiqueuses	870	1.250
- tracteurs	419.943	584.214
- batteuses	20.310	-
- hache-fourrage	376.600	383.600
- houes rotatives	25.500	40.000

Source : UNACOMA et UMA

En ce qui concerne les principaux véhicules et machines nous reproduisons ci-après les données de leur répartition par circonscription en chiffres absolus et en pourcentage en 1969. Ces données permettent de constater que la plus grande partie des machines se trouvent dans les exploitations de l'Italie septentrionale où l'on utilise 68 % des tracteurs, 63 % des moissonneuses-batteuses, 83 % des motofaucheuses et 51 % des motoculteurs.

Machines à moteur	1969	Italie septentrionale	%	Italie Centrale	%	Italie méridionale	%
tracteurs	584.214	395.592	68	90.220	15	98.402	17
moissonneuse-batteuses	22.572	14.297	63	3.218	14	5.057	23
motofaucheuses	340.789	283.838	83	40.383	12	16.568	5
motoculteurs	165.067	83.402	51	26.881	16	54.784	33
heues	89.650	37.359	42	13.724	15	38.567	43
combinés motoagricoles	34.642	17.585	51	6.917	20	10.140	29
autres machines (1)	36.075	26.205	73	3.884	11	5.986	16
TOTAUX	1.273.009	858.278	-	185.227	-	229.504	-

(1) Batteuses automotrices, greneuses automotrices, semeirs automoteurs, pulvérisateurs automoteurs.

Le prix des diverses machines varie suivant les types et les conditions du marché.

PRIX MOYENS DES PRINCIPALES MACHINES AGRICOLES UTILISEES DANS L'AGRICULTURE

TRACTEURS (en milliers de lires)

TYPES	1964	1965	1966	1967	1968
FIAT 70 C	4.700,0	4.900,0	4.900,0	4.950,0	4.950,0
- 211 R	830,0	875,0	875,0	875,0	925,0
- 231 R	850,0	850,0	900,0	900,0	925,0
- 241 R	1.080,0	1.080,0	1.080,0	1.130,0	1.170,0
- 241 R	1.060,0	1.060,0	1.060,0	1.110,0	1.395,0
- 251 R	1.300,0	1.300,0	1.340,0	1.340,0	1.325,0
- 312 R	1.120,0	1.170,0	1.170,0	1.185,0	1.185,0
- 312 C	1.450,0	1.500,0	1.500,0	1.500,0	1.770,0
- 332 W	1.450,0	1.500,0	1.500,0	1.500,0	1.500,0
- 352 C	1.500,0	1.550,0	1.550,0	1.565,0	1.620,0
- 411 R	1.300,0	1.370,0	1.370,0	1.385,0	1.440,0
- 411 C	2.000,0	2.000,0	2.000,0	2.015,0	2.000,0
- 451 C	2.100,0	2.100,0	2.100,0	2.100,0	2.100,0
- 80 R	2.600,0	2.700,0	2.700,0	2.700,0	2.700,0

MACHINES POUR LE TRAVAIL DU SOL ET LA CULTURE

Types	1964	1965	1966	1967	1968
<u>Motoculteurs</u>					
- de 10 CV (à mazout)	250,0	250,0	250,0	230,0	230,0
- type MR	340,0	350,0	365,0	345,0	345,0
<u>Herses</u>					
- à 25 disques en fonte "Howard"(q)	18,0	19,8	21,5	21,5	21,5
- en fer à zig-zag (q)	27,5	27,9	37,0	37,0	37,0
<u>Charrues monosoc</u>					
- "Martinelli" légère	270,6	321,5	324,0	335,3	339,0
- "Martinelli" moyenne	411,4	437,5	437,5	452,1	457,0
- "Martinelli" lourde	601,7	610,0	610,0	633,3	641,0
- Rateau "Laverda" à 30 dents	79,5	79,5	79,5	79,5	79,5
<u>Semeirs</u>					
- de 1,25 m à 7 disques simples	105,5	105,5	105,5	112,8	110,0
- de 1,75 m à 11 disques simples	163,1	163,1	163,1	174,5	166,0
- planteuses de pommes de terre à 12 rangs.	261,0	261,0	261,0	261,0	261,0
 <u>MACHINES POUR LA RECOLTE ET LA PREMIERE TRANSFORMATION DES PRODUITS</u>					
<u>Faucheuses</u>					
- "Laverda" n° 1,37	167,5	167,5	167,5	167,5	167,5
- "Laverda" pour fiat 312 R	112,0	112,7	116,0	116,0	116,0
- Motofaucheuse de 1,37 m	293,0	293,0	293,0	300,0	300,0
- Faneuse "Laverda" à 6 fourches	130,0	130,8	135,0	135,0	135,0
- Moissonneuse de 1,52 M	452,0	455,0	455,0	450,0	450,0
- Moissonneuse-lieuse "Laverda" de 1,82 m	615,0	615,0	615,0	615,0	615,0
<u>Moissonneuses-batteuses-lieuses</u>					
- "Laverda" modèle M 84	3.920,0	3.920,0	4.300,0	4.300,0	4.300,0
- "Laverda" modèle M 100	5.150,0	5.150,0	5.350,0	5.550,0	5.550,0
- "Laverda" modèle M 120	6.900,0	7.050,0	7.400,0	7.400,0	7.400,0

AUTRES MACHINES

Types	1964	1965	1966	1967	1968
- Extirpateurs en fer (q)	30,0	30,5	35,0	35,0	35,0
<u>Presses à fourrage</u>					
- manuelle "La Pratica"	68,0	68,0	68,0	95,0	95,0
- à moteur	1.350,0	1.350,0	1.350,0	1.800,0	1.800,0
- trieurs type n° 2	140,0	143,0	143,0	144,7	230,0
- presseurs de 60 cm	75,0	73,5	73,5	73,5	73,5
- hache-fourrage "Laverda" de 31 cm	61,6	61,6	61,6	65,0	65,0

Données : INEA

On n'a pas indiqué les données de 1969 car au cours des cinq années considérées la hausse des prix a été faible et due surtout aux perfectionnements techniques apportés aux machines. Les prix de 1969 ne sont pas très différents de ceux de 1968.

Pour évaluer le parc des machines, on a appliqué la méthode de l'inventaire général pour 1960, tandis que pour la période suivante on s'est borné à compléter le chiffre de base en y ajoutant uniquement les augmentations nettes enregistrées chaque année. A la valeur du parc ainsi obtenue, on a appliqué une dépréciation de 12 % pour 1961 et 1962 et de 10 % pour chacune des années de 1963 à 1969. Il en résulte que le capital investi en cheptel mort serait d'environ :

- 820 milliards pour 1960
- 1.090 milliards pour 1965
- 1.340 milliards pour 1969.

4. Capital circulant et avances aux cultures - stocks en magasin - liquidités

En ce qui concerne la valeur du capital circulant on a cherché, en premier lieu, à estimer les semences produites dans l'exploitation. On a pris comme base les principaux produits de semence (céréales primaires, légumineuses, fourragères, semences de betterave sucrière etc) en partant d'une estimation effectuée sur la base des bilans des exploitations et de la variation des superficies consacrées aux diverses cultures en 1960, 1965 et 1969. Les résultats obtenus, incontestablement approximatifs, montrent que l'augmentation de la production se situe, en moyenne, aux environs de 0,2 % par an.

1960	98 milliards de lires
1965	99 milliards de lires
1969	100 milliards de lires

Compte tenu des quantités et des prix des semences, des aliments du bétail, des litières, du fumier et des autres produits réutilisés dans l'exploitation, la valeur du capital circulant tel qu'il figure dans le bilan est la suivante :

1960	770 milliards de lires
1965	890 milliards de lires
1969	1.020 milliards de lires

Dans les avances aux cultures, on a tenu compte au contraire à la fois des avances sur salaires et des dépenses pour l'achat de biens et de services, des impôts etc. et l'on a obtenu les chiffres suivants :

1960	630 milliards de lires
1965	1.000 milliards de lires
1969	1.380 milliards de lires

Abstraction faite des produits réutilisés dans l'exploitation dont il a déjà été tenu compte dans le capital circulant, on a considéré pour l'évaluation des stocks en magasin, les produits destinés à l'autoconsommation et les stocks de certains produits tels que les légumes arrivés à maturation à la fin de l'année (choux, choux fleurs, etc), les céréales, les fruits frais (pommes, poires et agrumes), les fruits secs, les fromages, le vin et l'huile. On a obtenu les données suivantes qui n'ont qu'une valeur approximative :

1960	1.100 milliards de lires
1965	1.700 milliards de lires
1969	2.160 milliards de lires

Comme il n'existe pas en Italie de relevés de la liquidité des exploitations agricoles et des capitaux immobilisés à long terme, on a recouru à la méthode inductive; les crédits sur les produits livrés et non payés et les capitaux disponibles dans l'exploitation ont été estimés à :

200 milliards de lires	en 1960
350 " "	en 1965
500 " "	en 1969.

Les capitaux immobilisés à long terme qui comprennent les participations dans d'autres sociétés, les titres ou obligations acquis, etc ont été évalué selon la même méthode :

1960	60 milliards de lires
1965	70 milliards de lires
1969	80 milliards de lires

P A S S I F

1. Terres louées

Comme l'indique le tableau qui suit, la diminution de la superficie louée n'a cessé de s'accroître, au point qu'en 1969, la superficie des terres louées était au total de 3.547.000 ha, soit un peu plus de 55 % de la superficie relevée en 1960.

Ce phénomène est dû à la fois à la réduction du nombre de ceux qui sont disposés à prendre le risque de gérer une exploitation agricole qui est la propriété d'un tiers, à cause de la faible productivité des investissements dans l'agriculture ou de l'insécurité de ces investissements, et la législation en vigueur qui n'encourage certainement pas les propriétaires terriens à louer leurs terres (blocage des fermages, "loyer équitable" (éque canone) révision des loyers etc.).

Naturellement, cette désaffectation est moins sensible en plaine que dans les autres territoires.

	Année	Superficie (1000 ha)	%	Montant des loyers payés (millions de lires)	Montant moyen en lires par habitant
Italie septentrionale	1960	2.781	42,7	79.739	28.666
	1965	1.904	50,0	56.087	29.457
	1969	1.887	53,2	58.980	31.256
Italie Centrale	1960	502	7,7	7.622	15.183
	1965	233	6,2	3.617	15.524
	1969	217	6,1	3.576	16.479
Italie Méridionale et îles	1960	3.222	49,6	58.959	18.162
	1965	1.643	43,4	31.273	19.034
	1969	1.443	40,7	29.156	20.205
Totaux	1960	6.505	100	146.320	22.490
	1965	3.780	100	90.977	24.068
	1969	3.547	100	91.712	25.547

Source INEA

Sur la base des superficies indiquées par les tendances réelles du marché et de l'évaluation du capital foncier total, on a déterminé comme suit la valeur des terres et des constructions louées :

- 1960 3.280 milliards
- 1965 2.260 milliards
- 1969 2.940 milliards.

2. Prêts d'instituts et d'organismes pratiquant le crédit agricole et d'établissements de crédit ordinaire

A cet égard, nous renvoyons aux données publiées par la Banque d'Italie au sujet de l'endettement, qui figurent à la page 54 de la partie I/4.

Endettement des agriculteurs au titre d'opérations de crédit agricole à court, à moyen et à long terme, au 31 décembre 1960, 1965, et 1969

(montant en milliards de lires)

	<u>1960</u>	<u>1965</u>	<u>1969</u>
Prêts à court terme	167	291	526
Prêts à moyen et à long terme	371	645	1.074
Total	<u>538</u>	<u>936</u>	<u>1.600</u>

Source : Bulletin Banque d'Italie

Il semble difficile de déterminer l'endettement des agriculteurs au titre des prêts des établissements de crédit ordinaire étant donné qu'il n'existe pas de relevé à cet égard.

Pour obtenir les données nécessaires à l'établissement du bilan, on est parti de l'hypothèse que l'activité des établissements de crédit ordinaire n'entrant pas dans le champ d'application de la loi n° 1760 du 5 juillet 1928 relative au crédit agricole, peut représenter 20 % environ des opérations de crédit agricole effectuées par les instituts habilités à pratiquer ce crédit.

On a cependant tenu compte du fait que ce pourcentage devrait avoir légèrement diminué ces dernières années à cause d'une part du volume accru des opérations de crédit agricole effectuées par les organismes habilités et d'autre part des autorisations de pratiquer le crédit agricole accordées ces dernières années par le Comité interministériel pour le crédit et l'épargne et enfin à cause de la poussée exercée par le taux d'intérêt plus favorable que pratiquent généralement les instituts de crédit agricole, grâce notamment à la contribution de l'Etat aux paiements des intérêts.

Ces diverses considérations font que les données ci-après concernant l'endettement des agriculteurs à l'égard des établissements de crédit ordinaire n'ont qu'une valeur indicative.

Endettement des agriculteurs au titre d'opérations de crédit ordinaire à court, à moyen et long terme, au 31 décembre 1960, 1965 et 1969 (a)

(montants en milliards de lires)

	<u>1960</u>	<u>1965</u>	<u>1969</u>
Opérations à court terme	25	60	70
Opérations à moyen et à long terme	60	130	150
Total	85	190	220

(a) Estimations

Les prêts accordés par des fournisseurs ou des membres de la famille ne font pas non plus l'objet de relevés, de sorte que toute évaluation est absolument inductive.

On est cependant parti de l'hypothèse que l'endettement au titre de financements accordés par des fournisseurs ou des membres de la famille représentait à peu près le double de l'endettement résultant des opérations de crédit ordinaire.

Nous avons fait figurer sous la même rubrique l'endettement provenant d'autres sources non considérées précédemment (Organisme de développement, Caisse pour la formation de la petite propriété rurale).

3. Capital des agriculteurs

Le poste "capital des agriculteurs" a été obtenu par différence avec le total de l'actif.

Faut-il rappeler que l'accroissement du capital propre de 1960 à 1965 et à 1969 est dû surtout à une baisse importante des loyers liée aux mesures législatives que l'on connaît.

Les tableaux suivants reproduisent les bilans au 31 décembre 1960, 1965 et 1969.

BILAN DE L'AGRICULTURE EN ITALIE EN 1960, 1965 et 1969

ACTIF

(montants en milliards de lires)(1)

	<u>1960</u>	<u>1965</u>	<u>1969</u>
Terrains et bâtiments (2)			
- en location	3.280	2.260	2.940
- en propriété	9.400	12.840	18.520
total du capital foncier	12.680	15.100	21.460
Cheptel vif	2.550	2.920	3.310
Cheptel mort	820	1.090	1.340
Stocks et capital circulant	2.760	4.070	5.240
Liquidités			
Total du capital d'exploitation	6.130	8.020	9.790
Total général	18.010	23.120	31.250

(1) montants arrondis

(2) non compris les forêts

BILAN DE L'AGRICULTURE ITALIENNE EN 1960, 1965 et 1969

PASSIF

(montants en milliards de livres) (1)

	<u>1960</u>	<u>1965</u>	<u>1969</u>
Terrains et bâtiments en location(2)	3.280	2.260	2.940
Dettes à moyen et à long terme	660	1.030	1.530
- dont dettes contractées auprès d'instituts de crédit agricole	(371)	(645)	(1.074)
Dettes à court terme	280	520	860
- dont dettes contractées auprès d'instituts de crédit agricole	(167)	(291)	(526)
Capital propre (2)	14.590	19.310	26.000
Total (2)	18.810	23.120	31.290

(1) montants arrondis

(2) non compris les forêts

I/3 - INFLUENCE DE L'ETAT SUR LE CREDIT DISPONIBLE ET OFFERT DANS
L'AGRICULTURE

1) - Le développement des activités économiques en Italie au cours de l'année 1969 a été inégal. Tandis que durant les six premiers mois de l'année, l'expansion des investissements a été soutenue dans tous les secteurs de production au second semestre, les tendances inflationnistes liées aux déséquilibres de la balance des paiements et la situation interne du pays ont amené à suivre une politique plus prudente dans le domaine des financements, qui a provoqué un ralentissement du rythme des investissements. La nouvelle tendance ne pouvait naturellement qu'entraîner une diminution de la liquidité bancaire qui n'a permis de satisfaire que partiellement et à des taux d'intérêts croissants la demande de capitaux des opérateurs économiques. Les événements de l'automne 1969 - revendications syndicales et arrêts de travail prolongés - ont en outre contribué notablement à alourdir la situation, en retardant la reprise économique souhaitée.

Le manque de liquidité bancaire, dû notamment aussi, comme nous l'avons dit, à des migrations massives de capitaux imputables à l'incertitude sur le plan politique et aux différences structurelles existant entre les marchés financiers internationaux, a provoqué la hausse des taux d'intérêt.

Les phénomènes susmentionnés ont également eu une influence dans l'agriculture. L'Etat a cherché à coordonner le volume des dépenses, en orientant les options économiques vers les solutions techniques les plus appropriées, mais le manque de liquidité du marché a favorisé une hausse des prix qui, si elle a amélioré la formation de certains bénéfices d'exploitation, a entraîné d'autre part une baisse du pouvoir d'achat dans les secteurs à revenu fixe et dans les secteurs à revenu marginal.

Le crédit a subi, directement ou indirectement, les effets de la situation économique et s'il constitue un des moyens essentiels pour mettre en oeuvre les transformations structurelles nécessaires et le développement de la production, il n'a pas pu ne pas subir l'influence exercée par le

manque de liquidité bancaire et par l'augmentation des taux d'intérêt. De plus, du fait que le crédit est directement lié à l'organisation technique du marché et à la rentabilité de l'exploitation, le ralentissement de l'activité s'est fait sentir plus vite dans l'agriculture, malgré l'intervention de l'Etat qui s'est efforcé - ne serait-ce que partiellement - d'en atténuer les effets négatifs.

Malheureusement, il faut beaucoup de temps aux pouvoirs publics pour prendre des décisions et les faire appliquer afin de s'adapter aux fluctuations du marché.

L'action de l'Etat dans l'agriculture s'exerce sous deux formes traditionnelles : la première, la forme directe, consiste dans l'exécution de travaux publics visant à créer les conditions requises pour susciter et développer l'initiative privée (travaux de bonification, d'aménagement hydraulique, viabilité, etc.); la seconde, indirecte, concerne l'initiative privée (travaux d'amélioration, formation de la propriété rurale, achat de moyens techniques, etc).

C'est précisément à l'initiative privée que s'applique le crédit agricole, les travaux publics restant totalement ou presque totalement à la charge de l'Etat.

L'action des pouvoirs publics dans le secteur du crédit agricole s'est exercée en Italie sous diverses formes :

- a) l'octroi sur leurs fonds propres d'un concours pour le paiement des intérêts des prêts à moyen et long terme accordés par les instituts et organismes pratiquant le crédit agricole;
- b) avances de fonds mis par l'Etat à la disposition des établissements pour l'attribution de prêts à moyen et à long terme à un taux d'intérêt peu élevé;
- c) octroi de garanties de l'Etat;
- d) autres facilités.

Dans les secteurs du crédit de gestion, du crédit d'équipement, du crédit d'amélioration et de formation de la propriété rurale, ainsi que du crédit d'aide aux exploitations frappées par des calamités naturelles, le concours au paiement d'intérêts a permis de réduire à un niveau supportable (de 3 à 1 %) le taux appliqué aux emprunteurs.

L'attribution d'avances de l'Etat à un taux d'intérêt peu élevé (2 - 1 %) a permis de pallier le manque de capitaux des institutions et organismes précités, en fournissant à l'agriculture les moyens financiers nécessaires pour développer certains secteurs d'activité comme celui de la mécanisation, du développement de l'élevage, de l'amélioration foncière et de la formation de la propriété rurale.

L'octroi de garanties de l'Etat a permis le relèvement des plafonds du crédit, qui est souvent liés de façon rigide à la valeur réelle des biens offerts en garantie et qui est influencé par l'importance de l'endettement.

Les autres facilités sont celles prévues par le système actuel de crédit agricole qui diffère en Italie de celui du crédit ordinaire et des autres secteurs de crédit.

Les aspects de l'intervention de l'Etat présentés ci-dessus montrent comment la politique des pouvoirs publics peut influencer sur l'activité financière des instituts et organismes qui opèrent dans le domaine du crédit agricole, en orientant l'offre de capitaux, en la complétant lorsque cela est nécessaire et en l'adaptant davantage aux réalités économiques et aux besoins des agriculteurs.

2) - On a déjà dit que le crédit agricole se distingue des autres types de crédit ordinaire, non seulement parce qu'il est régi par des règles spéciales, mais encore parce qu'il ne peut être pratiqué que par les instituts et organismes qui ont obtenu une autorisation spéciale d'opérer dans ce secteur particulier. L'offre de capitaux à l'agriculture ne peut pas en effet ne pas tenir compte des exigences techniques spéciales de l'exploitation agricole, des réalités de la production, de l'influence exercée par les conditions climatiques et atmosphériques et de la difficulté de prévoir la situation du marché.

Le développement du crédit a dû s'adapter aux exigences plus complexes de l'agriculture moderne. Les structures actuelles du crédit - qui ont été définies par la loi n° 1760 du 5 juillet 1928 modifiée et complétée par la suite et qui constitue aujourd'hui encore l'ensemble le plus structuré de règles applicables à ce secteur - répondent, au moins dans une large mesure, aux exigences des exploitations italiennes en matière de gestion et de transformation, bien que les systèmes d'octroi du crédit soient encore soumis à des influences conservatrices et qu'il soit souhaitable qu'ils deviennent plus dynamiques et plus fonctionnels.

La politique du crédit agricole en ce qui concerne les ressources et l'offre de capitaux est fondée sur le principe constamment adopté par la législation suivant lequel le financement des prêts à court, à moyen et à long terme relève de la compétence exclusive des instituts et organismes de crédit agricole. Selon leur structure, les instituts et organismes précités tirent leurs ressources.

- des capitaux fournis par les établissements de crédit auprès desquels ils ont été constitués (par exemple : section de crédit agricole de la "Cassa di risparmio delle provincie lombarde, section de crédit agricole de la "Banco di Napoli", section de crédit agricole de la "Banco di Sicilia" etc.
- de participations d'autres établissements de crédit qui contribuent à la formation du capital, dans le cas des instituts organisés sur une base fédérative (par exemple : "Istituto federale di credito agrario per il Piemonte e la Liguria", "Istituto federale delle Casse di risparmio delle Venezie", "Istituto regionale di credito agrario per l'Emilio-Romagna etc);
- du placement sur le marché d'obligations et de bons productifs d'intérêt (par exemple : "Consorzio nazionale per il credito agrario di miglioramento" "Sezione di credito fondario della Banca nazionale del lavoro", etc);
- de l'ouverture de crédits en compte courant, du réescompte du porte-feuille d'effets, etc).

Il faut se rappeler que la législation fait une distinction entre les établissements de crédit agricole proprement dits, constitués ex lege pour pratiquer uniquement cette forme particulière du crédit, et les établissements habilités à opérer dans le secteur du crédit agricole. Les premiers peuvent obtenir leurs ressources presque exclusivement selon les formes prévues, alors que les autres utilisaient également l'épargne versée à leurs propres guichets. L'Etat, sauf dans des cas tout à fait particuliers (comme par exemple pour la constitution du "Consorzio nazionale per il credito agrario di miglioramento") ne participe pas à la formation du capital des établissements de crédit. Il faut toutefois rappeler qu'après la guerre, à un moment où la dépréciation de la monnaie avait considérablement réduit la valeur des fonds de dotation des établissements, l'Etat a cherché à diriger vers l'agriculture ses propres avances pour compléter et développer le crédit dans des secteurs particulièrement importants pour le progrès économique des exploitations. C'est ainsi qu'est née la politique des "avances" mise en oeuvre pour favoriser la mécanisation de l'agriculture, pour permettre l'exécution de travaux à productivité rapide - spécialement dans les zones défavorisées du territoire national - pour développer l'élevage, pour favoriser la constitution de la propriété rurale etc.

Cette politique consiste à mettre à la disposition des établissements qui sont chargés d'en faire bénéficier les agriculteurs à des taux d'intérêt supportables, les capitaux qu'ils ne peuvent se procurer par les voies normales du crédit ou qui, même s'ils pouvaient se le procurer impliqueraient de lourdes interventions sous forme de concours de l'Etat ou paiement des intérêts ou qui ne seraient pas utilisés en raison d'une trop longue durée d'amortissement. Il ne faut pas oublier d'autre part que dans l'agriculture, l'offre de capitaux est liée à l'importance des participations des établissements qui contribuent à la formation du capital et que les taux d'intérêt pratiqués sur le marché exercent une influence décisive sur ces participations. Il en résulte que dans les périodes de forte liquidité les établissements de crédit sont enclins à fournir aux instituts pratiquant le crédit agricole des ressources qui leur permettent de développer le crédit agricole alors qu'au contraire, dans les périodes de resserrement du crédit, ces établissements de crédit sont plus portés à favoriser les initiatives non agricoles, qui peuvent offrir des taux de rémunération plus élevés. Les agriculteurs sont ainsi défavorisés puisqu'ils sont privés de la possibilité de recourir au crédit à taux réduit au moment précisément où la liquidité bancaire diminue.

La politique des fonds d'avance permet de remédier, au moins partiellement, aux inconvénients susmentionnés.

La participation des sociétés mères à la formation du capital de leurs propres sections de crédit agricole, de même que la détermination de la participation au capital des caisses fédérales de crédit agricole ne sont pas régies par des dispositions particulières. Les établissements de crédit déterminent périodiquement avec leurs participants la masse des capitaux à consacrer à des opérations à court, à moyen et à long terme. Les conditions d'utilisation sont naturellement influencées par les taux d'intérêt pratiqués sur le marché, bien que les valeurs indiquées aient tendance à être légèrement inférieures. A un moment donné, le taux d'intérêt demandé par ces établissements de crédit pour les capitaux de participation était voisin de 5 %; aujourd'hui, étant donné l'augmentation des taux sur le plan national et international, il est voisin de 7 %.

Le placement des obligations est lié par contre au montant du capital versé ou à celui du fonds de dotation et des réserves. En règle générale, la valeur des obligations ne doit pas dépasser 20 fois le capital versé ou le fonds de dotation et les réserves; toutefois, par arrêté du ministre du Trésor, pris après avis du Comité interministériel pour le crédit et l'épargne, cette limite peut être portée à 30 fois le montant précité. Toutefois, l'émission d'obligations ne peut se faire que sur la base d'emprunts assortis d'une garantie hypothécaire ou d'une délégation sur les subventions des consortiums de façon que la masse des obligations soit toujours garantie par la valeur des hypothèques inscrites. Le taux des obligations varie en fonction des conditions du marché : à un certain moment, il a été voisin de 5-6 %, alors qu'aujourd'hui il est d'environ 7-8 %. Le remboursement des coupons a lieu semestriellement par tirage au sort et pour un montant correspondant à celui de l'amortissement, majoré des sommes correspondant aux opérations ayant pris fin par anticipation.

Le réescompte du portefeuille d'effets par la Banque d'Italie est régi par les dispositions en la matière qui fixent des limites tant en ce qui concerne la nature des prêts (collecte, gestion) qu'en ce qui concerne les

différents établissements. En général, les établissements les plus importants ne réescomptent pas leur porte-feuille d'effets. Les autres le réescomptent au taux de 3,5 % si les effets concernent des opérations de crédit agricole ou au taux de 5,50 % s'il s'agit d'opérations ordinaires.

Rappelons que les établissements spéciaux de crédit agricole - qui se distinguent des autres établissements habilités à opérer dans le même secteur - n'exercent pas leur activité à des fins lucratives, mais ont une tâche d'intérêt public; comme ils ne collectent pas l'épargne, mais opèrent uniquement sur le produit d'obligations ou de fonds mis à leur disposition, ils ne sont pas tenus de constituer des dépôts auprès de la banque d'Italie. Les autres établissements de crédit qui collectent l'épargne n'ont pas à constituer de réserves tant que le rapport entre les dépôts et leur patrimoine n'excède pas dix neuvièmes. La réserve à constituer est de 10 % tant que les dépôts ne dépassent pas de plus de 40 % le décuple du patrimoine.

Lorsque ce pourcentage est dépassé, la réserve à constituer est de 40 % de l'excédent tant que le montant ne dépasse pas 22,5 % du total des dépôts. Ce pourcentage représente le plafond des réserves auprès de la Banque d'Italie.

Le contrôle du mouvement financier permet d'éviter un afflux excessif de capitaux vers les canaux normaux du crédit, qui favorise les poussées inflationnistes.

Les établissements de crédit agricole ne peuvent exercer d'autres activités que celles qui sont définies par la loi précitée n° 1760 du 5 juillet 1928. Leur action reste ainsi entièrement subordonnée aux procédures et aux critères établis par la loi en question et par ses règlements d'application qui concernent les bénéficiaires des financements, l'objet des opérations, les garanties, les plafonds des prêts, la durée de l'amortissement etc.

Il convient de rappeler notamment que les établissements spéciaux de crédit agricole qui tiennent un fichier régional des opérations de crédit agricole ont également pour tâche de coordonner leurs activités spécifiques

dans leur propre circonscription territoriale. Cette tâche de coordination n'est pas toujours accomplie efficacement, d'un côté parce que nombre de ces établissements revendiquent une certaine autonomie et ne veulent pas de coordination, d'un autre côté parce qu'en application de nombreuses dispositions législatives ces établissements sont appelés à remplir des tâches complexes et qu'ils ne peuvent donc pas mener une action de coordination adéquate.

3) - Rappelons que le crédit agricole se différencie du crédit ordinaire. Conformément aux dispositions en vigueur, ne sont pas considérées comme opérations de crédit agricole toutes les opérations d'octroi de crédits à l'agriculture, mais seulement les opérations à court, à moyen et à long terme définies par les dispositions de la loi n° 1760 du 5 juillet 1928. Cette loi et les lois ultérieures en la matière prévoient trois catégories de bénéficiaires :

a) pour les prêts d'exploitation : ceux qui exploitent directement des terres en vertu d'un titre ou d'un contrat quel qu'il soit,

b) pour les prêts d'amélioration; les particuliers individuels ou associés, les organismes et les associations qui possèdent ou exploitent des terres en vertu d'un titre légal autorisant l'exécution des travaux, la prise en charge du prêt et la prestation des garanties requises, ainsi que les consortiums de bonification, d'amélioration et organismes similaires qui effectuent des travaux de bonification et d'amélioration agricole dans l'intérêt de leurs membres;

c) pour les prêts de formation de la propriété rurale : ceux qui cultivent la terre soit personnellement soit avec les membres de leur famille - y compris les femmes qui sont assimilées aux hommes - et qui travaillent un tiers au moins de l'exploitation;

d) pour le crédit d'aide : les mêmes bénéficiaires qu'au point a).

L'exploitant a le droit de recevoir de l'établissement la somme jugée admissible et doit l'employer aux fins pour lesquelles elle a été demandée. Les bénéficiaires d'un prêt qui détériorent ou détournent les biens sur lesquels ces établissements ont un privilège

ou qui utilisent la totalité ou une partie de la somme prêtée à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été accordée, sont punis d'une peine d'emprisonnement de 6 mois ou d'une amende de 24.000 lires au maximum.

Dans les cas précités, lorsque les bénéficiaires du prêt abandonnent l'exploitation du fonds ou réduisent notablement de quelque façon que ce soit, par dol ou par faute, la garantie donnée à l'établissement créancier, celui-ci peut demander la résolution du contrat.

Si le bénéficiaire ne verse pas intégralement aux échéances prévues le montant du prêt ou des annuités de remboursement, le juge de la circonscription de prêt, peut sur demande de l'établissement prêteur et après une enquête sommaire, ordonner la saisie et la vente des objets soumis au privilège.

Comme nous l'avions indiqué dans la publication "Elements d'information sur l'endettement et les possibilités de financement de l'agriculture dans la CEE" - "Monographie pour l'Italie", les prêts ont une durée qui varie de six mois à cinq ans. En particulier :

- les prêts d'exploitation (achat de semences, d'insecticides, d'engrais, frais de traitement et de transformation des produits) viennent à échéance à l'époque de la récolte ou lorsque le produit a été utilisé et transformé;
- les prêts d'équipement (achat de bétail, de machines et d'équipement) ont une durée maximum de cinq ans;
- les avances sur nantissement de produits agricoles viennent à échéance à l'époque où la vente peut se faire sans dommage pour le producteur;
- les prêts en faveur d'organismes et d'associations, s'ils sont destinés à l'achat d'équipement servant à la gestion des exploitations des membres ont une durée qui ne dépasse pas six mois; s'ils consistent en avances consenties aux membres pour l'utilisation, la transformation et la vente collective des produits, ils viennent à échéance à l'époque où la vente du produit peut se faire sans dommage pour les producteurs.

Les prêts sont effectués par escompte de traites agricoles.

Les prêts destinés à l'exécution de travaux d'amélioration foncière-agricole ont une durée ne dépassant pas trente ans, après une période de pré-amortissement qui varie en fonction du temps nécessaire à l'achèvement des travaux. En général, le début de l'amortissement coïncide avec l'époque où les améliorations deviennent productives. L'amortissement des opérations et le remboursement des capitaux prêtés se fait sur la base d'annuités fixes et constantes, comprenant capital et intérêts.

La loi de 1928 a prévu des formes particulières de garantie pour les opérations de crédit d'exploitation : indépendamment des garanties habituelles propres à la lettre de change agricole qui est exécutoire, la loi constitue, pour les prêts de gestion, au moment de la signature de l'effet, un privilège sur les récoltes pendantes et celles faites durant l'année d'échéance des opérations et pour les prêts d'équipement, un privilège sur le bétail et sur les machines. Ce privilège vient immédiatement après le privilège pour frais de justice et il l'emporte sur tous les autres privilèges.

Pour la valeur excédant le crédit assorti d'un privilège légal, un privilège spécial peut au demeurant être constitué tant pour les prêts de gestion que pour les prêts d'équipement. Le privilège spécial vient après le privilège du Trésor sur les biens meubles pour le recouvrement des impôts et il doit résulter d'un acte spécial enregistré.

Les opérations de prêt d'amélioration, de même que celles relatives à la formation de la propriété rurale, sont généralement garanties par une hypothèque sur le fonds, mais des garanties de remplacement (dépôts de titres fitéfusion, etc.) sont parfois demandées lorsque le montant du prêt paraît proche de la limite de la valeur de l'hypothèque inscrite en garantie.

La loi de 1928 prévoyait également que le financement des opérations assorties d'une garantie hypothécaire, augmenté de la valeur des améliorations, ne devait pas dépasser 60 % de la valeur de cautionnement du fonds offert en garantie, augmentée de la valeur des améliorations déterminée

par l'établissement prêteur. Dans le cas d'achat de terres, le prêt ne devait pas dépasser les 2/3 de la valeur de cautionnement du fonds. Ces limitations, qui visaient plus à protéger l'établissement qu'à éviter un recours excessif de l'exploitant au crédit, sont aujourd'hui supprimées, du moins en droit, supprimées du fait de l'article 36 de la loi n° 454 du 2 juin 1961 modifiée ultérieurement qui instituait le "Fonds interbancaire de garantie"; en vertu de cette loi, le financement pouvait atteindre la valeur totale de la caution. Il convient d'ajouter que les établissements de crédit ont coutume de recourir, dans la pratique, à d'autres garanties de remplacement lorsque la garantie ne leur semble pas suffisante, ce qui fait que la disposition limitative susmentionnée doit être considérée comme dépassée même sur le plan pratique.

4) - L'intervention de l'Etat, comme nous l'avons déjà mentionné, s'exerce tant dans le secteur des travaux publics (pour la réalisation des travaux de voirie, de bonification, d'aménagement hydraulique, etc) que dans celui de l'initiative privée. Pour ce secteur, le D.L. n° 215 du 13 février 1933 prévoyait deux formes concurrentes d'intervention de l'Etat : une contribution en capital aux dépenses supportées par les agriculteurs sur leurs ressources propres ou le prêt à taux d'intérêt réduit accordé sur des fonds des établissements et organismes de crédit agricole. En ce qui concerne les contributions en capital, la réglementation a été complétée par des lois postérieures au D.L. précité et, en dernier lieu, par les Plans Verts 1 et 2 (1) : la contribution, qui à une certaine époque, ne pouvait dépasser 33-38 % de la dépense jugée admissible, a été portée par les lois susmentionnées à 50 %, notamment pour la construction de centres d'élevage et de leurs équipements et le logement des personnes préposées aux soins du bétail; pour l'utilisation des eaux rendues disponibles par l'exécution de travaux publics, pour le développement de l'irrigation grâce à des travaux de recherche, de collecte et de distribution des eaux, y compris les travaux d'aménagement des terres, pour l'aménagement du sol en vue de la régularisation du régime des eaux et de l'amélioration de leur composition, en vue notamment de permettre une utilisation rapide et économique des machines; pour la construction de logement destinés aux exploitants directs dans les unités foncières qui présentent les conditions de

(1) Le Plan Vert n° 1 a été approuvé par la loi n° 454, du 2 juin 1961 -
le Plan Vert n° 2 a été approuvé par la loi n° 910 du 27 octobre 1966.

stabilité économique requises.

Pour certains types de travaux - construction, agrandissement et modernisation des structures et des équipements et accessoires pour la collecte, la conservation, le traitement, la transformation et la vente des produits de l'agriculture et de l'élevage et leurs sous-produits; construction d'étables collectives, de centres d'élevage communs à plusieurs exploitations et de centre d'insémination artificielle - un prêt complémentaire à taux réduit peut venir s'ajouter à la contribution, pour la différence entre la dépense admissible et la contribution.

Mais les initiatives dans le domaine de l'amélioration foncière ne peuvent pas toutes faire l'objet d'une aide, soit parce que les crédits budgétaires sont insuffisants, soit parce que les travaux envisagés doivent s'inscrire dans le cadre des directives d'application du Plan Vert et répondre à certaines conditions d'ordre technique et économique. Il faut donc au fond que chaque initiative réponde aux conditions requises non seulement sur le plan de la technique de production et des structures, mais également sur le plan social et économique en permettant la valorisation des ressources locales et la rationalisation des activités d'exploitation, en favorisant une adaptation rapide et durable aux conditions et aux perspectives de développement des différentes Régions. Cette tâche a été confiée jusqu'ici aux organes compétents du ministère de l'agriculture et des forêts et inscrite dans les programmes d'intervention élaborés sur une base nationale par ledit ministère.

En revanche, l'action de l'Etat dans le secteur du crédit agricole a pris la forme, comme nous avons déjà eu l'occasion de la préciser, soit d'un concours au paiement des intérêts sur les prêts, soit d'avances, soit du "Fonds interbancaire de garantie" et d'autres facilités.

La participation au paiement des intérêts sur les prêts autrefois fixée à 2,50 % des intérêts (ce qui donnait un taux annuel de 1,82 % pour un prêt à 30 ans est déterminée, sur la base du Plan Vert de la façon suivante : elle est égale à la différence entre le taux de préamortissement et d'amortissement

pratiqués par les établissements et organismes pratiquant le crédit agricole (dans les limites des taux maximum fixés par arrêté du ministre du Trésor, en accord avec le ministre de l'agriculture et des forêts, après avis du comité interministériel pour le crédit et l'épargne) et les taux de préamortissement et d'amortissement appliqués aux agriculteurs en vertu de la loi.

Le taux pratiqué par les établissements au 1er janvier 1970 était le suivant :

- pour le crédit de gestion, le taux ne peut dépasser 9,15 % (9,30 % dans les zones de l'Italie méridionale).
- pour le crédit d'amélioration foncière, il ne peut dépasser 10,30 % (10,50 % dans les zones de l'Italie méridionale).

Le taux à la charge des agriculteurs est égal à 3 % pour le crédit de gestion et à 3 % pour le crédit d'amélioration foncière (2 % dans les zones de l'Italie méridionale et dans les zones montagneuses).

L'Etat prend donc à sa charge 5,15 - 5,30 % des intérêts pour le crédit de gestion et 6,30 - 7,50 % des intérêts pour le crédit d'amélioration. La part que l'Etat prend en charge pendant la période de 30 ans que dure l'amortissement des prêts correspond à des annuités constantes qui varient selon les cas, entre 4,85 % et 5,70 %.

Les avances de l'Etat ont résolu, du moins en partie, nous l'avons dit, le problème de la collecte des moyens financiers. Par ailleurs, la tendance de l'épargne à favoriser celles des activités qui assurent le versement de taux d'intérêt plus élevés ne laisse malheureusement pas une grande marge à l'activité du crédit agricole.

La politique des avances a débuté réellement en 1952, lorsque la loi n° 949 - chapitre III - du 25 juillet de la même année a institué un "fonds de roulement" pour l'octroi aux établissements et aux organismes pratiquant le crédit agricole d'avances destinées à l'octroi de prêts, au

taux de 3 %, pour l'achat de machines agricoles et la construction d'installations d'irrigation et de bâtiments agricoles. Les 125 milliards de lires de dotation initiale, complétés, sur la base de lois ultérieures, par 225 autres milliards et les remboursements versés au "fonds des prêts accordés au cours de 18 dernières années, ont permis de réaliser pour plus de 1050 milliards d'investissements dans les trois secteurs considérés. L'article 12 du 2e Plan vert (1) a limité le champ d'application du "fonds", à partir du mois de novembre 1966, au seul secteur des machines agricoles en réduisant le taux des opérations de 3 à 2 %. Pour un prêt à 5 ans, l'annuité à la charge de l'agriculteur (capital et intérêts) est ainsi de 21,21 lires par tranche de 100 lires de capital.

Les fonds d'avance n'ont toutefois pas fonctionné exclusivement en vertu de la loi susmentionnée, mais également en vertu d'autres lois au nombre desquelles on peut citer notamment :

- la loi n° 1208 du 27 octobre 1951 relative à l'exécution de travaux à productivité rapide dans l'Italie méridionale et dans les îles (prêts à vingt ans au taux de 2 %);
- la loi n° 991 du 25 juillet 1952 prévoyant des mesures en faveur des régions montagneuses (prêts à trente ans au taux de 1,21 %);
- la loi n° 777 du 8 août 1957, modifiée par l'article 13 du 2e Plan vert qui a institué un "fonds de roulement" pour le développement de l'élevage (prêts de un à cinq ans au taux de 2 %);
- la loi n° 910 du 27 octobre 1966 - article 32 portant création du "fonds forestier national" (prêts à quarante ans au minimum au taux de 2 %);
- la loi n° 590 du 26 mai 1968 pour le développement de la propriété rurale (prêts à trente ans au taux de 1 %).

Tant en ce qui concerne le concours au paiement des intérêts qu'en ce qui concerne les fonds d'avance, les agriculteurs n'ont aucune charge à supporter en dehors du taux d'intérêt, du timbre sur les lettres de change agricoles et des retenues pour le "fonds interbancaire de garantie".

(1) Le 2e Plan vert a été approuvé par la loi n° 910 du 27 octobre 1966.

Le "fonds interbancaire de garantie" visé à l'article 36 de la loi n° 454 du 2 juin 1961 a été institué, comme on l'a mentionné, pour favoriser une augmentation des lignes de crédit. La garantie du "fonds", limitée à l'origine au secteur des prêts, ne couvrait que 80 % de la perte subie par les établissements prêteurs, après épuisement des procédures de recouvrement sur les biens offerts en garantie, pour les opérations de crédit agricole d'amélioration et de formation de la propriété rurale effectuées par des exploitants directs et de petits exploitants, individuels ou associés et leurs coopératives. L'article 56 de la loi n° 910 du 27 octobre 1966 a étendu la garantie du "fonds" aux prêts octroyés en vertu de ladite loi aux exploitants directs métayers et colons, individuels ou associés, et à leurs coopératives agricoles. La même loi a élevé la couverture du "fonds" à 100 % de la perte subie par les établissements et organismes pratiquant le crédit agricole.

Le "fonds interbancaire", constitué avec des fonds de l'Etat, des participations des établissements de crédit et la retenue fixe à la charge des bénéficiaires de prêts assortis de la garantie du "fonds" vise essentiellement à faciliter l'accès au crédit des agriculteurs les plus modestes qui ne sont pas toujours en mesure d'offrir des garanties réelles appropriées. La loi susmentionnée a en effet permis d'accorder également des prêts d'un montant égal à la valeur des biens offerts en garantie. Il faut toutefois signaler que la garantie s'exerce dans les limites de la somme qui constitue la dotation du fonds.

Parmi les autres interventions qui caractérisent l'action de l'Etat dans le secteur du crédit agricole, rappelons l'activité exercée par la "Cassa per la formazione della proprietà contadina" (Caisse pour la formation de la propriété rurale) et les "Enti di sviluppo" (Offices de développement), les facilités accordées en matière de timbre sur les lettres de change agricoles (1) et quelques allègements fiscaux, comme par exemple la facilité donnée aux établissements habilités par la loi à opérer dans ce secteur particulier d'effectuer le paiement forfaitaire de toute taxe sur les transactions, l'exemption du paiement de la taxe hypothécaire pour les formalités d'inscription de l'hypothèque et de renouvellement, le paiement de la taxe

(1) Le timbre sur les lettres de change agricoles a été réduit par l'article 19 de la loi n° 454 du 2 juin 1961 à 0,10 pour mille, quelle que soit l'échéance de l'effet.

minimum pour l'enregistrement des actes constitutifs du privilège spécial ainsi que des actes de renouvellement et des copies de ceux-ci.

Nombre des formes d'intervention prévues par les dispositions en vigueur en matière de crédit agricole présentent une analogie avec celles qui sont prévues dans d'autres secteurs importants de l'économie nationale. Ces secteurs ne se prêtent guère à une analyse comparative en raison de la nature différente des opérations qui caractérisent les types de crédit suivants : crédit foncier, crédit à la construction, crédit à l'artisanat, crédit hôtelier, crédit à l'industrie, crédit à la pêche, crédit à la construction navale, crédit au cinéma, crédit commercial etc.

Par contre certaines procédures et facilités sont les mêmes que dans certains secteurs, d'autres sont sensiblement différentes.

Parmi les secteurs qui présentent une analogie avec le crédit agricole, il convient de citer notamment :

- le crédit foncier dont certaines procédures et facilités fiscales ressemblent à celles du crédit agricole d'amélioration;
- le crédit à l'industrie qui présente les mêmes systèmes d'intervention de l'état, sous la forme de financements directs, de concours au paiement des intérêts ou d'avances de l'Etat, pour favoriser la réalisation d'ouvrages d'intérêt général ou présentant une utilité particulière. Dans ce secteur on trouve également des systèmes de garantie de l'Etat pour les financements accordés par les établissements et des allègements fiscaux;
- le crédit à l'artisanat dans lequel on trouve des facilités de financement pour la construction, l'agrandissement et la modernisation d'ateliers artisanaux et des allègements fiscaux;
- le crédit à la pêche dans lequel on trouve des facilités pour les prêts destinés à couvrir les besoins ordinaires en capitaux des entreprises qui se consacrent à la pêche ou à la conservation du poisson ou pour les prêts destinés à subventionner la construction dans les chantiers nationaux de nouveaux navires ou embarcations pour la pêche et le transport du poisson,

et de ses sous-produits, la construction, la modernisation et l'amélioration d'entrepôts pour la conservation et la distribution du poisson, etc.

Les crédits spéciaux sont régis par un grand nombre de lois. Ces crédits se distinguent toutefois des crédits ordinaires, qui peuvent être accordés par tous les établissements de crédit, par le fait qu'ils sont pratiqués uniquement par certains établissements habilités à cet effet.

Le crédit ordinaire présente en tout état de cause un caractère essentiellement personnel, il est accordé par l'ouverture d'un crédit en compte courant, alors que les crédits spéciaux relèvent de dispositions législatives particulières qui varient d'un secteur à l'autre.

Il faut noter en tout cas que le crédit agricole est de toutes les formes du crédit celle qui présente toujours les risques les plus grands pour les établissements de crédit, car les exploitations agricoles, à la différence des autres entreprises de type industriel ou commercial sont soumises à plus d'aléas en raison du climat, du changement des conditions atmosphériques, de l'impossibilité d'adapter la production aux prévisions du marché. C'est pour cette raison que le crédit agricole doit faire l'objet d'aides plus adaptées, visant à faciliter l'expansion de l'exploitation, à en moderniser les processus de production, à introduire de nouveaux moyens plus conformes à la dynamique du progrès technique et technologique.

I/4 - ORGANISATION ET COUT DU CREDIT AGRICOLE

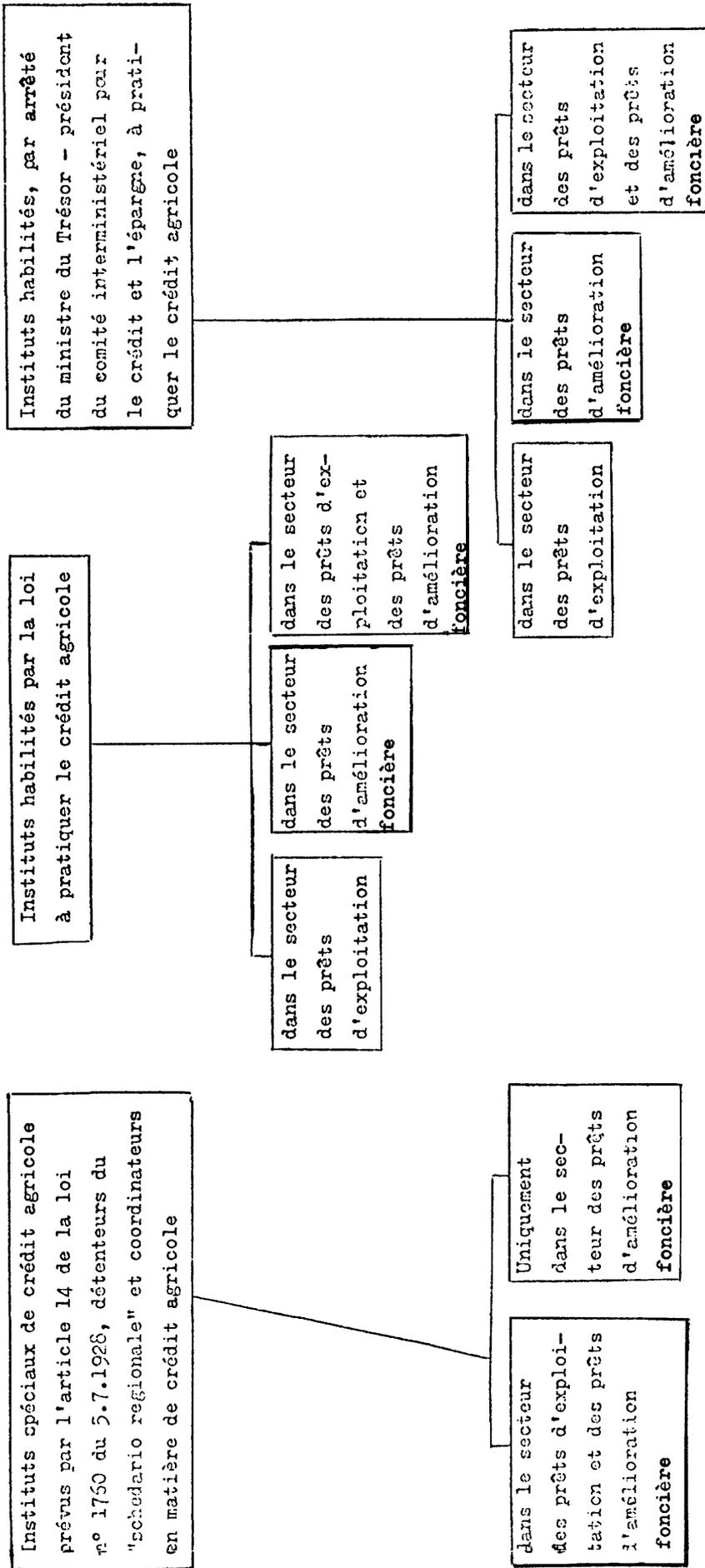
1. La structure du crédit agricole en Italie est réglementée par la loi n° 1760 du 5 juillet 1928, qui bien qu'elle ait été complétée et modifiée par des lois ultérieures, constitue encore actuellement le recueil le plus complet de dispositions applicables à ce secteur particulier. La loi susmentionnée et le règlement correspondant, approuvé par DM du 23 janvier 1928, sont manifestement liés à des lois antérieures, comme la loi n° 5160 du 21 juin 1869 qui, pour la première fois, a autorisé la création d'instituts spéciaux de crédit agricole, et le TU approuvé par le RD n° 932 du 9 avril 1922. Le caractère spécial de cette réglementation s'explique d'une part, par la nécessité, pour l'institut qui pratique le crédit à l'agriculture, de connaître techniquement les besoins des exploitations aux divers stades de la production, de ne pas favoriser un endettement excessif de l'exploitation, de prévoir ses possibilités de remboursement des prêts en fonction de la nature des opérations effectuées et, d'autre part, par le caractère public de l'intervention qui se manifeste surtout par des aides fiscales et par la réduction à des taux supportables du coût de l'argent.

Le crédit agricole était autrefois soumis au contrôle direct du ministère de l'agriculture et des forêts. Par la suite, pour des raisons d'organisation, ce contrôle a été confié au Comité interministériel pour le crédit et l'épargne qui recourt en principe à la Banque d'Italie. Le ministère de l'agriculture reste en tout cas chargé de contrôler la destination des prêts à taux réduit et l'opportunité, sur le plan technique et économique, des mesures prises en faveur des secteurs bénéficiant de l'aide de l'Etat; il est également chargé d'organiser et de coordonner les opérations.

Un tableau général de l'organisation du crédit agricole en Italie pourrait se présenter comme suit :

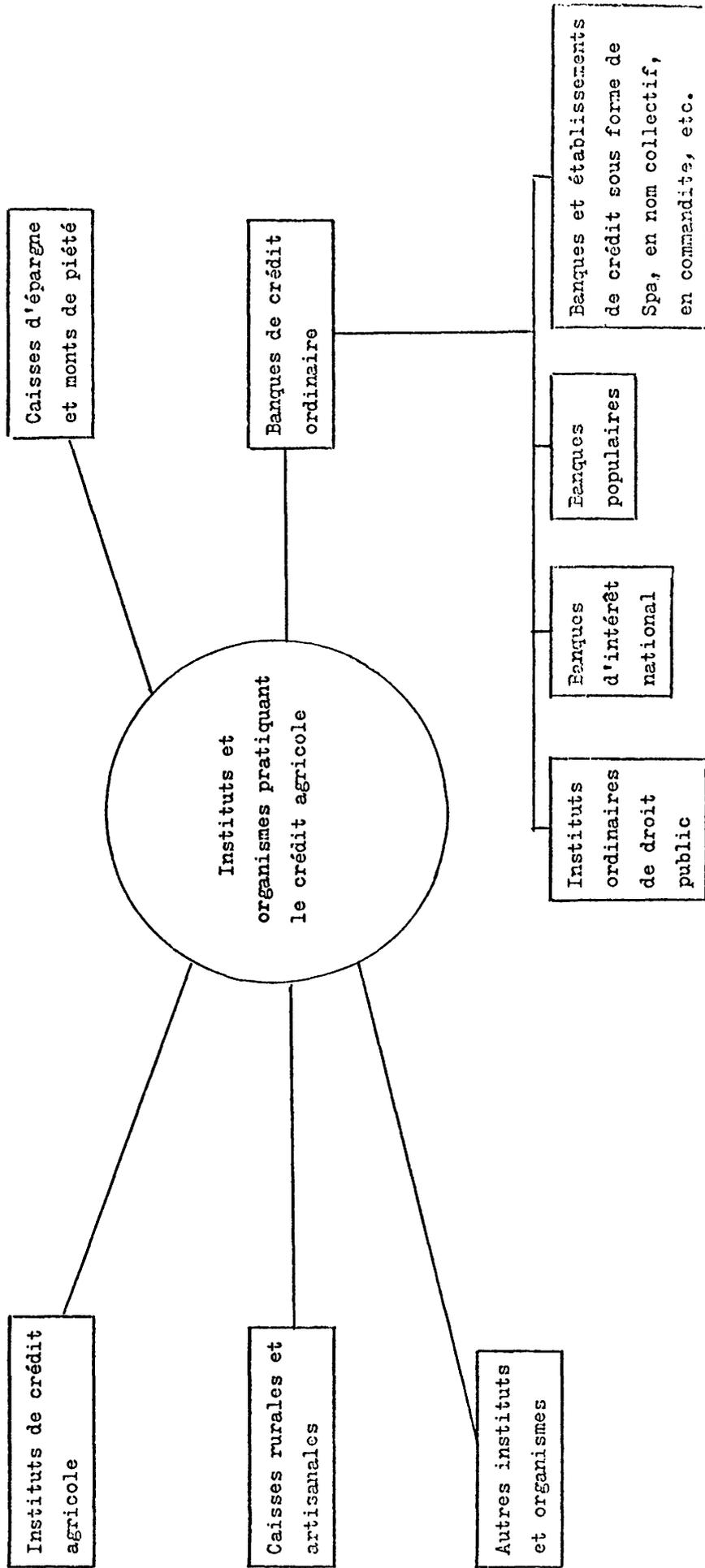
ORGANISATION DU CREDIT AGRICOLE EN ITALIE

a.) sur la base de la forme d'autorisation



ORGANISATION DU CREDIT AGRICOLE EN ITALIE

b) sur la base des catégories prévues par la loi bancaire :



Sont habilités, en vertu de la loi, à pratiquer le crédit agricole :

a) 9 institutspéciaux de crédit agricole

- pour le Piémont et la Ligurie - L'Institut fédéral de crédit agricole pour le Piémont et la Ligurie, Turin
- pour la Lombardie - la section de crédit agricole de la Caisse d'épargne des provinces lombardes - Milan
- pour la Vénétie - l'Institut fédéral des Caisses d'épargne de la Vénétie, assisté, uniquement pour le secteur de l'amélioration foncière, par l'Institut de crédit foncier de Vénétie - Vérone
- pour l'Emilie et la Romagne - l'Institut régional de crédit agricole pour l'Emilie-Romagne - Bologne
- pour la Toscane - l'Institut fédéral de crédit agricole pour la Toscane - Florence.
- pour les Marches, l'Ombrie et le Latium - l'Institut fédéral de crédit agricole pour l'Italie centrale - Rome.
- pour la Campanie, les Abruzzes - la section de crédit agricole de la Banque la Molise, les Pouilles, la de Naples, Naples.
Lucanie et la Calabre
- pour la Sicile - la section de crédit agricole de la Banque de Sicile - Palerme
- pour la Sardaigne - la Banque de Sardaigne, Sassari

b) 4 instituts à l'échelon national :

- Consortium national pour le crédit agricole d'amélioration foncière - Rome;
- la Banque nationale du travail - Rome - la section du crédit foncier de ladite Banque, ainsi que la section spéciale de crédit à la coopération dudit institut;
- Banque nationale de l'agriculture, Rome
- Banque centrale de crédit populaire, Milan.

c) 4 instituts à l'échelon interrégional et régional :

- l'Institut de crédit à moyen terme pour le Trentin-Haut-Adige, Trento
- la Caisse d'épargne de Calabre et de Lucanie, Cosenza
- la Caisse centrale d'épargne V.E. pour les provinces de Sicile - Palerme
- l'Institut bancaire S. Paolo de Turin - Turin.

Sont en outre habilités à pratiquer le crédit agricole d'exploitation ou le crédit d'amélioration foncière ou les deux types de crédit, les instituts suivants :

- Instituts de crédit de droit public (Banco di Napoli, Banco di Sicilia, Monté di Paschi di Siena etc)
- Banques d'intérêt national (Banca commerciale italiana, Crédito italiano, Banco di Roma ...)
- Caisses d'épargne et monts de piété (1)
- Banques populaires (1)
- Caisses rurales et artisanales, coordonnées par l'Institut de crédit des caisses rurales et artisanales établi à Rome,
- Autres instituts et organismes
- Consortiums agricoles provinciaux, coordonnés par la Fédération italienne des consortiums agricoles, établie à Rome.

Il faut toutefois rappeler que tous les instituts et organismes ne peuvent pas effectuer les opérations de crédit agricole prévues par la loi n° 1760 du 5.7.1928 et que chaque institut a sa compétence territoriale propre qui peut être communale, intercommunale, provinciale, interprovinciale, régionale, interrégionale, nationale et internationale.

De nombreux instituts opèrent également en tant qu'intermédiaires (Caisses communales, établissement de prêts sur gage etc.).

2. Les instituts qui revêtent le plus d'importance par leur rôle et l'activité qu'ils exercent sont incontestablement les instituts spéciaux de crédit

./.

(1) Toutes les caisses d'épargne, monts de piété et banques populaires ne sont pas autorisés à pratiquer le crédit agricole.

agricole et quelques instituts à caractère national dont le volume des transactions est nettement supérieur à celui des autres instituts.

En application de la loi n° 1760 du 5.7.1928, les instituts spéciaux ont en effet accordé en 1969, 233 milliards de prêts d'exploitation sur 604 milliards de prêts accordés au total et 99,8 milliards de prêts d'amélioration sur 147 milliards de prêts accordés au total. L'incidence différente de ces prêts (39 et 68 % respectivement) sur le total des prêts accordés est liée au nombre des établissements habilités à pratiquer le crédit dans chacun de ces deux secteurs, nombre qui est très élevé dans le cas de crédit d'exploitation et faible dans le cas du crédit d'amélioration foncière.

Les consortiums agricoles provinciaux, pour le crédit agricole en nature, et leur fédération exercent une activité importante dans ce domaine.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'expansion du crédit agricole en 1969 a connu un certain ralentissement par rapport aux autres opérations de crédit, surtout dans le secteur des prêts d'exploitation; ce ralentissement est dû notamment au resserrement des liquidités bancaires et au fait que les capitaux ont trouvé une meilleure rémunération dans d'autres secteurs.

Le crédit d'amélioration a également subi une légère contraction, malgré l'apport de fonds publics destinés à financer la formation de la petite propriété rurale (les 2/5 environ des investissements dans ce domaine ont été effectué à l'aide d'avances).

Les prêts à taux réduit accordés sur des fonds d'avance de l'Etat ont représenté en 1969 40 % environ du montant des crédits accordés par les instituts de crédit agricole. L'évolution du crédit agricole ressort du tableau ci-après (1) :

a) prêts d'exploitation

OPERATIONS DE CREDIT

a) prêts d'exploitation

(en milliards de livres)

Année	Exploitation	Achat de machines et de bétail	Avances sur produits agricoles	Prêts à des organismes et associations	Total
1960	149,2	50,3	0,8	58,4	258,7
1961	159,3	47,7	1,5	72,9	281,4
1962	216,8	62,0	1,8	73,9	354,5
1963	224,8	72,1	1,9	92,6	391,4
1964	234,6	82,7	2,4	100,3	420,0
1965	272,5	96,2	2,2	112,7	483,6
1966	280,6	91,5	3,1	133,5	508,7
1967	355,7	95,5	2,8	157,2	611,2
1968	405,9	137,8	5,1	160,2	709,0
1969	387,8	127,9	14,6	142,7	673,0
1970	393,8	151,9	21,2	152,8	719,7

b) prêts d'amélioration foncière

(en milliards de livres)

Année	Constructions rurales	Plantations nouvelles	Irrigation	Aménagement des terres	Formation de la petite propriété rurale	Autres améliorations	Total
1960	34,1	2,9	2,8	2,2	13,4	11,0	66,4
1961	34,2	2,0	2,9	2,9	11,6	10,8	64,4
1962	32,6	1,9	2,8	2,1	12,8	20,4	72,6
1963	32,2	1,6	3,2	2,2	18,8	25,0	83,0
1964	37,1	1,5	3,8	1,8	16,3	19,1	79,6
1965	39,1	1,0	3,2	1,9	21,9	21,9	89,0
1966	42,6	0,9	2,8	1,8	40,2	17,9	106,2
1967	44,6	0,8	3,4	1,8	75,9	22,6	149,1
1968	50,2	1,2	3,7	1,5	77,4	27,1	161,1
1969	48,0	3,2	4,1	3,6	61,2	26,9	147,0
1970	54,9	4,0	4,4	3,5	51,4	30,9	149,1

Au cours de la même période, les crédits accordés par les instituts pour les mêmes opérations figurent dans les tableaux suivants :

OPERATIONS DE CREDIT PAR LES INSTITUTS

a) prêts d'exploitation

(en milliards de lires)

Année	Exploitation	Achat de machines et de bétail	Avances sur produits agricoles	Prêts à des organismes et associations	total
1960	129,0	81,7	0,4	37,8	248,9
1961	137,0	84,7	0,6	47,0	269,3
1962	167,6	93,1	0,7	45,4	306,8
1963	193,1	109,6	1,1	56,7	360,5
1964	202,2	127,1	1,5	59,8	390,6
1965	230,8	151,0	1,1	58,5	441,4
1966	270,0	166,2	2,0	74,5	512,7
1967	333,2	174,5	2,0	88,2	597,9
1968	404,4	215,3	2,5	91,5	713,7
1969	431,5	236,9	11,1	83,3	762,8
1970	418,5	270,5	12,8	93,8	795,6

b) prêts d'amélioration foncière

(en milliards de lires)

Années	Constructions rurales	Plantations nouvelles	Irrigation	Aménagement des terres	Formation de la petite propriété rurale	Autres améliorations	Total
1960	160,3	11,2	20,7	0,9	57,2	38,2	288,5
1961	178,0	12,1	21,3	0,9	65,5	43,5	321,3
1962	189,3	13,1	21,4	0,9	73,1	58,0	355,8
1963	203,3	13,7	22,3	10,0	86,9	73,2	409,4
1964	220,5	14,2	23,9	10,3	97,5	83,1	449,5
1965	237,3	14,1	23,6	12,3	112,4	95,2	494,9
1966	256,7	13,9	24,4	12,4	145,1	93,3	545,8
1967	274,2	13,5	25,8	12,7	214,4	101,5	642,1
1968	295,2	13,4	27,4	12,8	282,3	116,2	747,3
1969	316,9	15,2	29,7	13,2	334,7	127,0	836,7
1970	343,1	16,8	32,4	15,2	374,3	135,8	917,6

Le tableau suivant, qui ne tient compte, pour des raisons d'homogénéité, que des opérations à moyen et à long terme effectuées par des Instituts de crédit spéciaux, fait apparaître les variations intervenues entre 1968 et 1969 en ce qui concerne le volume du crédit accordé, au total et par secteur, ainsi que la progression nette, compte tenu des remboursements effectués :

(en milliards de lires)

Instituts	1 9 6 8			1 9 6 9		
	Crédits accordés	Remboursements	Accroissement net	Crédits accordés	Remboursements	accroissement net
- Mobiliers	1.689,1	697,9	991,2	1.689,0	809,6	879,4
- Fonciers et de construction	875,7	208,5	667,2	944,7	271,1	673,6
- Agricoles	112,8	40,1	72,7	99,8	42,9	56,9
total	2.677,6	946,5	1.731,1	2.733,5	1.123,6	1.609,9

Source : Banque d'Italie

L'accroissement global qui en 1969 a été de 1.609,9 milliards contre 1.731,1 milliards l'année précédente, a surtout intéressé le secteur du crédit mobilier, suivi de près par celui du crédit foncier et à la construction (où toutefois la durée moyenne des opérations est beaucoup plus courte) et enfin par le crédit agricole. Les données n'englobent toutefois pas tous les instituts pratiquant le crédit agricole; même si c'était le cas, les chiffres ne seraient pas sensiblement différents (en 1968, nous aurions 161,1 milliards de prêts accordés - 55,9 milliards de remboursements, soit un accroissement net de 105,2 milliards; en 1969 nous aurions 147,0 milliards de prêts accordés - 47,6 milliards de remboursements, soit un accroissement net de 99,4 milliards). Dans le secteur du crédit d'exploitation et de dotation des exploitations, on note toutefois un ralentissement plus marqué qui - comme nous l'avons mentionné - ne peut être comparé à celui d'autres secteurs.

Le tableau qui suit indique les emplois, à l'intérieur et à l'étranger, des instituts spéciaux de crédit, tels qu'ils ressortent du rapport de la Banque d'Italie :

EMPLOIS DES INSTITUTS SPECIAUX DE CREDIT

Emplois	Montant à fin 1969	Variations		Pourcentages	
		1968	1969	1968	1969
- Emplois à l'intérieur	14.110,7	1.839,4	1.665,3	17,4	13,4
- à moyen et à long terme	13.355,8	1.731,1	1.609,9	17,3	13,7
- à court terme pour le secteur agricole	774,9	108,3	55,4	17,7	7,7
- Emplois à l'étranger	721,4	108,8	277,0	32,4	62,3
Total	14.832,1	1.948,2	1.942,3	17,8	15,1
- Pour le compte du Trésor	4.405,7	485,3	1.091,4	17,2	32,9
Total	19.237,8	2.433,9	3.033,7	17,7	18,7

3. Les systèmes de financement des instituts et organismes pratiquant le crédit agricole ont déjà été décrits au point 2 du chapitre I/3. Il ne faut toutefois pas oublier que le montant des moyens de financement des instituts spéciaux de crédit varie en fonction de la situation générale du marché financier intérieur et étranger et de la politique de la Banque d'Italie. Les difficultés que rencontrent les instituts spéciaux de crédit agricole à recueillir des capitaux ressort du tableau suivant, extrait du rapport annuel de la Banque d'Italie, qui indique également les moyens de financement pour le crédit mobilier et le crédit foncier et à la construction.

Ressources des instituts spéciaux de crédit

(en milliards de lires)

Zones et secteurs d'origine	Instituts spéciaux de crédit agricole						Total	
	mobilier		foncier et a la construction		agricole		1968	1969
	1968	1969	1968	1969	1968	1969		
<u>Formes techniques</u>								
Obligations	740,7	762,6	528,2	547,6	3,8	0,1	1.272,7	1.310,1
Dépôts et bons productifs d'intérêt	297,3	114,9	-	-	-	-	297,3	114,9
Réescompte	-	-	-	-	20,0	39,9	20,0	39,9
Comptes courants auprès d'établissements de crédit et d'organismes participants	2,9	40,8	108,2	78,5	43,1	39,5	154,2	77,2
Fonds du Médio Crédito	98,3	77,8	-	-	-	-	98,3	77,8
Prêts en devises	25,2	99,7	-	-	-	-	25,2	99,7
Patrimoine	94,4	99,8	37,9	24,2	3,1	3,9	135,4	127,9
Autres	41,9	79,0	19,8	20,1	97,0	54,9	158,7	154,0
Total	1300,7	1.193,0	694,1	670,4	167,0	138,1	2.161,8	2.001,5
<u>Secteurs d'origine</u>								
Particuliers et sociétés	869,3	506,1	207,1	225,0	10,4	1,9	1.186,8	733,0
Banca d'Italia	1,3	18,8	0,1	11,5	21,6	41,9	20,2	72,2
Etablissements de crédit	195,5	432,0	405,5	346,7	45,8	40,0	647,1	818,7
Autres institutions de crédit	73,9	65,7	51,1	54,2	1,1	3,6	126,1	123,5
Secteur public	145,6	62,7	30,2	33,0	88,1	50,7	263,9	146,4
Etranger	17,7	107,7	-	-	-	-	498,8	1.114,3
Total	1300,7	1.193,0	694,1	670,4	167,0	138,1	2.161,8	2.001,5
Obligations du Trésor	498,8	1.114,3	-	-	-	-	498,8	1.114,3
TOTAL	1799,5	2.307,3	694,1	670,4	167,0	138,1	2.660,6	3.115,8

La collecte des capitaux par les instituts est en tout cas fonction essentiellement des relations existant entre ces instituts et les autres. L'Etat concourt toutefois au financement de l'agriculture à l'aide des disponibilités propres (fonds d'avance) qui constituent pour certains secteurs (mécanisation, élevage, propriété rurale) la majeure partie des capitaux prêtés. Il n'est pas exclu que même des instituts non établis en Italie accordent un financement à des instituts pratiquant le crédit agricole. Cette forme de collecte de l'argent est cependant très rare. Il s'ensuit que les ressources des instituts sont constituées en règle générale, comme nous avons eu l'occasion de le préciser, par :

- des financements d'organes participants ou d'établissements de crédit
- le réescompte du portefeuille d'effets de commerce
- des comptes courants ouverts par d'autres instituts
- des dépôts fiduciaires
- des obligations
- des avances de l'Etat
- des profits de gestion
- des remboursements d'annuités d'amortissement comprenant capital et intérêts
- d'autres activités.

De toute façon, le problème doit être résolu exclusivement par les instituts, qui sont soumis dans ce domaine au contrôle du Comité interministériel pour le crédit et l'épargne. Selon les principales données extraites des bilans de la Banque d'Italie, la situation des "instituts spéciaux de crédit agricole se présentait comme suit à la fin des années indiquées.

(en milliards de lires)

	1968	1969
- Caisse et disponibilités	34	39
- comptes courants auprès de banques participantes	17	33
- titres de propriété et participations	35	42
- portefeuille	327	349
- comptes courants et autres opérations d'emploi	70	66
- prêts d'amélioration	571	625
- autres	66	77
Total de l'actif	1.120	1.231

(en milliards de lires)

	1968	1969
- avances sur comptes courants	557	599
- obligations	104	104
- avances de l'Etat	332	384
- patrimoine	63	67

4. Les opérations de crédit agricole ne peuvent être effectuées en Italie par l'ouverture d'un compte courant spécial. La loi n° 1760 du 5 juillet 1928 ne prévoit l'octroi de prêts que par escompte d'effets de commerce agricoles.

Pour l'achat de biens nécessaires à la gestion de l'exploitation agricole, les prêts peuvent être accordés également en nature et l'effet de commerce dans ce cas peut être remis même après la livraison à condition que le prêt soit toujours proportionné aux besoins de l'exploitation. Dans la pratique, par conséquent, les consortiums agricoles ouvrent un compte au nom de l'agriculteur, qu'ils débitent de la valeur des biens qui lui sont progressivement livrés. L'agriculteur peut toutefois verser en compte sur la dette contractée les sommes qu'il a disponibles.

Les prêts d'exploitation sont accordés sur présentation d'une demande spéciale qui doit indiquer : les noms, prénom, lieu et date de naissance (ainsi que, lorsqu'il s'agit d'un organisme ou d'une société, la raison sociale et le siège) et le domicile du demandeur; le titre auquel le demandeur exploite le fonds et les contrats, même verbaux, qui en constituent la preuve, la localité où est située l'exploitation ainsi que le nom de celle-ci, ses dimensions, ses limites et les principales cultures pratiquées, la destination et l'usage du prêt, le montant ou la nature, la quantité et la qualité des biens demandés, la durée du prêt, les garanties éventuellement offertes, les nom, prénom lieu et date de naissance ainsi que le domicile du propriétaire de l'exploitation (s'il est différent du demandeur) et du garant (que cette garantie soit offerte ou demandée), l'indication des demandes de prêts que le demandeur a éventuellement déposées aux mêmes fins, la production annuelle moyenne des différents

produits et la nature, le nombre et la valeur du cheptel vif et mort existant. Après examen, l'Institut ou organisme de crédit décide de l'octroi du prêt et procède à son attribution après remise de la lettre de change agricole. Cette dernière doit comporter, outre les indications requises pour les effets de commerce ordinaires, auxquels elle est assimilée, la destination du finacement, le nom, la localisation et les dimensions de l'exploitation, les nom prénom du propriétaire, le numéro et la date de la demande, les garanties dont l'opération est assortie. La lettre de change est par conséquent un titre essentiellement causal.

Les prêts d'amélioration foncière sont accordés, également sur présentation d'une demande spéciale (qui doit contenir les mêmes données que celles indiquées pour les opérations de prêt), après examen technique et juridique et décision de l'institut de crédit (1).

L'opération de prêt s'effectue par la signature d'un contrat spécial, indiquant les clauses que l'emprunteur doit observer, la période d'exécution des travaux, les modalités d'octroi du prêt (en général 40 % à titre de premier versement, 25 % sur présentation de l'état d'avancement des travaux, le solde, soit 35 %, à la réception), la durée de pré-amortissement, le taux pratiqué et les charges supplémentaires, les allègements éventuels, les obligations des parties, etc. Après la réception des travaux et le versement du solde, a lieu la signature de l'acte de reconnaissance de la dette dans lequel sont récapitulés les échéances des différentes opérations.

5. Le coût du crédit agricole varie selon :

- le type d'opération (crédit d'exploitation ou d'amélioration)
- la réduction éventuelle du taux d'intérêt
- que les instituts recourent ou non au système forfait "abbonamento" (2)
- que les crédits bénéficient ou non de la garantie du "fonds interbancaire".

(1) La demande est toujours accompagnée du projet des travaux à exécuter, qui doit contenir l'estimation des travaux, un métré estimatif, un rapport technique et économique, des plans et dessins.

(2) Article 21 de la loi n° 1760 du 5 juillet 1928.

Le taux d'intérêt est fixé par le conseil d'administration des instituts en fonction de la situation du marché et de l'incidence des charges générales.

Pour les opérations bénéficiant d'une aide, les taux maxima que les instituts peuvent pratiquer sont fixés d'autorité par arrêté du ministre du Trésor, en accord avec le ministre de l'agriculture et des forêts, après consultation du Comité interministériel pour le crédit et l'épargne.

Les taux en vigueur en 1970 et 1971 pour les opérations effectuées par les instituts en application du Plan Vert sont les suivantes (par 100 lires) :

Catégorie d'opération	Mezzogiorno		Centre-Nord	
	1970	1971	1970	1971
- prêts d'exploitation	8,4 %	9,4 %	8,15 %	9,5 %
- prêts d'amélioration foncière de formation de la petite propriété rurale	9,50 %	10,50 %	9,30 %	10,30 %

Ces taux comprennent, en vertu de l'article 34 de la loi n°454 du 2 juin 1961, les commissions, les frais d'examen technique et juridique, les taux des impôts et taxes et autres impôts du Trésor, ainsi que la provision éventuelle

TAUX REDUITS DES OPERATIONS DE CREDIT AGRICOLE

Catégorie d'opération	Durée	Montant maximum du financement	Taux	Charge annuelle
Prêts d'exploitation	jusqu'à 1 an	100 %	3 % -	103 %
Prêts pour l'achat de machines et équipements agricoles	jusqu'à 5 ans	Jusqu'à 20 % (1) Jusqu'à 75 % (2)	2 %	21,21 %
Prêts pour l'achat de bétail et d'équipements destinés à l'élevage	de 1 à 5 ans	Jusqu'à 100 %	2 %	102,00 % (1 an) 51,50 % (2 ans) 34,67 % (3 ans) 26,26 % (4 ans) 21,21 % (5 ans)
Prêts d'amélioration foncière	Jusqu'à 30 ans	Jusqu'à 100 %	3 % 2 % (3)	5,10 % (3 ans) 4,46 % (3 ans)
Prêts d'amélioration dans les zones de montagne	Jusqu'à 30 ans	Jusqu'à 90 %	1,21 %	4 %
Constitution, reconstitution et amélioration de bois, utilisation industrielle et commerciale des produits	Jusqu'à 40 ans	Jusqu'à 100 %	2 %	3,05 %
Prêts pour la formation de la petite propriété rurale	40 ans	Jusqu'à 100 %	1 %	3,87 %

(1) Pour les exploitants directs, métayers et colons, individuels ou associés

(2) Pour les autres opérateurs

(3) Dans le Mezzogiorno et les zones de montagne

Toujours pour les opérations bénéficiant d'une aide, sont en outre à la charge des agriculteurs, en plus des frais d'établissement des documents : le timbre des lettres de change agricoles (0,10 % quelle que soit l'échéance de l'effet) et la retenue "una tantum" en faveur du "Fonds interbancaire de garantie" pour les opérations bénéficiant de cette garantie (0,10 % pour les prêts d'exploitation, 0,20 % pour les autres prêts ainsi que pour les prêts d'amélioration et de formation de la petite propriété rurale). Des lois spéciales prévoient des facilités de crédit liées en principe aux facilités susmentionnées.

La réduction du taux d'intérêt dans le secteur du crédit agricole ne peut toutefois s'appliquer à toutes les opérations de prêt, les fonds accordés sous forme de concours ou d'avances de l'Etat n'étant pas suffisants pour que toutes les demandes bénéficient d'un taux réduit. En effet, les prêts d'exploitation ne bénéficient du concours de l'Etat qu'à raison d'un tiers environ : les prêts de dotation (bétail et machines) ne sont accordés à taux réduit qu'à raison de 40 à 60 % environ; les prêts d'amélioration ne bénéficient du concours de l'Etat qu'à raison de 50 % environ et les prêts pour la formation de la petite propriété rurale qu'à raison de 50 à 60 %. Les pourcentages susmentionnés peuvent varier d'une année à l'autre selon les crédits inscrits au budget.

Le coût des opérations à taux ordinaires varie en fonction de la situation du marché - qui comme nous l'avons déjà précisé - a subi de profondes transformations au cours du second semestre de 1969. Le coût du crédit à partir de cette date a notablement augmenté (il est actuellement d'environ 10 à 12 %; toutefois, on ne peut pas encore dire que le marché ait retrouvé son équilibre). Parmi les éléments qui composent les coûts, la collecte des capitaux représente l'élément le plus important; cependant, d'autres facteurs comme l'organisation de l'institut de crédit, l'incidence des frais généraux, du personnel, des impôts etc, peuvent exercer une influence notable sur la détermination du coût global.

C'est pourquoi il paraît difficile de déterminer avec exactitude le taux effectivement pratiqué par les instituts de crédit agricole pour les opérations à taux non réduit. On peut toutefois affirmer sans crainte de se tromper que pour le crédit à court et à moyen terme l'incidence du coût de la collecte des capitaux est moins importante que pour les opérations à long terme, étant donné que l'immobilisation des capitaux est moins longue que dans ce dernier cas.

Les charges fiscales également jouent un rôle assez déterminant. Les Instituts auxquels s'applique le régime forfaitaire de versement de tous les impôts sur les transactions et de l'impôt général sur les recettes, à la fois sur leurs revenus propres et sur les intérêts débiteurs, peuvent faire peser sur l'agriculteur une charge moins élevée que celle que doivent lui imposer d'autres instituts qui ne bénéficient pas du régime forfaitaire de paiement des impôts précités.

En général, le coût de financement du crédit agricole n'est pas différent de ce qu'il est dans d'autres secteurs pour une durée identique. Il existe toutefois dans certains de ces secteurs des disparités de traitement ou des facilités spéciales qui rendent absolument impossible toute comparaison.

Le tableau suivant récapitule les principales dispositions en matière de crédit et les conditions pratiquées à l'égard des bénéficiaires.

PRINCIPAUX CREDITS A TAUX REDUIT

SECTEURS	Taux réduits		Taux de base		Durée maxima		Lois	
	Centre-Nord %	Mezzo-giorno %	Centre-Nord %	Mezzo-giorno %	Centre-Nord Années	Mezzo-giorno Années	Numéro	Anné
<u>INDUSTRIE</u>								
Crédit aux petites et moyennes entreprises	6-6,9	4	10,25	10,25	10	10	949	1952
Industrialisation du Mezzo-giorno	-	4-6	-	10,5 10,6	-	10-15	717	1965
Crédit en faveur des zones défavorisées du Centre Nord	4-4,5	-	10,5	-	10	-	614	1966
Crédit à la construction navale	6	6	10,75	10,75	10	10	1	1962
<u>CONSTRUCTION</u>								
Crédit à la construction	5,5	5,5	9,7 10,2	9,7 10,2	25	25	1179	1965
Crédit hôtelier	3-4	3-4	9,5 10,5	9,5 10,5	10-25	10-25	326	1968
<u>ARTISANAT</u>								
Crédit à l'artisanat	3	3	8,5-9	8,5-9	5	5	623	1959
<u>COMMERCE</u>								
Crédit aux petites et moyennes entreprises commerciales	5	3	10,6 10,7	10,6 10,7	7	10	1016	1960
Crédit à l'exportation	6,5 7,5	6,5 7,5	10,25	10,25	7-10	7-10	131	1967
<u>AGRICULTURE</u>								
Crédit d'exploitation	3	3	9,15	9,40	1	1	910	1966
Crédit d'amélioration foncière	3	2	10,3	10,5	30	30	910	1966
Crédit d'amélioration FEOGA	3	2	10,3	10,5	20	20	910	1966
Crédit d'amélioration des zones de montagne	1,25	1,25	-	-	30	30	991	1952

SECTEURS	Taux réduits		Taux de base		Durée maxima		Lois	
	Centre-Nord %	Mezzo-giorno %	Centre-Nord %	Mezzo-giorno %	Centre-Nord anni	Mezzo-giorno anni	Numéro	Années
(suite)								
<u>AGRICULTURE</u>								
Crédit d'amélioration en faveur des coopératives	3	2	10,3	10,5	30	30	454	1961
Crédit à la mécanisation	2	2	-	-	5	5	949	1952
Crédit à l'élevage	2	2	-	-	5	5	777	1957
Crédit de secours en cas de calamités naturelles	0,5-3	0,5-3	9,15	9,40	5	5	38	1964
Crédit pour la formation de la petite propriété rurale								
- crédits à court terme	1	1	-	-	30	30)	590	1965
- prêts à long terme	2	2	-	-	5	5)		

Les investissements de 1965 à 1969 ont suivi l'évolution ci-après :

INVESTISSEMENTS BRUTS INTERIEURS PAR SECTEUR D'UTILISATION

(en milliards de lires)

SECTEURS	1965	1966	1967	1968	1969
Agriculture et forêts	578	598	681	745	741
Pêche	19	30	34	38	41
Activités industrielles	1.758	1.973	2.275	2.410	2.767
Transports et communaications	658	655	806	883	920
Commerce, crédit, assurance et services	935	1.017	1.175	1.331	1.514
Logement	2.311	2.303	2.516	2.901	3.713
Administration publique	645	707	886	857	847
Total	6.904	7.283	8.323	9.165	10.543
Variations des stocks	311	387	634	190	190
Total général	7.215	7.670	8.957	9.335	10.733

Les investissements agricoles intéressent en particulier les secteurs suivants :

(en milliards de lires)

SECTEURS	1965	1966	1967	1968	1969
Bonifications et améliorations foncières	329	327	379	440	419
Tracteurs	90	95	108	104	233
Autres machines	101	111	121	119	121
Autres biens	58	68	73	79	87

Source : I.N.E.A.

Il convient de mentionner en particulier l'activité exercée par la Caisse pour la formation de la petite propriété rurale et par les Offices de développement.

La Caisse pour la formation de la petite propriété rurale, organisme de droit public, procède, à l'aide de capitaux fournis par l'Etat, à l'achat et à la revente de terrains à des cultivateurs exploitant directement la terre. L'Office de développement, avec l'aide de son personnel et la collaboration des Inspections de l'agriculture, détermine si les exploitations se prêtent à la création de nouvelles propriétés rurales viables et revend les terrains après les avoir dotés des structures nécessaires, à des exploitants directs auxquels sont accordées des facilités de crédit (prêts à 30 ans au taux de 1 %).

VOLUME DES OPERATIONS DE LA CAISSE POUR LA FORMATION DE LA PETITE PROPRIETE RURALE AU 31 DECEMBRE 1969 (en millions de lires)

Terrains achetés en 1969		Terrains achetés à la fin de 1969		Engagements des établissements de prêts		
Ha	Montant des achats	Ha	Montant des achats	Pour le reste du prix à payer	Pour l'amortissement	Total
3.875	3.822	97.592	51.403	45.397	921	46.318

Les Offices de réforme foncière procèdent directement à la réorganisation foncière par l'expropriation et la redistribution des terres faisant partie des latifundia peu utilisés. Ces organismes exercent leur activité à l'aide de capitaux fournis par l'Etat ou par l'intermédiaire de la Caisse pour la formation de la petite propriété rurale.

Les opérations effectuées par les Offices de réforme ont atteint les montants suivants (valeur des terres attribuées et travaux d'amélioration foncière) : (voir page 78)

Engagements au titre des opérations effectuées par les Offices de réforme foncière pour le prix de cession du terrain aux bénéficiaires et les travaux d'amélioration foncière

(en millions de lires)

	Au 31.12.1965	Au 31.12.1968	Au 31.12.1969
<u>Total du prix dû</u>			
a) pour le terrain	25.768	26.464	26.555
b) pour les travaux d'amélioration foncière	11.788	13.348	14.722
c) au total	37.556	39.812	41.277
<u>Montant du capital dû</u>			
a) pour le terrain	30.234	30.959	31.072
b) pour les travaux d'amélioration foncière	13.724	14.932	16.703
c) au total	43.958	45.891	47.775
<u>Montant total des annuités payées</u>	11.055	14.972	16.740

I/5. - INFLUENCES DE L'EVOLUTION CONJONCTURELLE ET ECONOMIQUE A LONG TERME
SUR LE CREDIT AGRICOLE.

1. Pour déterminer l'incidence que les influences extérieures ont eue sur le crédit en général et sur le crédit agricole en particulier, il faudrait analyser la vie économique de ces dernières années et les divers phénomènes qui, directement ou indirectement, ont exercé une influence sur le marché des capitaux.

Le souci de promouvoir des activités de production saines, en vue d'atteindre l'ambitieux objectif de l'emploi maximum, a poussé les Gouvernements à encourager la mise en oeuvre de programmes de développement économique, programmes qui n'ont pas manqué d'entraîner une augmentation graduelle des revenus et une amélioration des conditions de vie.

Toutefois, cette politique s'est heurtée, à la longue, à des obstacles considérables, d'une part à cause de la demande de biens de consommation qui s'est développée à un rythme accéléré, exerçant une influence négative sur la formation de l'épargne, sur le développement des investissements de la part des entrepreneurs et, d'autre part, à cause de la situation du marché des capitaux caractérisée par des mouvements oscillatoires continuels.

Les pouvoirs publics se sont efforcés par leur politique économique et financière de surmonter ces obstacles et de prévenir, d'atténuer ou d'éliminer toute cause de déséquilibre à l'aide de diverses mesures, mais ils n'ont pas réussi à obtenir cette stabilité du marché et des prix qui est sans aucun doute le meilleur moyen de réaliser un accroissement approprié et constant du taux de productivité.

Un électorat incertain, l'étendue des programmes de structures, la politique agricole de la Communauté qui tend à défendre les revenus du secteur primaire par des prix de plus en plus élevés, au risque de favoriser la formation d'excédents dont la charge se répercute sur la stabilité économique des Etats, les exportations massives de capitaux, les revendications salariales continues etc, une utilisation partielle des installations sont quelques

unes des causes principales qui ont influé sur la situation du marché en favorisant une lente, mais inexorable corrosion du pouvoir d'achat de la monnaie italienne.

2) - L'inflation est actuellement un phénomène commun à la quasi totalité des Etats, qui a son origine dans les destructions des guerres, mais qui a été aggravé par les erreurs des hommes. Lorsqu'il existe un déséquilibre désormais chronique de la balance commerciale et que l'on enregistre des exportations massives de devises à des fins spéculatives, lorsque le niveau de vie de la population augmente, dans l'ensemble, à un rythme plus rapide que la productivité, lorsque les dépenses publiques ne cessent de s'accroître entraînant l'obligation d'alourdir la charge fiscale, ce qui freine l'initiative privée, il en résulte nécessairement des déséquilibres entre les coûts, les prix et les revenus, qui se reflètent sur la valeur de la monnaie et sur l'évolution des échanges à l'intérieur et sur le plan international.

Certes, en 1959 on avait atteint une phase d'expansion maximale de la production que beaucoup avaient qualifiée de "miracle économique italien", mais au cours des années suivantes la situation s'est progressivement détériorée, les prix ont recommencé à augmenter, engendrant des tensions sur le marché des devises et une augmentation rapide des taux d'intérêt d'où un resserrement du crédit et un ralentissement du taux d'accroissement de la productivité.

Comme une personnalité l'a affirmé récemment, le problème des prix revient désormais à échéances fixes.

L'augmentation inéluctable du coût de la vie est suivie, à juste titre, de revendications salariales qui entraînent à leur tour de nouvelles augmentations de prix selon une spirale inflationniste qui a causé et cause encore de vives préoccupations.

Le fait que l'Italie ait déjà connu par le passé (surtout au cours des années d'après-guerre), une situation économique dramatique et la conscience d'avoir brillamment surmonté les crises avec le courage et la

fermeté nécessaires permettent de penser qu'il sera possible également d'affronter les difficultés nouvelles qui se profilent à l'horizon. Ces difficultés, qui consistent dans l'augmentation du coût de la main-d'oeuvre, les crises internationales, la rareté de l'épargne et la réduction des programmes de développement, exigent une politique économique et financière vigilante. Si l'on réussit à éliminer les incertitudes qui paralysent les investissements, si l'on améliore la situation de la balance des paiements et si l'on aboutit comme on l'espère, à un nouveau système monétaire international, tous les problèmes conjoncturels trouveront plus facilement une solution.

3) - Même si l'agriculture constitue une des principales sources d'emploi pour la main-d'oeuvre italienne, elle a subi, comme les autres secteurs de la production, les répercussions positives et négatives des fluctuations d'un marché instable. L'offre de capitaux a connu des vicissitudes caractérisée tantôt par une forte liquidité bancaire, tantôt par une forte contraction par manque de liquidités. Le taux d'intérêt a subi la loi de l'offre et de la demande, baissant ou augmentant en fonction des mouvements oscillatoires du marché. Si jusqu'en 1962 il est resté relativement stable (aux environs de 8 à 10 % pour le crédit ordinaire et ne dépassant pas 6,75 à 7 % pour le crédit agricole d'exploitation bénéficiant de l'aide de l'Etat et 7,15 à 7,30 % pour le crédit agricole d'amélioration bénéficiant également de l'aide de l'Etat, à partir de 1963 il a augmenté progressivement jusqu'à atteindre en 1971 10 à 12 % pour le crédit ordinaire, 9,15 à 9,40 % pour le crédit d'exploitation bénéficiant de l'aide de l'Etat et 10,30 à 10,50 % pour le crédit agricole d'amélioration bénéficiant de l'aide de l'Etat.

Le tableau ci-dessous indique les taux maxima d'intérêt pratiqués pour le crédit agricole à taux réduit, de 1961 à 1971.

ANNEES	credit agricole d'exploitation		credit agricole d'amélioration	
	Centre-Nord	mezzogiorno	Centre-Nord	Mezzogiorno
1961-1962	6,75 %	7,00 %	7,10 %	7,30 %
1963	6,85 %	7,10 %	7,65 %	7,85 %
1964-1969	7,15 %	7,40 %	8,30 %	8,50 %
1970	8,15 %	8,40 %	9,30 %	9,50 %
1971	9,15 %	9,40 %	10,30 %	10,50 %

Mais l'exercice de l'activité d'entrepreneur n'exige pas seulement un équilibre financier constant, il est conditionné par le volume de revenus d'exploitation qui doivent non seulement permettre aux agriculteurs de couvrir leurs besoins vitaux mais aussi garantir l'amortissement des investissements et la gestion future de l'entreprise.

La tâche des établissements et organismes de crédit n'est donc pas facile puisqu'avant même de déterminer l'ampleur des crédits à accorder et le moment auquel il convient de les accorder, ils doivent établir des prévisions fondées non seulement en ce qui concerne le comportement des entrepreneurs, mais également les possibilités de développement des entreprises. Cette appréciation se fonde logiquement sur l'importance des sources de production, mais elle dépend également des influences exercées par divers facteurs tels que l'instabilité du marché dans la phase d'expansion, l'inadéquation des structures, les incertitudes de la conjoncture et le niveau d'endettement.

4) - Dans l'agriculture en particulier la diminution progressive de la main-d'oeuvre (voir I/1) et la tendance à la réduction des superficies cultivables (voir I/2), ont rendu les travaux des champs difficiles, malgré cela le produit brut commerciable (y compris les forêts et la pêche) s'est accru entre 1960 et 1969, d'environ 90 % en valeur, à un rythme moyen annuel de 7,40 %.

Le tableau qui suit fournit les données relatives au produit brut commerciable de 1960 à 1969 avec l'indication des variations intervenues par rapport à l'année précédente et de la moyenne de la période

PRODUIT BRUT COMMERCIALABLE DANS L'AGRICULTURE, LES FORETS ET LA PECHE

QUANTITES

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	Taux d'accroissement moyen annuel
VARIATIONS % (1)		+ 7,9	+ 0,9	+ 3,0	+ 5,6	+ 6,3	+ 4,8	+ 8,1	- 2,0	+ 4,2	3,75
INDICES	100	107,9	108,8	111,8	117,4	123,7	128,5	136,6	134,6	138,8	=
<u>PRIX</u>											
VARIATIONS % (1)		+ 5,3	+ 9,8	+ 5,2	+ 3,2	+ 3,7	+ 0,8	+ 2,8	- 2,2	+ 7,9	3,55
INDICES	100	105,3	115,1	120,3	123,5	127,2	128,0	130,8	128,6	136,5	=
<u>VALEURS (2)</u>											
VARIATIONS % (1)		+ 13,5	+ 11,7	+ 9,2	+ 10,5	+ 12,3	+ 7,2	+ 14,3	- 5,6	+16,6	7,40
INDICES	100	113,5	125,2	134,4	144,9	157,2	164,4	178,7	173,1	189,7	=
MILLIARDS DE LIRE EN VALEURS COURANTES	3.469,2	3.938,9	4.344,2	4.661,1	5.025,2	5.452,8	5.703,6	6.201,1	6.005,5	6.580,0	=

(1) Par rapport à l'année précédente

(2) y compris les contributions versées par l'Administration

Il ne faut cependant pas oublier que le taux précité de 7,40 % relatif au produit brut se réduit à 6,75 % si l'on tient compte de l'incidence des dépenses d'achat de biens et de services sur le produit commercialisable, incidence qui est passée de 17,8 % en 1960 à 21,9 % en 1969.

Les tableaux qui suivent indiquent la valeur des dépenses consacrées à l'achat de biens et de services ainsi que la valeur du produit brut pour l'agriculture, les forêts et la pêche de 1960 à 1969. (voir page 85)

ACHATS DE BIENS ET DE SERVICES DANS L'AGRICULTURE, LES FORETS ET LA PECHE

QUANTITES

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	Taux d'accroissement moyen annuel
VARIATIONS % (1)		+ 4,9	+ 11,5	+ 5,9	+ 11,4	+ 22,4	+ 9,8	+ 2,6	+ 6,8	+ 9,9	7,10
INDICES	100	104,9	116,4	122,3	133,7	156,1	165,9	168,5	175,3	185,2	=

PRIX

VARIATIONS % (1)		- 0,5	+ 2,2	+ 7,2	+ 5,8	+ 3,3	+ 2,0	+ 5,3	- 0,4	+ 1,9	2,60
INDICES	100	99,5	101,4	108,4	114,1	117,0	118,9	124,3	123,7	125,8	=

VALEURS

VARIATIONS % (1)		+ 4,4	+ 13,6	+ 14,6	+ 20,0	+ 30,0	+ 14,7	+ 12,1	+ 7,4	+ 16,2	9,85
INDICES	100	104,4	118,0	132,6	152,6	182,6	197,3	209,4	216,8	233,0	=
MILLIARDS DE LIBRES EN VALEUR COURANTES	619,1	646,6	730,5	821,2	944,8	1.130,7	1.221,3	1.296,1	1.342,2	1.442,7	=

(1) par rapport à l'année précédente

PRODUIT BRUT DANS L'AGRICULTURE, LES FORÊTS ET LA PÊCHE

QUANTITÉS

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	Taux d'accroissement moyen annuel
VARIATIONS % (1)		+ 8,4	- 1,0	+ 2,4	+ 4,4	+ 3,3	+ 3,8	+ 9,2	- 3,5	+ 3,3	3,00
INDICES	100	108,4	107,4	109,8	114,2	117,5	121,3	130,5	127,0	130,3	=

PRIX

VARIATIONS % (1)		+ 6,5	+ 11,6	+ 4,6	+ 2,7	+ 3,6	+ 0,7	+ 2,2	- 3,1	+ 9,5	3,70
INDICES	100	106,5	118,1	122,7	125,4	129,0	129,7	131,9	128,8	138,3	=

VALEURS (2)

VARIATIONS % (1)		+ 15,5	+ 11,3	+ 7,9	+ 8,5	+ 8,4	+ 5,7	+ 14,8	- 8,5	+ 16,6	6,75
INDICES	100	115,5	126,8	134,7	143,2	151,6	157,3	172,1	163,6	180,2	=
MILLIARDS DE LIRES EN VALEURS COURANTES	2.850,1	3292,3	3.613,7	3839,9	4.080,4	4.322,1	4.482,3	4905,0	4663,3	5137,3	=

(1) Par rapport à l'année précédente

(2) y compris les contributions versées par l'administration

L'incidence des dépenses consacrées à l'achat de biens et services et du produit brut sur le produit brut commercialisable peut donc se calculer comme suit :

INCIDENCE DES DEPENSES EFFECTUEES POUR L'ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES ET
DU PRODUIT BRUT SUR LE PRODUIT BRUT COMMERCIALISABLE

Production marchande brute = 100

P.B.C. = 100

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Dépenses pour l'achat de biens et de services	17,8	17,3	16,8	17,6	18,8	20,7	21,4	20,9	22,3	21
Produit brut	82,2	82,7	83,2	82,4	81,2	79,3	78,6	79,1	77,7	78,1

L'augmentation des dépenses consacrées à l'achat de biens et de services qui a été de 9,85 % en moyenne par an, est imputable tout d'abord à l'accroissement des quantités de biens et de services utilisés dans le processus de production et, dans une mesure moindre, à l'augmentation de leur prix. Bien que l'évolution des prix de gros ait été plus favorable pour les produits agricoles que pour les autres produits, elle a stimulé la production et l'utilisation de moyens financiers dont le secteur agricole a eu ainsi un besoin accru, ce qui a amené les agriculteurs qui ne disposent pas, en général, d'une épargne suffisante, à recourir davantage au crédit.

Ces besoins se sont manifestés aussi bien dans le secteur du crédit à court et à moyen terme que dans celui du crédit à long terme.

Si l'augmentation des prix de certains produits végétaux et animaux a favorisé le développement de certains secteurs et, en revanche, entraîné une contraction de la production dans les secteurs dont les prix sont moins élevés, il en est résulté également une localisation plus rationnelle de la culture et de l'élevage et une efficacité accrue des exploitations.

5) - En tout état de cause, l'élément déterminant du processus de production a été le crédit qui, dans les limites fixées par le marché financier, a entraîné des choix économiques susceptibles de favoriser la réalisation de vastes plans de transformation. L'augmentation du prix des produits agricoles (voir tableau ci-dessous) n'a pas eu d'influence sensible sur l'évolution de la consommation en valeur. En effet, les dépenses pour denrées alimentaires et boissons ont augmenté de 1960 à 1969 de 115 % contre 141 % pour les biens de consommation en général et l'incidence des premières par rapport aux secondes est tombée de 38 % en 1960 à 33,9 % en 1969.

PRIX DE GROS
INDICES

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
AGRICILES ET	100,0	100,1	103,6	108,6	112,2	114,0	115,7	115,5	116,0	120,5
NON AGRICOLES	110,0	101,7	110,5	117,5	117,4	123,3	124,2	123,2	125,4	132,8
NON AGRICOLES	100,0	99,8	101,4	106,2	110,9	111,9	113,5	113,5	113,5	117,7

CONSOMMATION PRIVEE ET PUBLIQUE PAR GROUPE ET PAR CATEGORIE DE BIENS ET
DE SERVICES

PRODUITS	1960	1969	
	Milliards de lires	Milliards de lires	Indices 1960 = 100
- Denrées alimentaires et boissons	6.231,0 (38,0)	13.393,0 (33,9)	215
- Tabac	555,0	930,0	168
- Vêtements et chaussures	1.367,0	2.972,0	217
- Logement - combustible - électricité	1.883,0	4.396,0	233
- Ameublement	836,0	1.860,0	222
- Hygiène et santé	840,0	2.597,0	309
- Transports et communi- cations	1.030,0	3.390,0	329
- Loisirs et culture	907,0	2.004,0	214
- Autres biens et services	712,0	1.833,0	257
- Total de la consommation privée intérieure	14.158,0	33.375,0	236
- Dépenses nettes des non résidents	- 378,0	- 734,0	=
- <u>TOTAL DE LA CONSOMMATION PRIVEE</u>	13.780,0	32.641,0	237
- <u>TOTAL DE LA CONSOMMATION PUBLIQUE</u>	2.623,0	6.876,0	262
- <u>TOTAL CONSOMMATION NA- TIONALE</u>	16.403,0 (100)	39.517,0 (100)	241

A titre indicatif , nous reproduisons dans le tableau ci-après l'évolution des superficies consacrées à certaines cultures de 1960 à 1969 et les prix de gros des produits correspondants.

EVOLUTION DE LA SUPERFICIE CONSACREE A CERTAINES CULTURES ET DES PRIX DE GROS CORRESPONDANTS

CULTURES	SUPERFICIE (en milliers d'hectares)			PRODUITS	Prix de gros (liras/q)		
	1960	1969	Indices 1960=100		1960	1969	Indices 1960=100
Blé	4.554	4.218	93	Blé	7.476	6.778	91
Riz	129	169	131	Riz	6.556	8.870	135
Maïs hybride	462	651	141	Maïs hybride	4.135	5.875	142
Pommes de terre	378	306	81	Pommes de terre	2.869	4.850	169
Tomates	118	131	111	Tomates	2.757	3.650	132
Artichauts	42	62	148	Artichauts	3.408	15.500	455
Choux	46	32	70	Choux	3.005	4.300	143
Choux-fleurs	47	41	87	Choux fleurs	2.704	5.460	202
Salades	39	44	113	Salades	5.600	2.600	46
Poivrons	14	19	136	Poivrons	3.000	6.500	217
Courges	15	14	93	Courges	2.713	4.400	162
Betteraves				Betteraves			
Sucre	247	291	118	Sucre	797	1.130	142
Tabac	53	47	89	Tabac	34.580	59.600	172
Vignes pour la production raison de table	63	82	130	Raisin	7.828	7.890	101
culture spécialisée	1.080	1.060	98	Vin	5.863	9.760	164
Oliviers en culture spécialisée	916	944	103	Huile	50.684	51.826	102
Oranger en culture spécialisée	53	96	181	Oranges	4.681	5.600	120
Mandarines en culture spécialisée	6	19	317	Mandarines	6.257	7.800	125
Citronniers en culture spécialisée	25	35	140	Citrons	7.595	8.950	118
Abricotiers en culture spécialisée	3	9	300	Abricots	14.519	17.800	123
Pêchers en culture spécialisée	68	81	119	Pêches	5.692	17.200	302
Pommiers en culture spécialisée	75	69	92	Pommes	5.110	4.909	96
Poiriers en culture spécialisée	29	71	245	Poires	7.588	14.500	191
Amandiers en cul. spéc.	169	158	93	Amandes	15.009	15.000	100
Noyers en cul. spéc.	36	53	147	Noix	26.483	39.500	149

ISLW

INRA

En ce qui concerne le crédit, nous reproduisons dans les tableaux ci-après les accroissements enregistrés de 1960 à 1969 aux prix courants du marché, dans le secteur du crédit d'exploitation à court et à moyen terme et dans le secteur du crédit d'amélioration à long terme :
(voir page 92)

CREDIT AGRICOLE D'EXPLOITATION

Opérations effectuées

	1960	1961 1960=100	1962 1961=100	1963 1962=100	1964 1963=100	1965 1964=100	1966 1965=100	1967 1966=100	1968 1967=100	1969 1968=100	1960-1969 Moyenne
VARIATIONS %		+ 8,5	+ 26,3	+ 10,1	+ 7,4	- 8,5	+ 32,5	+ 20,0	+ 16,0	- 14,8	9,90
INDICES	100	108,4	137,0	150,9	162,1	148,2	196,5	235,9	273,7	233,2	=
MILLIARDS DE LIREs valeurs courantes	259	281	355	391	420	384	509	611	709	604	
<u>CREDIT AGRICOLE D'AMELIORATION</u>											
<u>Opérations effectuées</u>											
VARIATIONS %		- 4,5	+ 14,1	+ 13,7	- 3,6	+ 11,2	+ 19,1	+ 40,5	+ 8,1	- 8,7	9,10
INDICES	100	95,5	108,9	123,8	119,4	132,8	158,2	222,3	240,2	219,4	=
MILLIARDS DE LIREs Valeur courante	67	64	73	83	80	89	106	149	161	147	=
<u>CREDIT AGRICOLE D'EXPLOITATION ET D'AMELIORATION</u>											
<u>Opérations effectuées</u>											
VARIATIONS %		+ 5,8	+ 24,2	+ 10,7	- 5,5	+ 14,6	+ 7,3	+ 23,6	+ 14,5	- 13,7	9,70
INDICES	100	105,8	131,2	145,3	153,3	175,7	188,6	233,1	266,8	230,3	=
MILLIARDS DE LIREs valeur courante	326	345	428	474	500	573	615	760	870	751	=

Les opérations de crédit agricole ont surtout diminué en 1964, 1965 et 1969, années où l'on a enregistré un resserrement considérable du marché financier. Dans l'ensemble, cependant, la variation moyenne annuelle de la période 1960-1969 est supérieure au taux moyen d'augmentation de la production; cela signifie, d'une part, un recours accru au crédit, mais, d'autre part, compte tenu du fait que l'augmentation la plus sensible concerne le crédit d'exploitation, cela signifie également un malaise dans les exploitations, causé par une saison défavorable, par des investissements à faible productivité et par des décalages dus à des choix pas toujours judicieux.

Les mesures d'encouragement prises par l'Etat sous la forme de bonifications d'intérêt ou d'avances à faible taux d'intérêt ont eu évidemment une forte incidence sur le développement des opérations de crédit agricole. Toutefois, ces encouragements prévus dans des lois connues sous le nom de 1er et 2ème Plans Verts ne s'appliquent qu'à un tiers environ des opérations de crédit agricole d'exploitation, à 60-70 % des opérations de crédit pour l'achat de machines agricoles et de bétail et à 40 % environ des opérations de crédit d'amélioration foncière.

En vue d'accélérer le processus d'adaptation sur le plan technique et sur celui de la production, les pouvoirs publics ont prévu une série de facilités de crédit, mais comme la majeure partie des exploitations n'ont pas une taille suffisante, ces crédits spéciaux se sont concentrés dans les secteurs des infrastructures, des installations pour la conservation, le traitement, la transformation et la vente de produits et de la mécanisation.

Les données figurant aux pages 70 et suivantes de la partie I/4 indiquent la destination de ces crédits.

En ce qui concerne la formation de nouvelles unités rurales, il convient de noter que les encouragements prévus par la loi n° 590 du 26 mai 1965, modifiée par la loi n° 817 du 14 août 1971, ont incontestablement facilité l'achat et la vente de terres, favorisant ainsi l'emploi de main-d'oeuvre. Récemment on a tenté de développer le fermage, mais

la loi n° 11 du 11 février 1971 relative aux baux ruraux a subi au Parlement des amendements qui ne répondent pas toujours aux besoins de l'agriculture. Bien que le calcul du loyer sur la base du revenu cadastral, multiplié par des coefficients déterminés, réduit les loyers de 30 à 35 % par rapport à ceux appliqués précédemment, le montant de ces loyers reste néanmoins élevé par rapport à ceux des autres pays de la Communauté et pose des problèmes de garantie pour l'octroi de crédits étant donné la valeur moindre qui peut être tirée de la vente des terres. En outre, il faut se demander si devant la diminution du prix payé pour l'utilisation du capital "terre" et compte tenu du droit qui sera accordé au preneur d'effectuer des travaux d'amélioration foncière, les propriétaires fonciers ne seront pas tentés d'assumer eux-mêmes l'exploitation de leurs terres ou de s'en défaire, ce qui aurait des répercussions économiques sensibles sur le marché foncier.

Il faudrait de toute façon approfondir davantage ce problème en cherchant à concilier la nécessité de rendre le contrat de bail supportable pour les travailleurs agricoles avec la nécessité non moins importante de ne pas supprimer une des formes de contrat auquel devrait être réservé un grand avenir.

Malgré les difficultés économiques des années passées, le financement de l'agriculture en Italie n'a pas subi de ralentissement notable. Les nouveaux investissements ont amélioré les conditions de production des exploitations, ont permis l'introduction de techniques plus avancées, ont favorisé la mécanisation, l'irrigation, et d'une façon générale, la modernisation de l'exploitation.

Ce processus de rénovation de l'agriculture continuera certainement à se développer à l'avenir et exigera des moyens financiers de plus en plus importants.

Puisqu'il est évident que l'épargne des agriculteurs ne suffira pas à couvrir les dépenses nécessaires, les banques devront être capables de

canaliser vers ce secteur de nouvelles sources de financement notamment par l'ouverture de comptes courants, le placement d'obligations, des participations, etc. A ce propos, il faut reconnaître que le placement des obligations a rencontré quelques difficultés en 1968 et en 1969, années où les taux d'intérêt versés sur les dépôts à vue avaient augmenté considérablement.

Compte tenu de ce qui précède, il paraît logique de conclure que toute initiative sectorielle est influencée par la situation économique générale dont les multiples éléments influent directement ou indirectement sur le marché des capitaux, en élargissant ou en resserrant le crédit. L'action de l'Etat pourra orienter les choix économiques, mais le capital doit toujours être fourni par les Instituts de crédit auquel il appartient de mener une action de plus en plus stimulante dans le cadre des programmes élaborés par les organes nationaux compétents.

7) - En Italie, le premier programme économique national a été élaboré pour la période 1965-1970 et les résultats atteints, même s'ils ont été appréciables, n'ont cependant nullement été conformes aux prévisions.

L'emploi, notamment pour lequel le programme quinquennal avait prévu un accroissement de 600.000 postes avait subi, à la fin de 1970, une contraction de 0,26 % par rapport à 1965; la diminution la plus sensible a été enregistrée dans le secteur agricole où l'exode a touché en moyenne 250.000 unités par an au lieu des 120.000 unités prévues.

L'emploi dans les divers secteurs d'activités a évolué comme suit :

(en millions d'unités)

Années	Agriculture	Industrie	Autres secteurs	Total
1962	5,95	8,36	6,37	20,68
1965	4,96	7,73	6,68	19,37
1966	4,62	7,72	6,67	19,02
1967	4,54	7,80	6,88	19,22
1968	4,22	8,00	6,81	19,03
1969	3,92	8,14	6,90	18,96
1970	3,71	8,29	7,11	19,11
variations 1965-1970	- 1,25	+ 0,56	+ 0,43	- 0,26

données ISTAT octobre de chaque année

Le revenu national a augmenté annuellement d'environ 6 % au lieu des 5 % prévus, avec des taux décroissants au cours des dernières années (6,1 % en 1966, 6,5 % en 1967, 6,1 % en 1968, 5,9 % en 1969, 5,1 % en 1970) et un accroissement annuel réel de 2,0 % de 1965 à 1970; 2,0 % au lieu de 2,8 % pour l'agriculture, les forêts et la pêche; de 7,8 % au lieu de 7 % pour l'industrie; de 6,3 % au lieu de 4,2 % pour le secteur tertiaire et de 1,8 % au lieu de 3,7 % pour les administrations.

Toujours au cours des cinq années considérées, l'épargne privée a augmenté par rapport aux prévisions d'environ 20 %, tandis que l'épargne publique a diminué de 60 %, l'augmentation de l'épargne brute totale étant d'environ 9 %; l'endettement du secteur public a dépassé les prévisions en raison de l'importance des émissions de titres et des obligations destinés à couvrir la demande des fonds nécessaires aux investissements. La balance des paiements a été pratiquement équilibrée; les données calculées sur la base de 1963 sont les suivantes :

(en milliards de liras courantes)

	1966	1967	1968	1969	1970	TOTAL
- Exportations de marchandises et services	7.211	7.657	8.879	10.105	10.714	44.566
- Importations de marchandises et services	5.982	6.736	7.276	8.776	10.289	39.059
Exportations nettes	1.229	921	1.603	1.329	425	5.507

Il faut souhaiter que le prochain programme économique national couvrant la période 1971 - 1975 permette d'atteindre des résultats tout aussi positifs sinon plus remarquables encore que ceux obtenus jusqu'à présent.

Les tableaux qui suivent indiquent pour les années 1951 à 1969 la valeur du produit brut commercialisable, du produit brut au coût des facteurs et du produit net de l'agriculture, des forêts et de la pêche ainsi que la répartition géographique du produit brut.

On trouvera également ci-après 10 graphiques relatifs au territoire national et à l'Italie septentrionale, centrale, méridionale et des îles, représentant la valeur du produit brut commercialisable des opérations de crédit agricole effectuées ainsi que l'endettement de l'agriculture de 1960 à 1969.

PRODUIT BRUT COMMERCIALISABLE, PRODUIT BRUT AU COÛT DES FACTEURS
ET PRODUIT NET DE L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE LA PÊCHE

DE 1951 A 1969 (1)

	(en milliards de lires)																		
	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
- cultures herbacées	930,9	1.045,4	1.219,8	1.056,7	1.261,6	1.224,4	1.217,2	1.298,0	1.262,2	1.157,9	1.300,1	1.514,0	1.365,8	1.670,9	1.843,4	1.831,8	1.975,1	1.886,8	2.035,5
- arboriculture	593,4	495,3	709,6	739,3	767,1	813,2	810,9	1.015,9	893,0	832,3	1.000,1	1.166,9	1.273,2	1.304,3	1.443,4	1.455,8	1.664,0	1.475,9	1.695,8
- élevage	879,4	885,7	850,0	917,4	962,4	1.037,8	1.073,4	1.102,9	1.162,7	1.222,7	1.347,1	1.426,9	1.560,6	1.751,0	1.864,6	2.041,5	2.053,6	2.153,6	2.335,5
- Produit brut commercialisable de l'agriculture	2.402,7	2.426,4	2.779,4	2.712,9	2.991,1	3.077,4	3.101,5	3.416,8	3.317,9	3.232,9	3.697,2	4.107,8	4.399,6	4.726,2	5.151,4	5.329,1	5.692,7	5.516,6	6.064,8
- Produits forestiers	117,8	137,4	141,3	143,7	145,9	151,1	156,4	146,3	146,7	147,0	152,6	146,8	159,7	178,6	172,3	180,0	188,2	183,9	179,8
- pêche	41,7	46,3	46,3	48,9	52,4	56,6	53,2	35,7	56,0	59,0	66,4	73,4	85,4	100,6	112,2	117,1	120,5	120,4	119,8
- Produit brut commercialisable de l'agriculture, des forêts, de la pêche	2.562,2	2.610,1	2.967,0	2.905,5	3.189,4	3.285,1	3.311,1	3.618,8	3.520,6	3.438,9	3.916,2	4.328,1	4.644,7	5.005,4	5.435,9	5.626,2	6.001,4	5.820,6	6.364,4
- Achat des biens et des services dans l'agriculture, les forêts et la pêche	342,3	372,7	396,6	405,9	494,0	517,6	536,7	541,1	558,7	619,1	646,6	729,5	821,1	944,8	1.030,7	1.321,3	1.296,1	1.342,1	1.442,7
(2) Produit brut au coût des facteurs dans l'agriculture, les forêts et la pêche	2.219,9	2.237,4	2.570,4	2.499,6	2.695,4	2.767,5	2.778,4	3.077,7	2.961,9	2.819,8	3.269,6	3.598,6	3.823,5	4.060,6	4.405,2	4.404,9	4.705,3	4.478,4	4.921,7
- amortissements dans l'agriculture, les forêts et la pêche	113,0	122,0	128,0	135,0	146,0	160,0	179,0	193,0	205,0	230,0	246,0	275,0	318,0	366,0	390,0	414,0	450,0	480,0	520,0
(2) Produit net au coût des facteurs dans l'agriculture, les forêts, la pêche	2.106,9	2.115,4	2.442,4	2.364,6	2.549,4	2.607,5	2.599,4	2.684,7	2.736,9	2.589,8	3.023,6	3.323,6	3.505,5	3.694,6	4.015,2	3.990,9	4.255,3	3.998,4	4.401,7

(1) - Données ISYAT

(2) - Déduction faite des subventions à la production

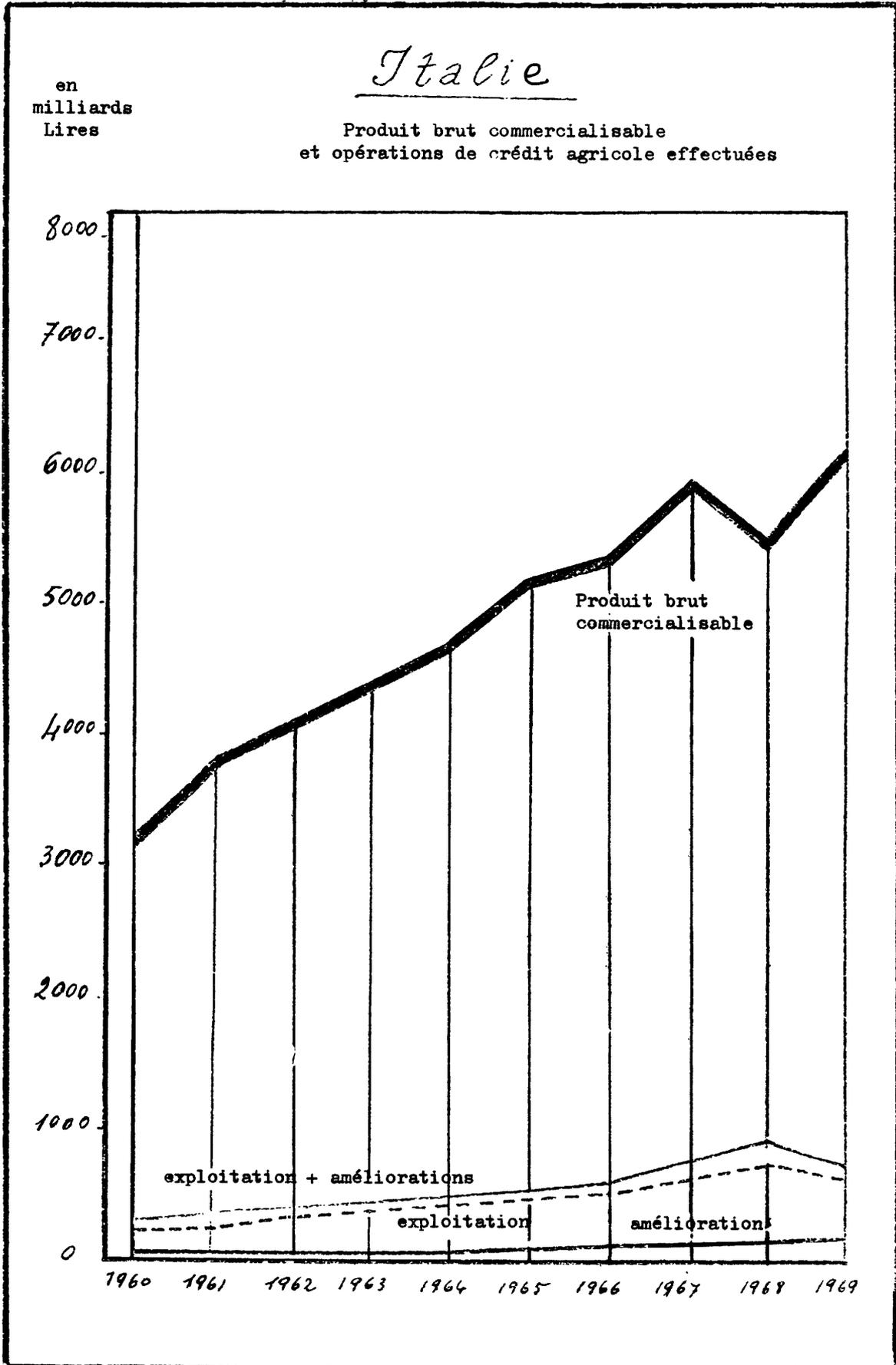
REPARTITION GEOGRAPHIQUE DU PRODUIT BRUT DU SECTEUR AGRICULTURE, FORENS ET PECHE

de 1951 à 1969 (1)

(en milliards de lires)

	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
- Italie du Nord-Ouest	521,2	548,6	565,2	562,1	614,3	635,2	588,0	686,0	652,0	645,4	675,2	748,8	704,9	821,2	840,7	902,8	906,2	901,9	959,5
- Italie du Nord-Est	547,6	571,6	597,6	606,9	714,4	676,1	700,0	786,4	764,8	747,2	855,2	967,3	935,5	1.143,0	1.241,1	1.223,7	1.179,7	1.091,6	1.231,6
- Italie Centrale	356,0	381,9	436,6	432,2	461,3	453,5	425,4	518,4	495,8	466,5	515,2	593,9	622,1	627,9	650,5	642,5	694,3	688,6	733,0
- Italie meridionale et files	795,1	735,3	950,8	898,4	905,4	1.002,7	1.065,0	1.082,9	1.049,3	960,7	1.224,0	1.287,6	1.561,0	1.468,5	1.672,9	1.535,9	1.924,9	1.796,3	1.997,6
I T A L I E	2.219,9	2.237,4	2.570,4	2.499,6	2.695,4	2.767,5	2.778,4	3.077,7	2.961,9	2.819,8	3.269,6	3.598,6	3.823,5	4.060,6	4.405,2	4.404,9	4.703,3	4.478,4	4.921,7

(1) Données ISTAT déduction faite des subventions à la production

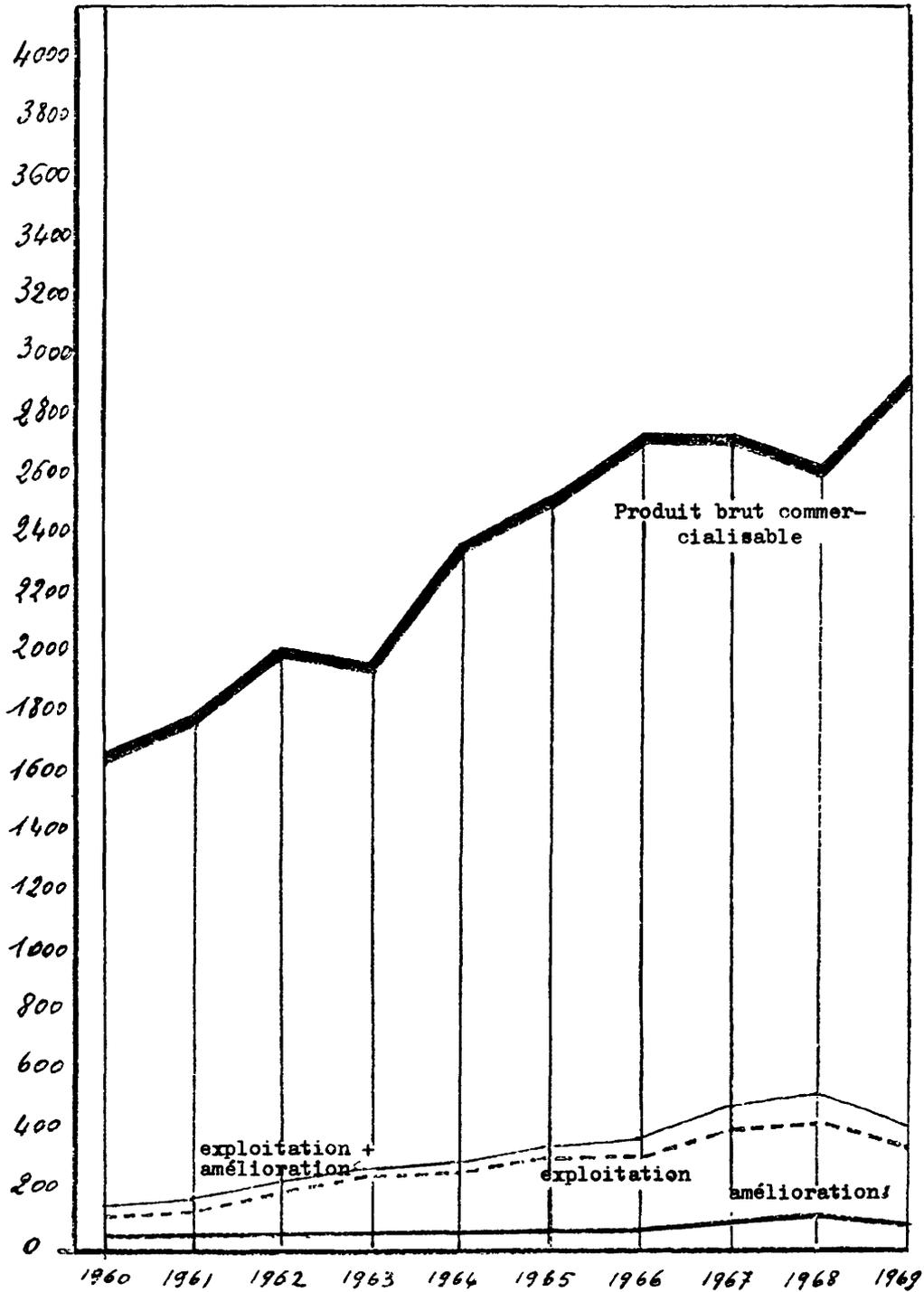


graph. 2

Italie du Nord

en
milliards
lires

Produit brut commercialisable
et opérations de crédit agricole effectuées

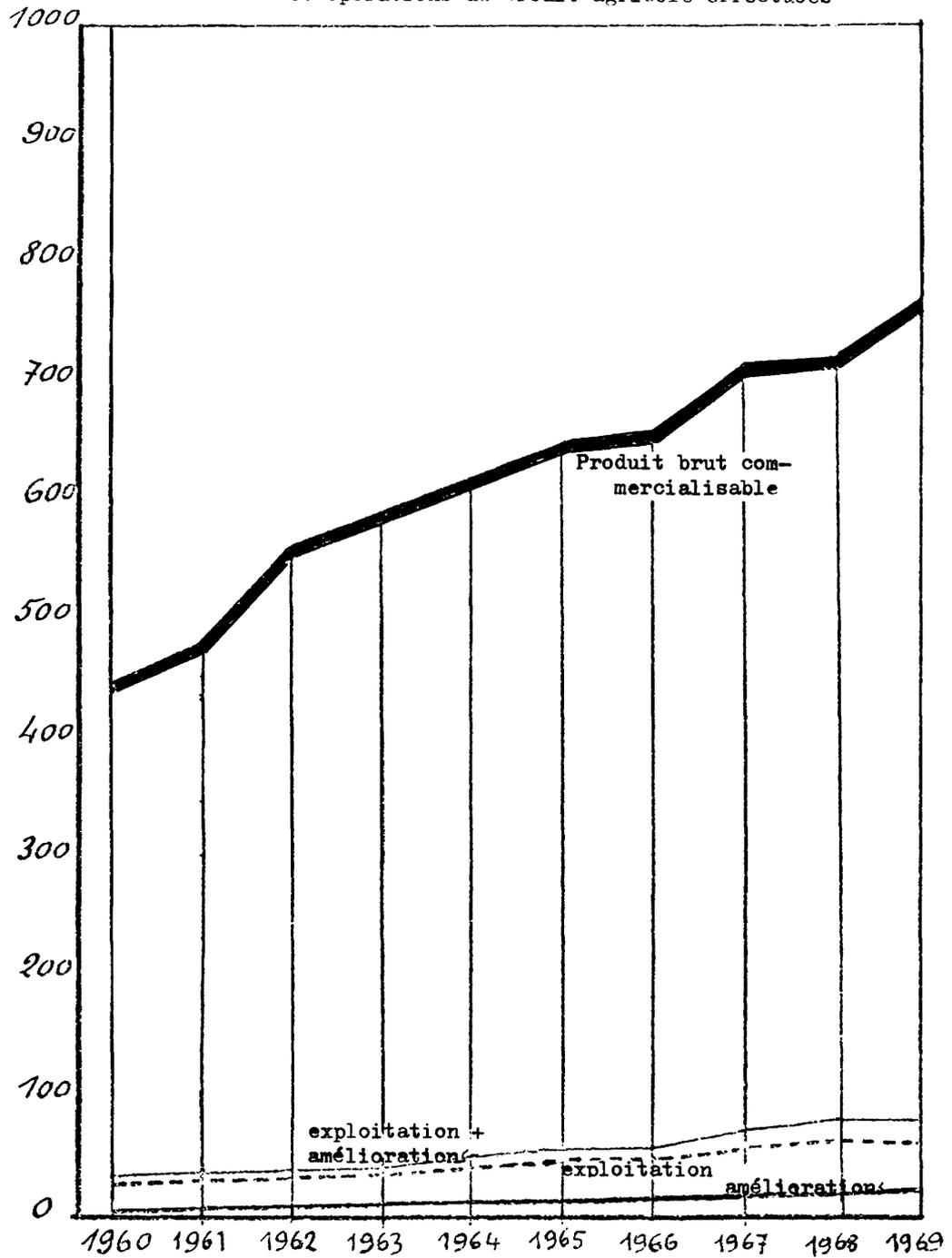


graph. 3

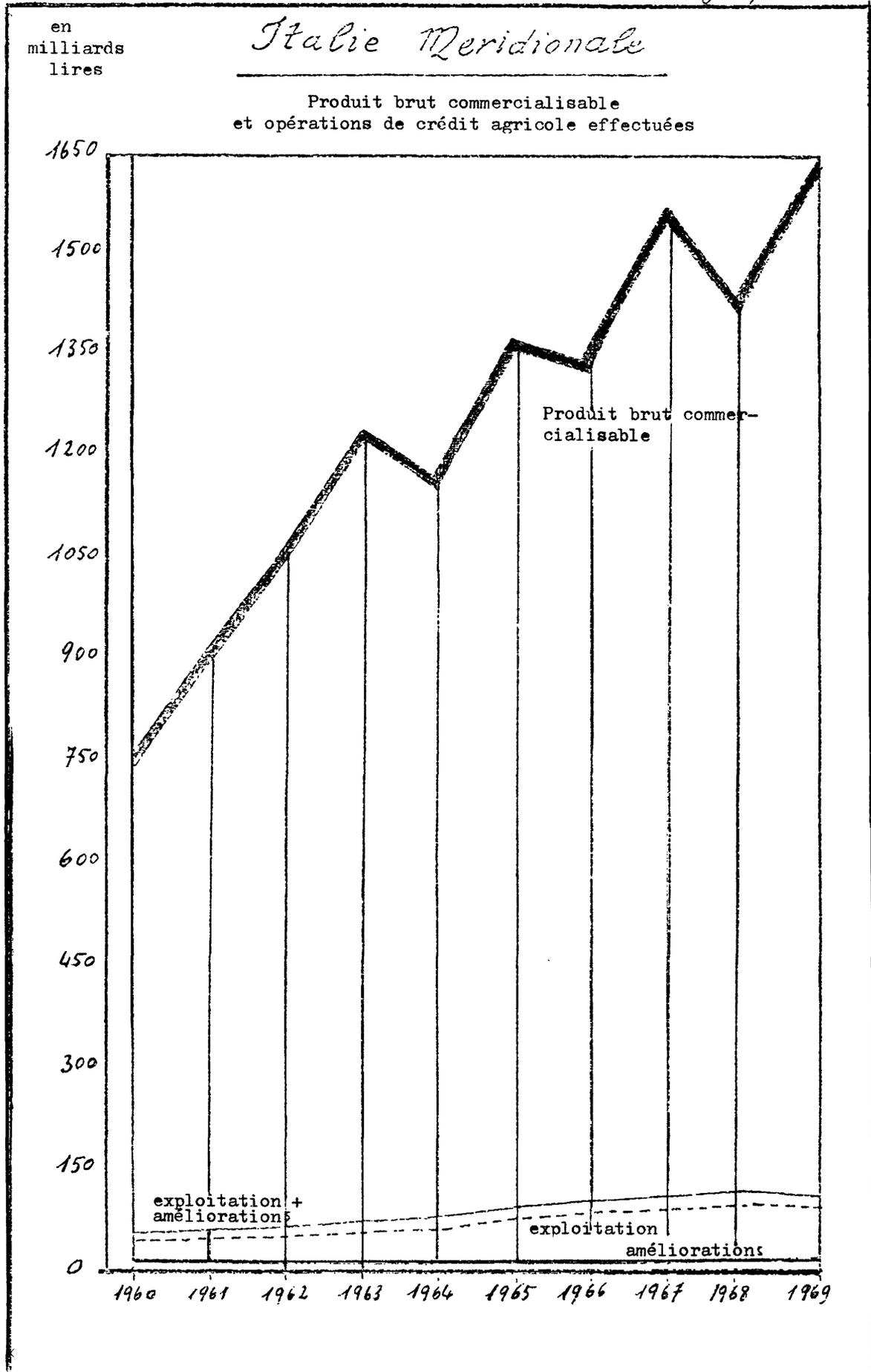
en
milliards
lires

Italie Centrale

Produit brut commercialisable
et opérations de crédit agricole effectuées



graph. 4

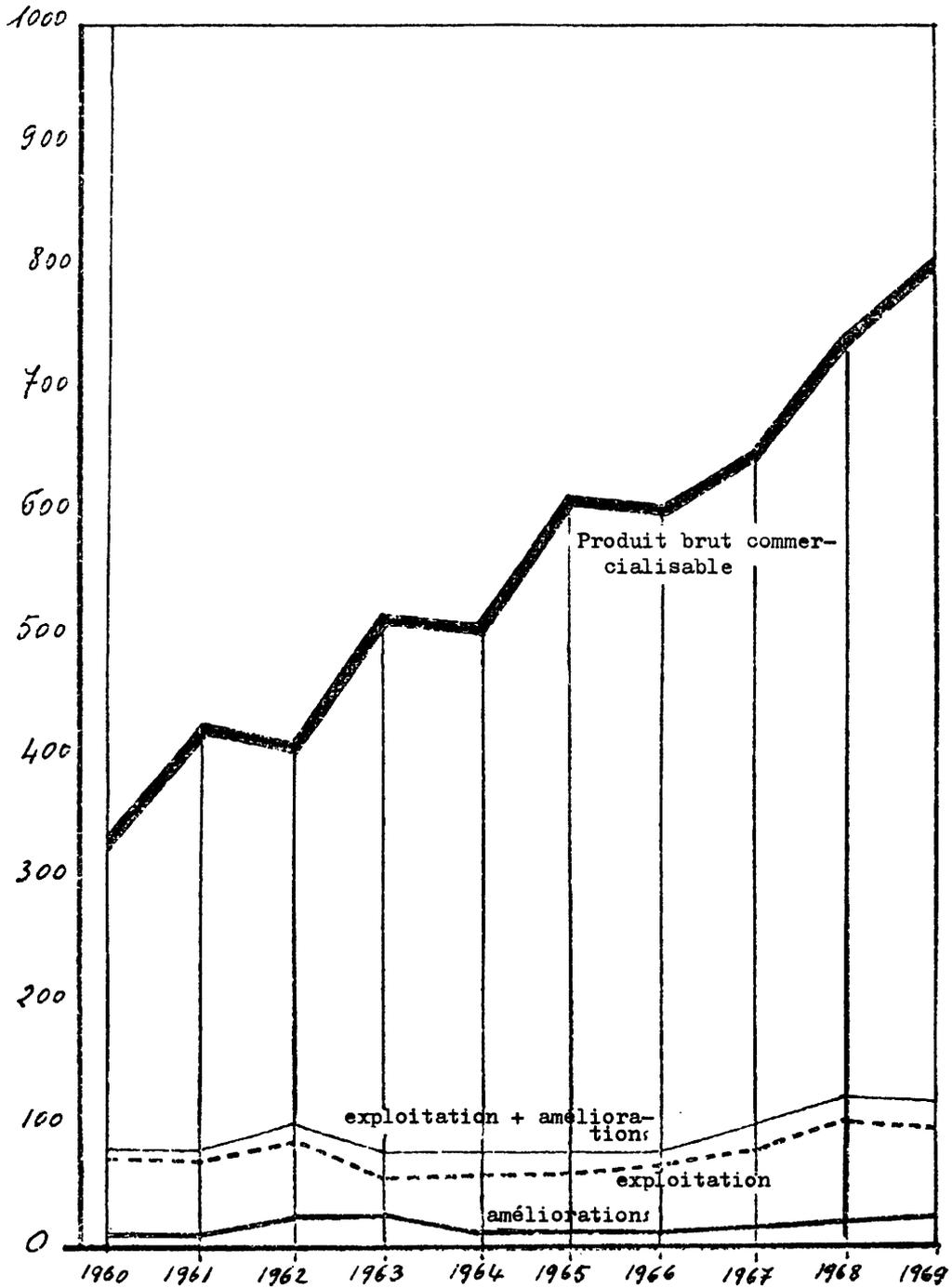


graph.5

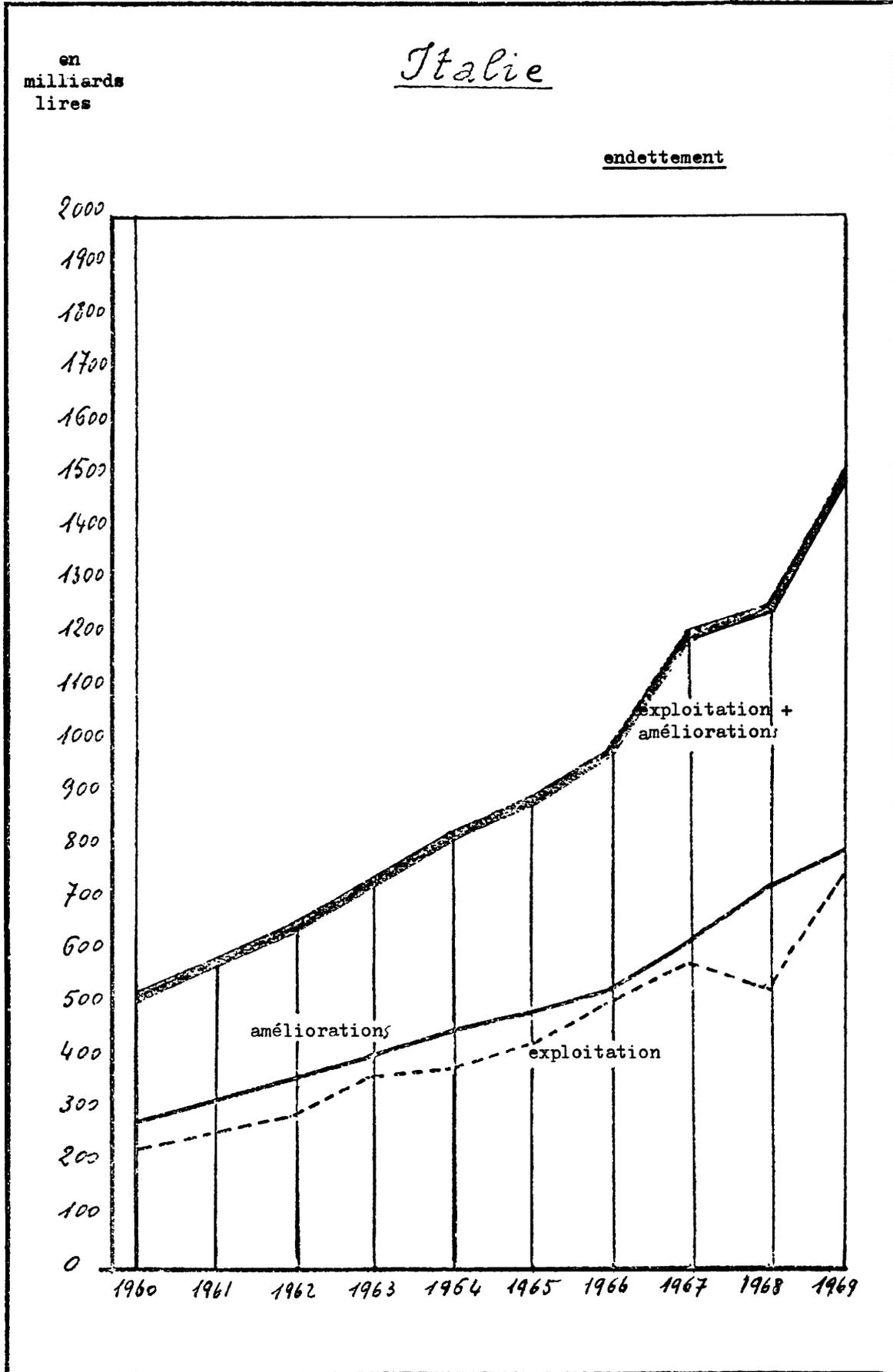
Italie : Les Iles

en
milliards
lires

Produit brut commercialisable
et opérations de crédit agricole effectuées



graph 6

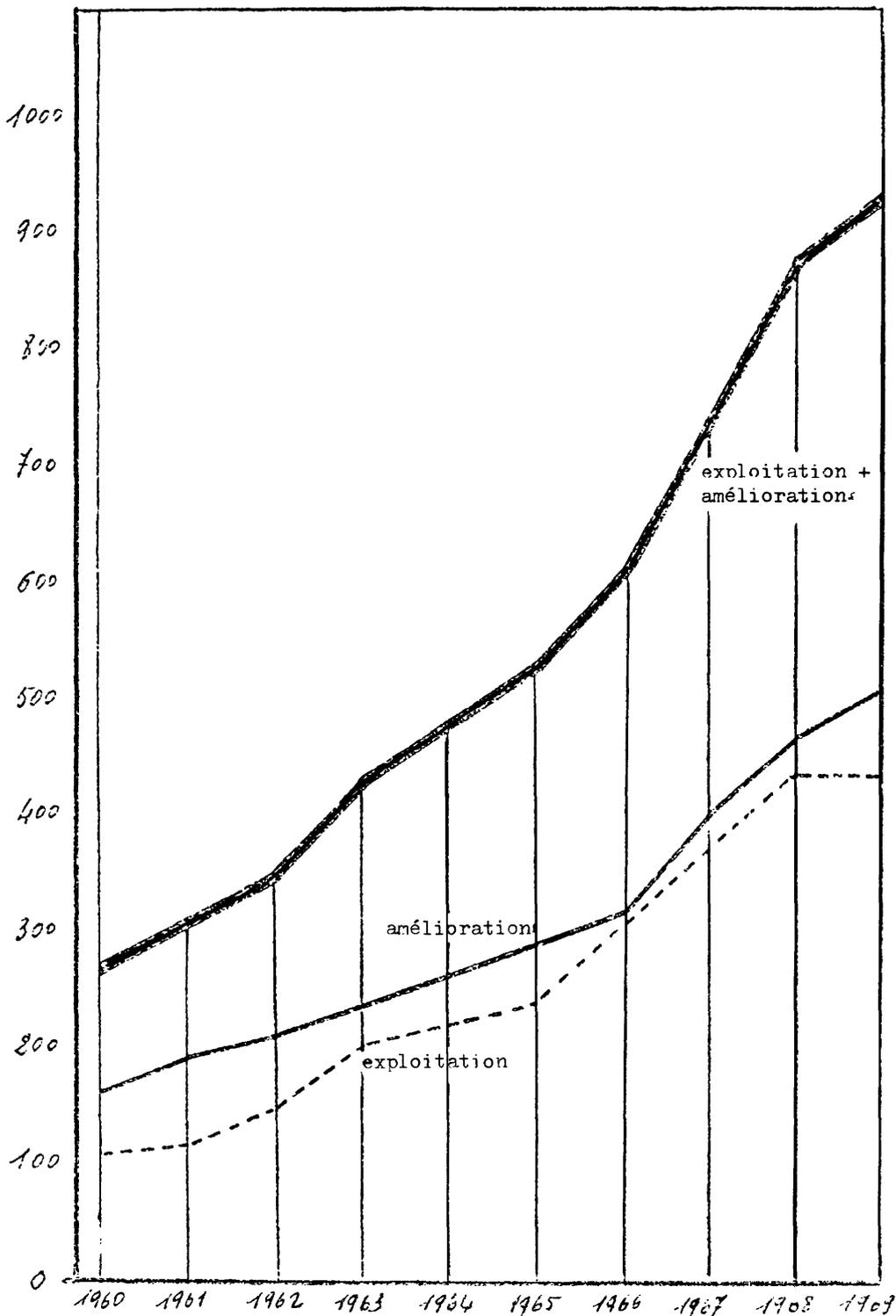


graph 7

Italie Septentrionale

en
milliards
lires

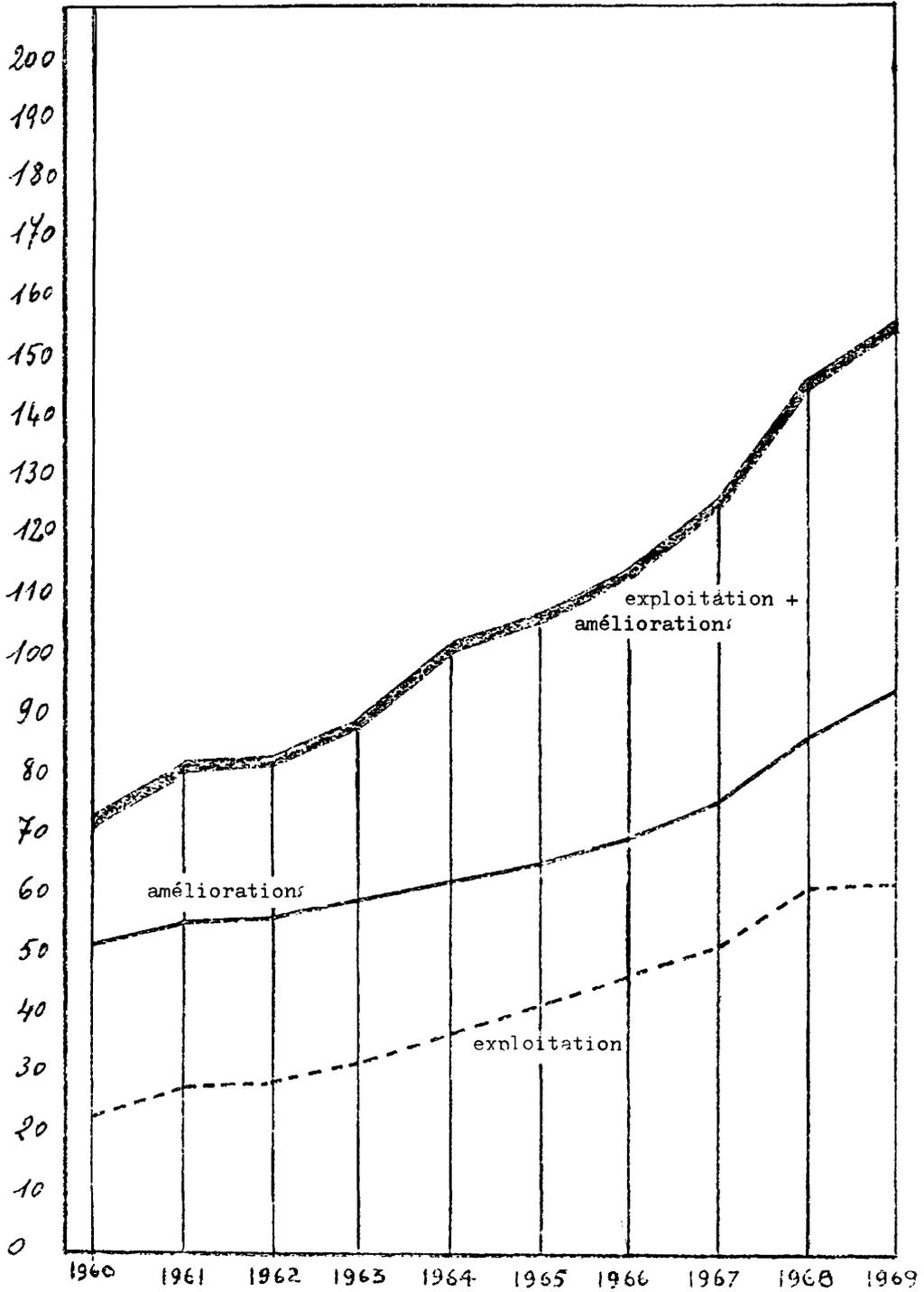
endettement



Italie Centrale

en
milliards
lires

endettement

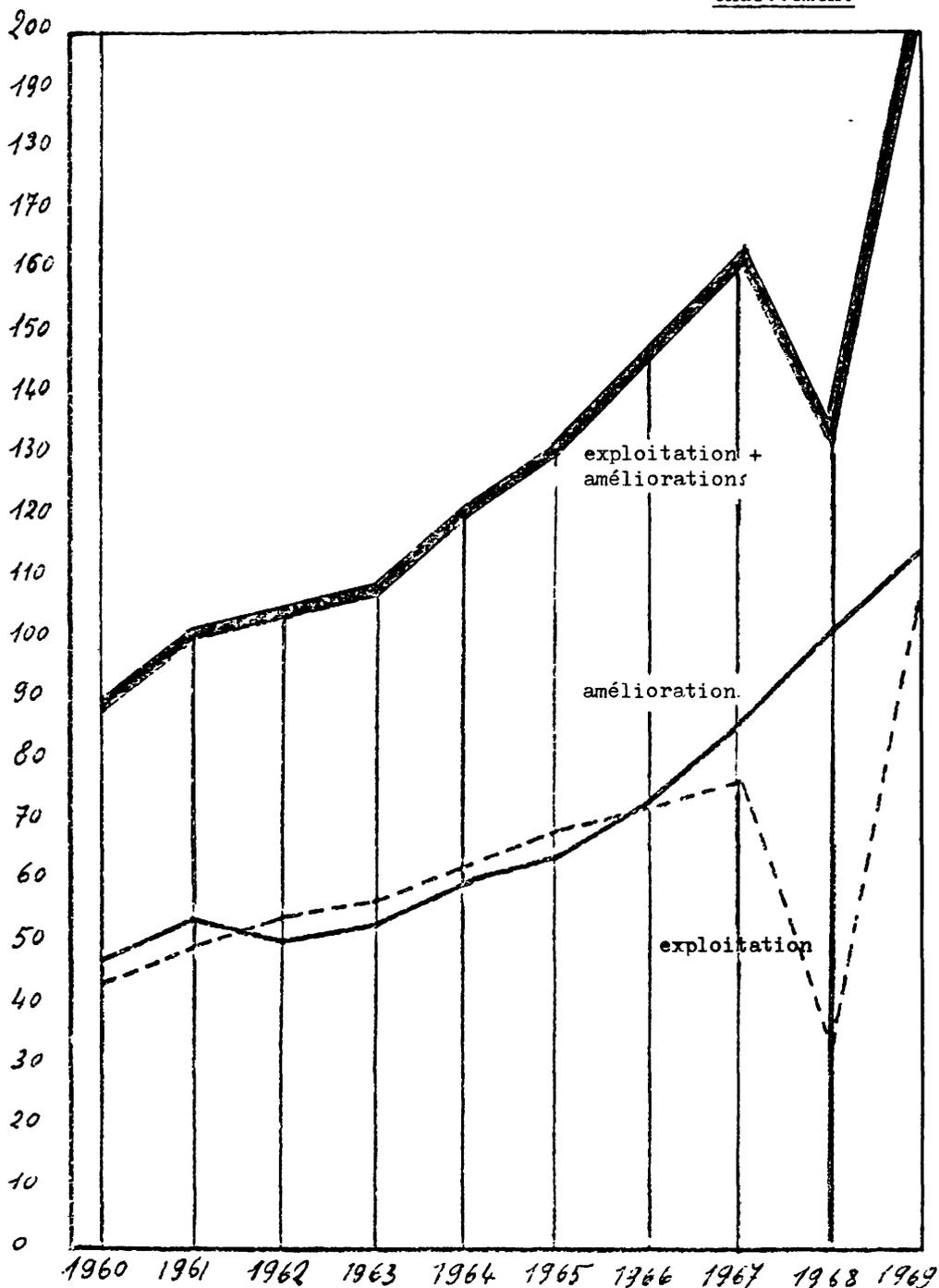


graph. 9

en
milliards
lires

Italie Meridionale

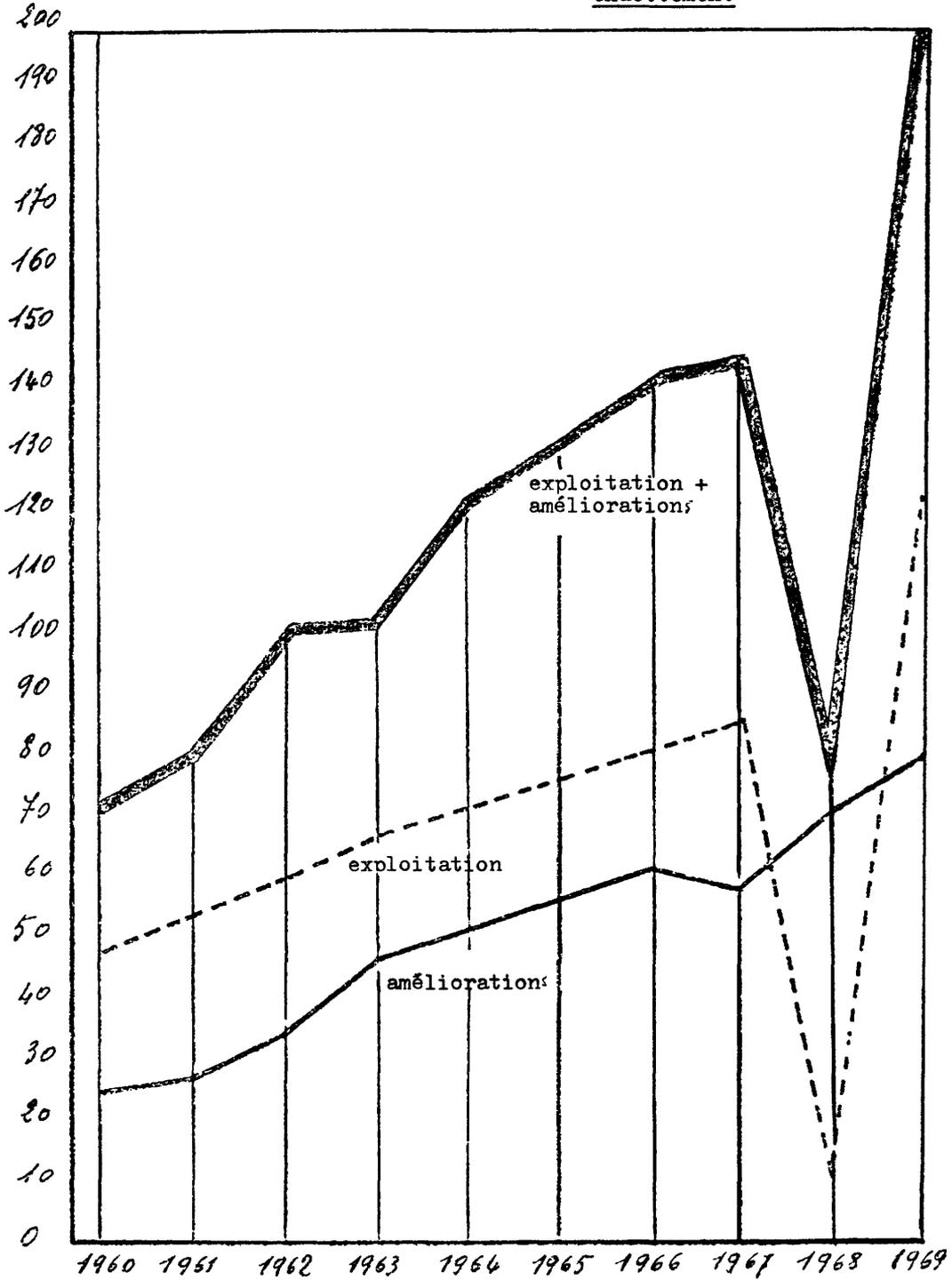
endettement



en
milliards
lires

Italie: les Tles

endettement



Les graphiques qui précèdent montrent l'écart sensible existant entre les indices de production des zones de l'Italie septentrionale par rapport à ceux des autres zones de l'Italie et en particulier du Mezzogiorno, ainsi que le volume plus élevé des opérations de crédit agricole dans les zones du Centre-Nord.

Il est également intéressant de noter que les pointes d'endettement ont sensiblement varié de 1960 à 1969 : de 300 à 900 Mrds dans l'Italie septentrionale, de 70 à 150 Mrds dans l'Italie centrale, de 90 à 200 Mrds dans l'Italie méridionale et de 70 à 200 Mrds dans les îles.

Même si elles ne donnent une indication exacte de l'évolution des engagements des agriculteurs qui varient manifestement selon les zones, les provinces et les exploitations, ces données permettent toutefois de se faire une idée concrète des différences notables qui existent entre l'endettement au titre des opérations de crédit agricole d'exploitation et l'endettement au titre des opérations d'amélioration foncière.

En effet, si dans l'Italie septentrionale et centrale l'indice d'endettement est plus élevé pour les opérations à long terme que pour les opérations à court et à moyen terme, au contraire dans l'Italie méridionale et les îles, l'endettement au titre des opérations à court terme est généralement égal à l'endettement au titre des opérations à moyen et à long terme. C'est dans les îles que cet écart est le plus élevé puisque l'endettement au titre des opérations de crédit d'exploitation y atteint le double environ de ce qu'il est pour les opérations d'amélioration foncière.

Cela indique à quelles difficultés se heurte l'activité d'exploitant agricole dans le Mezzogiorno où se manifeste des symptômes de lourdeur économique dus également aux dommages causés par de graves perturbations atmosphériques et par des calamités naturelles qui ont exigé l'adoption de mesures d'échelonnement des remboursements avec évidemment blocage de la dette.

L'indice d'accroissement des valeurs représentées peut en tout cas donner une idée de l'évolution de la production et de l'endettement, qui au cours des prochaines années devraient s'accroître à des taux peu différents des taux moyens indiqués par les tableaux et les graphiques qui précèdent.

DEUXIEME PARTIE

II/1 - EVOLUTION PREVISIBLE DU CREDIT AGRICOLE

1. Comme il ressort déjà de la première partie du rapport, le crédit agricole est régi en Italie par la loi n° 1760 du 5 juillet 1928 qui, bien qu'elle ait été modifiée par des lois ultérieures constitue aujourd'hui encore, conjointement avec le règlement approuvé par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1928, l'ensemble le plus systématique de dispositions concernant ce secteur. On se souvient que la loi de 1928 a basé l'organisation du crédit agricole sur des principes et des structures qui se rattachent à la législation antérieure et donnent à la matière un contenu particulier, différent de celui des autres secteurs du crédit; il y a lieu de rappeler en particulier : la "spécialisation" des établissements de crédit; la distinction entre crédit d'exploitation et crédit d'amélioration; le caractère particulier de la traite agricole les garanties spéciales liées aux opérations; le soutien de l'Etat sous la forme de bonifications d'intérêts ou d'avances à faible taux d'intérêt, les allègements fiscaux.

La réforme du système actuel, en vigueur depuis plus de 40 ans, a, bien entendu, intéressé les théoriciens et les économistes, mais la complexité de la matière d'une part, et de l'autre, la difficulté de trouver des solutions rationnelles qui permettent de concilier des intérêts divergeants et souvent contradictoires, ont fait obstacle à toute initiative en la matière. Outre les problèmes de caractère structurel il faudrait en effet étudier certains aspects de la réglementation actuelle comme, par exemple, celui de l'élargissement des lignes du crédit, des garanties, des opérations et de la simplification des procédures qui méritent d'être approfondis.

Pour aborder l'étude de façon rationnelle, il conviendrait d'analyser les propositions de loi déjà présentées et les caractéristiques les plus marquantes de l'évolution prévisible du crédit agricole. Cette question a pris ces derniers temps une importance accrue, du fait de la nécessité de faire face à des programmes coûteux de développement de la production dans une agriculture en constante évolution, de mieux organiser les mouvements de capitaux et aussi, dans l'optique de la libération intégrale des échanges communautaires, d'assurer un afflux constant de ressources à des conditions supportables pour les exploitations italiennes.

2. Nombreux ont été les projets de modification de la législation relative au crédit agricole, présentés ces dernières années. Certaines initiatives figurant dans les projets en question ont déjà été reprises dans les lois en vigueur, d'autres n'ont pu être transformées en lois pour des motifs divers.

Le Premier et le Deuxième Plan Vert ont apporté d'importantes modifications à la loi sur le crédit agricole, parmi lesquelles il convient de citer en particulier : le système d'intervention de l'Etat pour le concours au paiement des intérêts, qui est établi sur la base non plus de taux fixes, mais de la différence entre le taux pratiqué par les établissements et organismes pratiquant le crédit agricole (dans les limites fixées par le Ministre du trésor, en accord avec le Ministre de l'agriculture et des forêts, après consultation du Comité interministériel pour le crédit et l'épargne) et le taux à la charge des agriculteurs, fixé pour les différentes régions (actuellement 3 % dans l'Italie centrale et septentrionale et 2 % dans le Mezzogiorno); l'extension plus systématique de la bonification d'intérêt à certains secteurs du crédit agricole d'exploitation; la réduction du droit de timbre sur les traites agricoles, qui a été ramené à un taux fixe de 0,10 pour mille; le remplacement des documents prouvant l'absence de servitudes sur les biens offerts en garantie ainsi que l'origine de ces biens par une déclaration notariée attestant la licéité et le montant des charges réelles qui grèvent le fonds à améliorer; la simplification des procédures pour l'octroi et le paiement du concours de l'Etat; l'attribution aux établissements et organismes de crédit agricole des tâches, autrefois confiées aux Inspections de l'Agriculture, concernant le contrôle de la régularité des achats effectués par les exploitations bénéficiaires grâce aux prêts octroyés pour l'acquisition de machines agricoles et de bétail, l'amélioration du fonctionnement des "fonds de roulement" et la constitution du Fonds interbancaire de garantie. Sans porter un jugement au fond sur les modifications susmentionnées, ce qui nous entraînerait loin des buts que nous nous sommes fixés, nous traiterons brièvement des dispositions contenues dans les projets de modification de la loi de 1928 qui n'ont pas encore été intégrées dans la législation et de la possibilité d'adoption ultérieure de ces dispositions.

Le plus ancien des projets examinés vise l'introduction du compte courant agricole. En vertu de la loi fondamentale de 1928, les prêts d'exploitation sont octroyés par escompte de traites agricoles, c'est-à-dire par déduction du montant des intérêts retenus par l'établissement de crédit. Un projet de loi, présenté en son temps au Parlement, prévoyait la possibilité d'accorder des prêts agricoles également par ouverture d'un compte courant. Les facilités qui découleraient d'un tel système sont indiscutables; l'agriculteur pourrait non seulement prélever les capitaux qui lui ont été alloués à titre de prêt en fonction des besoins de financement effectifs de son exploitation, mais aussi ne payer les intérêts que sur les capitaux prélevés, ce qui entraînerait une réduction sensible de ses charges.

Le projet de loi en question, qui n'a pu être adopté du fait de la dissolution des Chambres à la fin de la législature doit être réexaminé dans le cadre de la modification prochaine de la législation sur le crédit agricole.

Une autre initiative qui n'a pu obtenir la sanction du Parlement concerne la création d'un "Fonds d'investissement dans l'agriculture".

Afin de suppléer au manque de capitaux de certains établissements de crédit, on a prévu dès la rédaction du projet de loi relatif au deuxième Plan Vert, la création auprès du ministère de l'agriculture et des forêts d'un "Fonds" destiné à réunir des moyens de financement appropriés, par le placement d'obligations ou de bons porteurs d'intérêt garantis par l'Etat, pour les répartir entre les établissements et organismes de crédit ne possédant les capitaux nécessaires pour répondre aux demandes de crédit des exploitants agricoles. Le "Fonds", administré par un Comité composé de fonctionnaires du Ministère du trésor, du Ministère de l'agriculture et de la Banca d'Italia ainsi que de représentants des établissements de crédit et du secteur intéressé, aurait pu jouer un rôle de premier plan pour le financement de l'agriculture, étant donné la participation insuffisante des établissements de crédit à la formation du capital de certains établissements spécialisés de crédit agricole et les taux d'intérêt élevés qui sont exigés pour les moyens de financement fournis à ceux-ci. Cette initiative a toutefois été supplantée par le projet

de la loi portant établissement du Deuxième Plan Vert, qui offrait la possibilité d'aborder de façon plus systématique la discussion de ce délicat problème dans le cadre de la réforme de la loi sur le crédit agricole.

Un 3ème projet de loi présenté au Parlement est celui qui a été soumis il y a quelque temps au Comité national de l'économie et du travail et qui visait à transformer l'actuel Consortium national de crédit agricole pour l'amélioration des exploitations en un Institut national de crédit agricole chargé de réunir les moyens de financement et de les redistribuer aux établissements et organismes pratiquant le crédit à l'agriculture.

Le projet en question, qui devra être examiné par le Parlement, a suscité des approbations et des oppositions dans le monde bancaire et tandis que certains établissements s'y sont déclarés favorables, d'autres ont affirmé que les solutions proposées ne sauvegarderaient pas les véritables intérêts des agriculteurs et entraîneraient, sur le plan structurel, des incertitudes et des déficiences propres à favoriser une hausse des coûts de gestion du crédit au détriment des exploitants agricoles et de l'Etat.

En fait, ce projet comporte des aspects positifs et des aspects négatifs; les premiers tiennent à la possibilité qu'il offre d'affronter le problème de la recherche des moyens de financement - problème qui doit être résolu d'une manière ou d'une autre, surtout pour les établissements à base fédérative qui ne disposent pas de participations adéquates ou, s'ils en disposent, les obtiennent à des conditions certainement peu rémunératrices, ainsi qu'à la nécessité de réviser certaines institutions établies par la législation actuelle, qui ont besoin d'une modernisation sur le plan technique et fonctionnel; les aspects négatifs correspondent à certaines considérations qui méritent, semble-t-il, de retenir davantage l'attention. Il apparaît en effet impossible que l'Etat puisse fournir une aide permanente pour toutes les opérations de crédit agricole prévues par la loi fondamentale de 1928, permettant aux exploitations agricoles, individuelles ou associées, d'obtenir toujours des fonds à un taux d'intérêt réduit :

Une telle action impliquerait des crédits budgétaires au moins triples de ceux que prévoit le 2ème Plan Vert; non seulement cela ne semble guère concevable en ce qui concerne le budget de l'Etat, mais cela priverait les organismes agricoles de la possibilité de procéder à la sélection des initiatives, sélection qui doit être faite sur le plan technique et économique d'après les objectifs des programmes. D'autre part, un concours permanent de l'Etat inciterait l'exploitant agricole à réaliser des programmes coûteux ou de faible productivité et favoriserait le maintien de structures surannées du point de vue technique et fonctionnel en poussant les opérateurs à recourir au crédit même lorsqu'ils n'en ont pas réellement besoin.

En conclusion, le projet vise à favoriser la création de l'Institut national de crédit agricole pour faciliter la collecte des fonds nécessaires à la satisfaction des besoins des différents établissements pratiquant le crédit agricole, problème qui, indubitablement, n'a pas été suffisamment pris en considération par le Comité interministériel pour le crédit et l'épargne à qui incombe la tâche - jadis confiée au Ministre de l'Agriculture et des Forêts - de contrôler l'activité des organismes de crédit agricole. Pour porter un jugement sur l'opportunité de recourir à la solution proposée, il faudrait procéder à une discussion approfondie, qui risquerait de nous mener loin des objectifs que nous nous sommes fixés. Ce qui importe, c'est que le problème du financement de l'activité du crédit agricole soit résolu aujourd'hui sur des bases plus concrètes.

3. A défaut de dispositions précises réglementant la collecte des ressources financières destinées à l'agriculture, il n'est pas douteux que les établissements de crédit sont enclins à subventionner des initiatives d'un rendement plus élevé et à ne destiner à l'agriculture, qui est caractérisée, comme on le sait, par des taux de rémunération plus modestes et incertains, que les capitaux qui ne peuvent être employés dans d'autres secteurs.

La surveillance exercée actuellement sur les établissements de crédit agricole par le Comité interministériel pour le crédit et l'épargne par l'intermédiaire de la Banca d'Italia laisse aux établissements de crédit une absolue liberté, tant pour la détermination du montant de leur participation au capital des établissements spécialisés dans le crédit agricole, que pour

la détermination des périodes d'utilisation, des formes et des taux. Cet état de choses a évidemment porté préjudice aux établissements spécialisés qui, ne recueillant pas de fonds provenant de l'épargne, ont éprouvé de sérieuses difficultés à se procurer les moyens financiers nécessaires à leur activités, en raison d'une part de la tendance des capitaux à se diriger vers d'autres secteurs, d'autre part de la concurrence exercée souvent par les organismes participants eux-mêmes, dont beaucoup effectuent des opérations de crédit agricole au moyen de leurs fonds propres et, de ce fait, à des conditions plus avantageuses. De temps à autre, les établissements spécialisés, grâce à des relations personnelles et à des demandes réitérées, parviennent à se procurer au moins une partie des capitaux nécessaires, mais l'opération ne revêt pas toujours le caractère d'une participation à long terme; il se trouve plus fréquemment, au contraire, que les avances soient consenties sous forme de découverts en compte courant, renouvelables annuellement. Ce système a pour conséquence anachronique d'obliger les établissements spécialisés à employer à long terme des capitaux qui leur sont fournis à court terme, ce qui a nécessairement des répercussions sur leur fonctionnement et entraîne de sérieuses complications lorsque l'organisme participant exige la restitution immédiate des avances.

Les établissements opérant en tant que Sections de crédit agricole créées dans le cadre d'institutions mères sont, en général, mieux pourvus en capitaux, même si les institutions mères sont naturellement portées à limiter la dotation de ces sections de crédit agricole de telle façon qu'il n'en résulte pas de réduction sensible des investissements susceptibles d'offrir des taux plus rémunérateurs.

Il conviendrait que la matière soit réglementée plus systématiquement par le Comité interministériel pour le crédit et l'épargne, qui devrait déterminer non seulement la durée et le taux des participations, mais également leur forme et leur montant en fonction de la demande et des besoins des opérateurs, ainsi que de la masse des fonds administrés par les participants. Cette solution permettrait de faire entrer dans le circuit du crédit agricole des capitaux suffisants, proportionnés aux

besoins et de réglementer plus systématiquement la concurrence qui gêne et parfois paralyse l'activité des établissements spécialisés.

Une autre solution consisterait à autoriser tous les établissements spécialisés de crédit agricole à émettre des obligations, mais ce mode de collecte de fonds s'est heurté ces derniers temps à des difficultés croissantes, en raison de la hausse des taux sur le marché financier; c'est pourquoi l'obligation devrait constituer un titre à remettre à l'organisme participant en échange des capitaux accordés, plutôt qu'un véritable instrument de collecte de fonds.

D'autre part, en raison précisément du fait que le système du crédit est caractérisé par des structures disparates et que le marché des capitaux subit des contractions imprévues qui paralysent parfois l'activité des établissements de crédit, il importe de suivre en matière de politique financière agricole une ligne clairement définie et d'adopter des solutions justes, répondant aux objectifs d'intérêt général qu'a voulu promouvoir la loi sur le crédit agricole.

C'est seulement en éliminant ces situations asphyxiantes, en évitant toute concurrence préjudiciable et surtout en adaptant les dotations à la demande croissante de crédit, qu'il sera possible de rétablir un équilibre qui, à l'heure actuelle, ne se réalise que dans les périodes de forte liquidité du marché.

Une telle politique, il est à peine besoin de le rappeler, doit évidemment s'harmoniser également avec le financement sous forme d'avances de l'Etat et avec une action plus libérale de la Banca d'Italia en matière de réescompte du portefeuille d'effets pour le crédit agricole, action qui, jusqu'alors, a été contenue dans des limites extrêmement étroites.

Ce problème, ainsi que de nombreux autres, doivent en outre faire l'objet d'un réexamen approfondi et d'une réglementation plus appropriée. Le Ministère de l'agriculture et des forêts étudie depuis quelque temps la réforme de la législation sur le crédit agricole; bien qu'il ait déjà proposé l'introduction dans les deux Plans Verts de simplifications et

d'innovations en la matière, il pourrait d'ici peu présenter au Parlement des solutions visant à rendre plus moderne et plus fonctionnelle l'organisation du crédit en Italie. Une telle réforme ne doit toutefois pas s'écarter sensiblement des règles en vigueur, qui restent valables, en substance, mais seulement contribuer à résoudre certains problèmes de fond qui méritent d'être pris en considération, comme par exemple celui de la collecte des ressources financières et de la modernisation des institutions qui ne répondent plus aux exigences du progrès économique et social.

C'est dans le cadre de ces initiatives législatives que s'insère une série de propositions formulées en son temps par une Commission spéciale d'études constituée auprès du Ministère de l'agriculture et des forêts.

Les éléments les plus marquants de la réforme devraient concerner, outre la collecte des moyens financiers et l'octroi de crédits d'exploitation par ouverture de comptes courants agricoles, dont il a déjà été question :

a) le système d'intervention de l'Etat dans le secteur du crédit agricole

Il n'est pas douteux que le développement de la production agricole exige une action constante de l'Etat en vue d'abaisser les taux d'intérêt à la charge des exploitants. Grâce à un concours de l'Etat, correspondant à la différence entre le taux d'intérêt pratiqué par les établissements (actuellement 9,15 - 9,40 % pour le crédit d'exploitation et 10,30 - 10,50 % pour le crédit d'amélioration) et celui qui est à la charge des exploitants (actuellement 3 % pour le crédit d'exploitation, 3-2 % pour le crédit d'amélioration, 1 % pour les crédits destinés à favoriser l'accession des paysans à la propriété des terres), il sera possible de niveler les charges pesant sur les entreprises emprunteuses qui doivent effectuer des achats ou réaliser des travaux d'amélioration foncière répondant aux critères d'intervention et aux programmes de zone. Ce système, qui existe en Italie, devrait être instauré dans les autres pays de la Communauté.

En ce qui concerne le montant des subventions, même si l'on a relevé ces dernières années une tendance à favoriser un accroissement de l'aide de l'Etat, il ne faut pas oublier que des facilités excessives peuvent se révéler dommageables, étant donné qu'elles favorisent l'endettement au-delà des limites que permet la technique, qu'elles accroissent les dépenses publiques et entraînent fréquemment des perturbations dans le système (on se rappelle la hausse des prix d'achat des terres à la suite des mesures prises pour favoriser l'accession à la propriété des terres). Il importe donc que l'action menée dans les pays de la Communauté et dans les diverses régions soit rigoureusement réglementée afin d'éviter de tomber dans la démagogie et afin de favoriser seulement un endettement raisonnable dont l'amortissement soit assuré par les perspectives de rendement de l'exploitation;

b) la durée des opérations

La durée des opérations à taux réduit ne devrait, pas en principe, subir de modifications. Il importerait toutefois d'introduire une plus grande souplesse en ce qui concerne la durée de la période de préamortissement, souvent trop limitée, de manière à ce que le début de l'amortissement coïncide avec le moment où les améliorations réalisées deviennent productives;

- c) Il semble nécessaire, en ce qui concerne le crédit d'exploitation d'étendre aux années suivantes la durée du privilège légal et du privilège spécial sur les fruits pendants et sur ceux qui ont été récoltés durant la campagne agricole. A l'heure actuelle le privilège concernant les prêts d'exploitation ne peut être transféré sur les fruits de l'année suivante qu'en cas de récolte nulle ou insuffisante et ceci oblige l'établissement de crédit à procéder à l'exécution forcée pour ne pas perdre le privilège, même si la situation du marché l'incitait à accorder des délais opportuns.

En ce qui concerne les prêts d'équipement, il semble opportun d'autoriser le transfert du privilège sur d'autres biens non grevés de charges réelles. En effet, en cas de mort du bétail, ou de destruction de la machine, l'établissement de crédit perd la garantie et doit surmonter de

nombreux obstacles pour récupérer le capital prêté, alors que la possibilité de transférer le privilège permettrait d'accorder à l'exploitant des délais lui permettant de s'acquitter de ses engagements.

De même, on devrait apporter des aménagements au système de la garantie hypothécaire, non seulement en élaborant des règles plus simples pour la constitution de la garantie, mais aussi en allégeant les procédures et en facilitant la réduction de la somme inscrite à titre de garantie au fur et à mesure du remboursement du capital.

Il paraît en outre nécessaire de réorganiser la garantie du "Fonds interbancaire" d'après des critères plus modernes, propres à favoriser un élargissement effectif des lignes du crédit. Cette garantie, de caractère subsidiaire, joue "ope legis" même lorsque les biens réels offerts en garantie permettent de couvrir intégralement les engagements, alors qu'une telle garantie devrait jouer à titre principal et seulement pour la partie du crédit non couverte par des garanties réelles. Ainsi l'établissement de crédit pourrait opérer avec les garanties normales jusqu'à concurrence de la valeur cautionnée et avec la garantie du "Fonds" pour la partie du crédit non suffisamment couverte par la valeur des biens grevés de sûreté réelles. Ceci bien entendu, suppose également une détermination précise de la valeur cautionnée qui ne ressort pas de la législation actuelle;

d) la traite agricole

Il convient de réglementer d'une manière plus systématique la délivrance de la traite agricole, en lui reconnaissant le caractère d'un effet causal, qui la caractérise, même en cas de renouvellement ou d'émission de traites uniques fractionnées.

Le timbre sur les traites agricoles devrait par ailleurs être maintenu au taux fixe de 0,10 pour mille, déjà fixé par l'art. 19, dernier alinéa du Premier Plan Vert;

e) remboursement anticipé des opérations

Il conviendrait de prévoir d'une manière non équivoque la cessation du concours de l'Etat en cas de remboursement anticipé des prêts. Ce principe non seulement éviterait que les crédits ne soient utilisés par des

opérateurs qui n'ont pas besoin de capitaux, mais de plus permettrait à l'Etat d'épargner une partie de son concours lorsque les exploitations qui ont demandé un prêt estiment pouvoir s'acquitter par anticipation de leurs engagements;

f) accélération des procédures

Il conviendrait de réduire au minimum les délais nécessaires pour l'examen des demandes et le versement effectif des prêts. En effet, l'agriculteur a besoin de capitaux pour effectuer certaines opérations culturales, pour acheter des machines et du bétail ou pour effectuer certains travaux à certaines périodes de la campagne agricole. Si les capitaux ne lui sont pas attribués en temps utile, son action est paralysée, avec les conséquences que cela entraîne sur le plan économique.

Un certain dynamisme des établissements de crédit peut, au contraire, permettre la réalisation des programmes prévus, au moment le plus approprié ce qui donne des résultats indubitablement plus favorables.

Cette accélération des procédures devrait porter non seulement sur une réduction du nombre de pièces justificatives requises, nombre qui devrait être ramené au minimum indispensable et fourni en une seule fois au moment de la présentation de la demande, mais également sur les délais nécessaires à l'adoption des décisions et au versement des prêts ou des aides.

g) fichier régional

Le bon fonctionnement du fichier dans lequel sont enregistrées les opérations de crédit agricole, doit être pleinement assuré.

Une action visant à uniformiser les déclarations et les relevés et à remettre à l'honneur cet instrument de travail apparaît plus nécessaire et plus opportune que jamais. Il devrait en outre être prévu par la loi que, passé un délai de 5 jours après la réception par l'établissement détenteur du fichier, de la demande de visa formulée par un établissement de crédit, ce dernier peut, sans autre formalité, effectuer l'opération pour le montant indiqué, sous la responsabilité de l'établissement qui détient ledit fichier en cas de non recouvrement total ou partiel du crédit dû à l'existence d'autres opérations précédemment définies;

h) régime fiscal

La nécessité d'uniformiser le régime fiscal des opérations de crédit agricole est évidente. Or, il existe actuellement dans la législation certaines discriminations donnant lieu à un régime fiscal différent qui se traduit par des charges différenciées selon la nature des établissements, ce qui ne semble pas justifié. Etant donné le caractère d'utilité publique des opérations, chaque établissement devrait pouvoir exercer son activité sans être soumis à aucune charge en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, d'impôts sur la richesse mobilière etc...;

i) recueil de textes

La multiplicité des lois en vigueur en matière de crédit agricole implique la nécessité de fondre en un recueil de textes les différentes dispositions existantes. Dans un délai de six mois à un an après la loi modifiant la législation, les lois en vigueur dûment mises à jour devraient être réunies dans un recueil de textes et la gestion des fonds d'avances de l'Etat, forme délicate d'intervention qui comporte des procédures nombreuses et complexes, devrait être uniformisée.

II/2 EVOLUTION PREVISIBLE DU MARCHE DES CAPITAUX

1 - L'agriculture est aujourd'hui encore une des principales sources d'emploi pour la main d'oeuvre. Cependant, comme les autres secteurs de la production, elle subit les influences positives et négatives exercées par les fluctuations d'un marché instable et, souvent, les capitaux qui lui sont offerts sont inadaptés à ses besoins et leur coût très élevé par rapport à des revenus marginaux ou peu rémunérateurs. Dans ces conditions il est tout à fait normal que l'exploitant attende que la situation se décante, que les crédits augmentent et que les tentatives de développement de son exploitation aient de réelles chances de succès.

D'autre part, un nombre incalculable de phénomènes, qu'il serait difficile d'analyser séparément, font obstacle à l'initiative individuelle : même si certains encouragements peuvent susciter parfois des options de production rationnelles, l'Italie souffre de structures dépassées, d'une formation professionnelle souvent inadéquate, d'un exode continu de la main-d'oeuvre, autant d'éléments qui ont une influence négative sur la vie et le développement des exploitations agricoles.

A cela s'ajoute que dans l'agriculture, l'orientation des programmes est liée à celle des programmes politiques et sociaux établis à l'intérieur et à l'extérieur, ce qui fait que la demande et l'offre de biens et de services ne trouvent pas toujours l'équilibre et l'étroite interdépendance prévisibles du point de vue strictement économique. Une politique salariale plus ou moins active, le régime fiscal, les impulsions données par la technique de production en évolution constante ont des influences qu'il est très difficile de quantifier.

On constate d'autre part dans l'agriculture que, face à un émiettement de la demande de crédit, dû au morcellement foncier et à la modernisation de la technique et des méthodes de travail, l'offre de capitaux est peu harmonieuse, parce que influencée par un marché à liquidités variables et par une politique financière pas toujours cohérente.

Il apparaît donc absolument hasardeux de faire des prévisions, même très générales, lorsqu'il existe une telle diversité et une telle multiplicité d'inconnues. A cela s'ajoute que, même sans parler du problème monétaire international, qui malheureusement a pris une tournure préoccupante, vu la poussée inflationniste enregistrée dans presque tous les pays, il faut encore résoudre des problèmes de nature structurelle, de technique d'exploitation, de garantie etc...dont la solution et les perspectives concrètes d'évolution nous échappent encore.

2- Si l'on procède tout de même à une analyse plus approfondie des diverses sources de production, on constate que les exploitations italiennes sont encore bien loin d'atteindre les dimensions moyennes que l'on peut considérer comme à peine suffisantes pour permettre à l'entreprise de s'insérer valablement dans l'agriculture moderne.

Du point de vue structurel, on peut affirmer que la demande de crédit devrait à l'avenir tendre à favoriser l'augmentation de la superficie des exploitations agricoles, le remembrement des propriétés morcelées, l'utilisation fonctionnelle et rationnelle des unités de production. Une telle action, mis à part le laps de temps considérable qu'elle exige sans aucun doute, suppose une quantité importante de moyens financiers que devront trouver les établissements de crédit ou l'Etat.

D'autre part, la dotation du "fonds de roulement" de l'Etat, institué par la loi n° 590 du 26 mai 1965, modifiée et complétée par la suite, s'est révélée insuffisante pour répondre aux exigences des agriculteurs, il faut en conclure qu'à l'avenir les crédits budgétaires destinés à augmenter les disponibilités du "fonds" devront être beaucoup plus importants si l'on veut obtenir des résultats quelque peu appréciables. Parallèlement aux crédits accordés sur le fonds d'avances, on pourra également favoriser l'octroi de prêts financés par des établissements de crédit avec intervention de l'Etat sous la forme de bonification d'intérêt. Cette forme d'encouragement, déjà prévue par l'article 27 de la loi n° 454 "Plan Vert n° 1" du 2 juin 1961, a été remplacée par celle instituée par la loi n° 590 déjà citée, lorsque le législateur a voulu prolonger de 30 à 40 ans la durée des prêts et réduire de 2 à 1 % le taux préférentiel à la charge des agriculteurs.

La loi n° 817 du 14 août 1971, ramène cependant de nouveau à 30 ans la durée d'amortissement des prêts en question.

Nous estimons de toute façon que le crédit pour la formation de nouvelles unités de production devra toujours s'insérer dans un programme structuré, fondé sur des principes de sélection sains, afin d'éviter de fâcheuses hausses de prix des terrains agricoles et de maintenir l'équilibre du marché foncier.

D'autre part, l'action de l'Etat dans ce domaine devra absolument être accompagnée d'une réforme radicale du droit de succession - pour éviter le partage de ces unités foncières qui ne peuvent réaliser une combinaison harmonieuse des facteurs de production et obtenir un rendement économique adéquat - ainsi que d'une réforme de la législation sur les baux ruraux laquelle devra permettre aux fermiers d'effectuer tous les aménagements et tous les travaux qui ne peuvent être réalisés aujourd'hui, faute de garantie.

- 3- Un autre aspect qui doit être considéré attentivement par quiconque veut avoir une vue progressiste du secteur agricole est celui des structures et des infrastructures foncières. L'agriculture italienne reconstituée après la guerre sur des bases familiales, doit affronter aujourd'hui des programmes de développement de la production coûteux avec des équipements inadaptés ou dépassés à la suite de l'évolution technique et technologique. Pour favoriser un développement harmonieux de l'activité des exploitations, il faudra donc aborder sur des bases plus concrètes le problème de l'adaptation des structures et des infrastructures foncières aux impératifs modernes de l'agriculture.

Il s'agit en fait d'encourager le processus de rénovation, à peine entamé avec les 1er et 2e Plans Verts de façon à réaliser des conditions de production plus adaptées, qui assurent l'efficacité des exploitations sur le plan technique et fonctionnel.

L'action dans ce domaine devra nécessairement passer par le crédit qui sera évidemment l'unique instrument qui permette une juste valorisation des unités foncières. Ce besoin se fera de plus en plus

pressant, surtout dans les régions où le développement de la production a rencontré jusqu'ici des obstacles majeurs dus au milieu ou encore dans les régions où le rendement plus faible des terres a empêché un juste élargissement du crédit.

L'effort financier qui devra être consenti par les établissements de crédit agricole dans ce domaine ne sera donc pas inférieur à celui auquel il a déjà été fait allusion pour la réforme de la propriété foncière. D'autre part, en contribuant au développement de l'économie intérieure, l'agriculture italienne, certainement l'une des plus pauvres d'Europe, doit continuer à assumer les tâches qui lui incombent dans le cadre de l'intégration de l'économie européenne. Il s'y ajoute que si le problème de l'emploi ne peut être résolu, comme par le passé en concentrant dans le secteur agricole une bonne partie de la main-d'oeuvre, il faudra trouver des solutions nouvelles pour ceux qui abandonnent le travail des champs.

- 4- Il faudra également affronter résolument le problème de la constitution et de la consolidation des unités foncières. Si chaque exploitation a besoin de moyens financiers pour subvenir à ses propres besoins vitaux le chef d'entreprise doit plus encore à l'heure actuelle pouvoir disposer des capitaux nécessaires non seulement pour faire fonctionner son exploitation, mais également pour acquérir les biens d'équipement qu'exige la technique. Une action rationnelle propre à élever les niveaux de production, à réduire les coûts de production et de transformation, à moderniser les processus de développement et à élever les conditions de vie des classes paysannes devra donc absolument être entreprise et le crédit devra jouer, dans ce secteur également, son rôle de promotion et présenter un caractère social.

Pourvu que les conditions techniques et économiques soient remplies l'agent économique à titre individuel ou en association devra disposer des moyens financiers propres à assurer l'adaptation fonctionnelle et économique de son exploitation. Cela signifie qu'il faudra porter chaque exploitation valable au niveau de mécanisation atteint par les autres, qu'il faudra revoir des orientations de production dépassées en s'inspirant de

solutions techniques plus modernes, qu'il faudra fournir les capitaux nécessaires pour affronter les crises provoquées par un excédent ou par une insuffisance de production. Une telle action, qui se heurtait jusqu'à présent à l'endettement des exploitations et à une politique du crédit pas toujours coordonnée, exigera du marché des capitaux des moyens considérables à des taux supportables.

5 - Une action plus résolue dans le domaine du crédit devra s'étendre à l'organisation du marché. L'écart énorme qui subsiste aujourd'hui entre les prix à la production et les prix à la consommation devra être comblé, grâce à une politique énergique tendant à éviter tout déséquilibre nuisible et à régulariser la mise en consommation de produits agricoles et zootechniques à des conditions plus accessibles. Cette tâche, remplie dans d'autres pays par des associations d'agriculteurs efficaces, devra être assurée par des organismes similaires qu'il faudra doter des moyens financiers nécessaires.

Le crédit devra donc jouer dans ce domaine également un rôle de tout premier plan, de façon que l'apport des producteurs soit complété par une action financière concrète basée sur les procédures les plus rapides et les plus simples. Il est évident que cette action demandera aussi une réforme législative visant à développer la coopération.

6 - Des perspectives conjoncturelles et économiques à long terme définies ci-dessus il ressort que le système du crédit devra assumer, au cours des prochaines années, des tâches vraiment importantes. En effet, non seulement il faudra, sur le plan quantitatif, trouver d'énormes capitaux à des conditions supportables, mais il faudra également, sur le plan de l'organisation, que les établissements de crédit soient en mesure de remplir leur mission avec continuité et efficacité.

Il est de toute façon difficile de prévoir si ce programme pourra être réalisé et dans quel laps de temps, puisqu'il est impossible de prévoir quelle influence auront sur le crédit les fluctuations du marché financier, l'instabilité des changes, la politique intérieure et étrangère et les futures orientations communautaires.

Cependant, si l'on devait faire des prévisions sur la base de l'évolution économique des dernières années, il faudrait affirmer que, si le marché des capitaux ne manque de liquidités, l'agriculture pourra y puiser les fonds suffisants pour réaliser graduellement son programme de développement. Cette affirmation dépend cependant de l'action concrète que devront entreprendre l'Etat et les Régions pour ramener à des taux supportables l'intérêt supporté par les agriculteurs.

Si, au contraire, les liquidités devaient diminuer sensiblement, le capital fourni par le système de crédit tendrait à servir principalement des initiatives dont le rendement est plus élevé et qui sont capables d'offrir des taux de rémunération plus élevés (et qui se situent donc dans des secteurs autres que le secteur agricole) et seulement dans une mesure limitée et certainement insuffisante des initiatives agricoles dont le rendement est moindre.

On peut de toute façon considérer que l'activité dans le secteur du crédit - freinée et entravée jusqu'à présent par la taille insuffisante des unités foncières, par des phénomènes conjoncturels défavorables et par les influences négatives de l'importance de l'endettement par rapport à la valeur limitée de la garantie offerte par les exploitations agricoles se développera à un rythme accéléré au cours des prochaines années et que, en conséquence, le taux d'endettement suivra le même rythme. Il faut cependant faire en sorte que cette augmentation ne soit pas sujette à de fortes oscillations, parce que l'agriculture ne peut se transformer d'un jour à l'autre, mais aussi parce que l'activité dans le domaine du crédit est conditionnée par la politique économique et financière, qui tend à maintenir les dépenses publiques dans des limites raisonnables pour ne pas perturber la circulation des capitaux, avec les répercussions qu'elle a nécessairement sur la valeur de la monnaie.

Si les dépenses de l'Etat sont donc maintenues dans les limites fixées par les recettes, si le rapport emplois - dépôts se maintient dans les paramètres fixés, s'il n'y a pas de déséquilibres dans la balance des paiements, si la politique fiscale s'inspire des critères de la justice distributive, sans décourager l'initiative individuelle et sans favoriser le transfert de l'épargne à l'étranger, si des

phénomènes imprévisibles n'ébranlent pas le système de crédit, le crédit pourra jouer son rôle moteur et favoriser la mise en oeuvre progressive de ce vaste programme.

Si l'on considère l'évolution future, on peut donc conclure que les opérations de crédit à court, à moyen et à long terme se développeront encore plus rapidement, que l'endettement et le rendement des entreprises augmenteront en proportion, que l'apport de l'Etat sous forme de bonification d'intérêt ou de fond d'avances augmentera sensiblement et que l'action des établissements de crédit se développera de façon plus moderne et plus rationnelle.

L'instabilité des situations et le temps nécessaire pour mettre en place les structures régionales ne permettent de toute façon pas de traduire en pourcentages les augmentations dont nous venons de parler.

7 - En ce qui concerne l'évolution du marché des capitaux, signalons que l'incertitude du flux de l'épargne et du crédit ne permet pas de formuler des prévisions valables. Les crédits bancaires qui, il y a quelque temps, avaient atteint des niveaux très élevés, ont diminué ces derniers temps, ce qui n'a pas facilité les opérations, avant de marquer récemment une nouvelle progression grâce aux liquidités importantes des établissements de crédit. Le coût de l'argent qui était assez élevé il y a quelque temps, commence maintenant à diminuer sensiblement. Les obligations qui étaient cotées à des cours plancher, avec des baisses allant jusqu'à 20 points, ont connu, ces derniers temps, une certaine reprise.

En cette période de profondes mutations dans le développement du crédit, la collecte de l'épargne et le marché financier, il est évidemment difficile, sinon impossible, de prévoir l'évolution du marché. Il est cependant permis de penser que les dépôts auprès des établissements de crédit augmenteront en général aussi rapidement que par le passé. D'autre part, on peut prévoir une diminution du nombre de livrets d'épargne et une augmentation des ouvertures de crédit, en compte

courant, étant donné la préférence des agents économiques pour cette dernière forme de dépôt. En 1960, les dépôts auprès des établissements de crédit étaient de 10.176 milliards et quelque et en 1969 ils atteignaient 34.330 milliards (V.I.1.); l'on peut estimer qu'en 1979 ils atteindront 60.000 à 70.000 milliards de lires en valeur courante. Il est permis de penser également que les emplois dans les établissements de crédit augmenteront - 7.258 milliards en 1960, 23.711 milliards en 1969, au moins 45.000 à 50.000 milliards en 1979, que l'activité du crédit agricole (V.I/5) s'accroîtra également pour atteindre en 1979 un volume annuel d'environ 1.400 milliards, que le produit brut de l'agriculture pourra atteindre en 1979 quelque 8.600 milliards.

Il va de soi que ces prévisions sont fondées sur un taux d'augmentation qui n'est pas très différent du taux enregistré au cours des années passées et qu'elles ne sont valables que dans la mesure où les mouvements oscillatoires normaux du marché ne seront pas perturbés par des crises imprévues.

III. C O N C L U S I O N S

Il ressort des observations formulées dans le présent rapport qu'en règle générale les revenus de l'agriculture ont connu en Italie, au cours de ces dernières années, une tendance à l'accroissement, mais que les indices relatifs restent encore très inférieurs aux taux de croissance enregistrés dans les autres secteurs de la production.

Le crédit a joué de plus en plus son rôle moteur, dans les limites fixées par la technique et l'économie, mais il serait faux de considérer qu'il constitue une panacée car les capitaux doivent toujours être accordés compte tenu des besoins des exploitations et de leurs perspectives de développement et de rendement.

D'autre part, la plupart des exploitations agricoles ont encore des structures dépassées et leur indispensable réorganisation est considérablement entravée par des obstacles divers : l'éparpillement excessif des terres, la politique d'emploi maximum, les schémas traditionnels, maintenant dépassés, les incertitudes du marché etc. La rénovation ne peut en outre se faire qu'au rythme extrêmement lent qui caractérise toute phase d'expansion, de sorte qu'il serait téméraire d'affirmer que les dix années à venir suffiront pour résoudre les problèmes.

L'économie agricole connaîtra sans nul doute une nouvelle phase d'expansion dans l'avenir, mais de nombreux problèmes doivent encore être abordés de façon concrète.

Même si le marché des capitaux est capable de diriger des ressources appropriées vers l'agriculture, il faudra toujours réaliser des programmes de développement systématiques pour la transformation progressive des structures, il faudra trouver des hommes dotés d'aptitudes spécifiques d'exploitants et capables d'organiser leur activité de production en fonction de l'évolution du marché, il faudra préparer les exploitants dont la formation professionnelle suffisante et il faudra créer, sur une base coopérative, des organismes efficaces chargés d'organiser le transport et la vente des produits dans une perspective de rapprochement entre producteurs et consommateurs etc...

D'autre part, les structures de crédit se ressentent, tout comme les exploitations agricoles, des traditions, d'une prudence parfois excessive et de l'extrême lenteur des opérations. La réforme du crédit devra donc surtout avoir pour but de rendre les instituts plus efficaces et de leur permettre de satisfaire rapidement, et avec les moyens techniques adéquats les demandes de financement qui méritent d'être retenues. Dans cette action, l'Etat devra mener sa politique d'orientation pour faciliter l'accès au crédit.

Naturellement, la politique du crédit devra aussi permettre de trouver les ressources financières appropriées, de moderniser les structures actuelles du crédit et de favoriser l'élargissement souhaitable des opérations pour réaliser des programmes dont le succès sera assuré. Cela suppose toutefois aussi une étude approfondie des choix, du point de vue technique aussi bien qu'économique.

Indépendamment de toute position personnelle, les interventions devront viser en priorité la solution de problèmes de production et la réalisation de structures dont la rentabilité ne sera pas nécessairement immédiate. Cette orientation n'a malheureusement pas toujours été celle qui a été suivie par le passé, d'une part parce que peu nombreux sont les exploitants capables d'établir des programmes valables pour le développement de leurs exploitations et la coopération avec d'autres exploitations et, d'autre part, parce que les techniciens agricoles sont souvent plus attentifs à leur profession qu'à l'aspect économique des initiatives et enfin parce que les influences politiques qui s'exercent pour obtenir des succès ont trop facilement tendance à négliger la rentabilité des investissements. On a en effet constaté qu'on parle trop souvent du crédit comme d'un instrument absolu de progrès économique, sans tenir compte des effets d'un endettement poussé aux limites de ce qui est supportable, endettement qui peut en effet devenir chronique et avoir de graves répercussions sur la vie et sur l'économie de l'exploitation.

L'élévation progressive des indices des opérations de crédit agricole à court, à moyen et à long terme constitue la démonstration évidente du rôle important que le capital a joué et devra encore jouer dans le développement de l'agriculture.

Les données statistiques sur l'évolution des investissements dans l'agriculture attestent que les activités se sont développées en harmonie avec l'évolution du crédit et de l'économie. Cependant, l'indice d'endettement moyen de l'agriculture est encore très faible compte tenu des superficies agricoles intéressées et surtout des besoins de transformation agricole et foncière. Cet endettement a augmenté d'année en année, aussi bien en termes absolus qu'en termes relatifs, mais il ne peut être considéré comme satisfaisant que pour autant qu'il est lié à des investissements de nature à entraîner une augmentation substantielle du revenu (irrigation, installations, électrification, mécanisation etc..).

Il ne serait pas inopportun en tout cas de réduire les endettements techniquement inutiles comme ceux du crédit à court terme. Cela permettrait de réduire la marge d'exposition et d'augmenter ainsi les lignes de crédit, ce qui favoriserait un développement plus rapide des exploitations.

L'intervention de l'Etat, qui consiste dans le paiement d'une partie des intérêts, peut s'étendre jusqu'à la limite de ce qui est supportable pour les exploitations. Sinon en recourant au crédit ordinaire, l'exploitant aurait à payer des intérêts élevés qui dans la pratique se révéleraient trop onéreux compte tenu des modestes revenus de l'agriculture et constitueraient un obstacle à l'accélération du progrès devenu absolument indispensable surtout dans la situation économique actuelle.

Si le crédit à taux réduit constitue le moyen le plus efficace pour faire entrer progressivement l'exploitation agricole dans la phase du développement de la production, il ne faut toutefois pas considérer que l'intervention de l'Etat doit favoriser toutes les initiatives. Le crédit à taux réduit doit en effet être pratiqué sur une base sélective et promotionnelle correspondant à la fonction d'intérêt public qui le caractérise.

Toute autre conception du crédit bénéficiant du concours de l'Etat inciterait les exploitants à opter pour des investissements à productivité plus faible et conduirait à des immobilisations et à des gaspillages préjudiciables. Au contraire, la faible rémunération du capital investi dans

l'agriculture justifie un effort du Trésor lorsqu'il s'agit de réaliser des investissements coûteux, mais productifs et d'utilité générale et que l'on veut éviter à l'exploitation le paiement d'intérêts élevés.

Il est cependant très difficile de déterminer la rémunération moyenne du capital dans l'agriculture, d'une part parce que les exploitations agricoles sont caractérisées en Italie par des structures différentes et par des conditions géologiques, géophysiques et pédologiques également différentes et, d'autre part parce que les données disponibles, sans être très éloignées de la réalité, diffèrent souvent d'un relevé à l'autre et se modifient sans cesse.

Alors que les terrains agricoles sont constitués pour les 3/4 de montagnes et de collines, la main-d'oeuvre est trop nombreuse pour les besoins de l'agriculture. Si cette situation oblige d'une part à chercher des débouchés pour la main-d'oeuvre excédentaire, elle exige d'autre part l'établissement d'un rapport plus harmonieux entre le nombre des travailleurs et celui des entreprises.

Il est toutefois extrêmement difficile de résoudre ce problème : la constitution d'exploitations de dimensions plus importantes peut être réalisée soit par le remembrement de propriétés morcelées, soit par l'emphytéose, soit encore par l'affermage ou par la création de sociétés coopératives de production ou de sociétés par actions. Chacune de ces solutions peut être considérée comme valable selon le cas, mais il faudra cependant veiller à éviter l'adoption de critères qui susciteraient les difficultés d'ordre technique et économique qui ont déjà surgi par le passé, comme l'augmentation du prix des terrains, l'abandon des exploitations etc.

Dans une agriculture en pleine transformation, le crédit devra jouer un rôle décisif : les structures nouvelles, les modernisations techniques, les nouveaux moyens de production, etc., nécessitent des capitaux importants. L'action de l'Etat et des organismes qui pratiquent le crédit agricole devra par conséquent viser avant tout les objectifs indiqués.

En ce qui concerne l'Etat, son rôle devra être de soutenir le crédit grâce à un concours au paiement des intérêts ou l'octroi d'avances. Par contre, les instituts devront se procurer une épargne suffisante, réviser les critères qui déterminent leurs interventions, être plus actifs et plus pratiques dans leur action promotionnelle.

De plus, la loi régissant le crédit agricole devra être modifiée dans le sens d'une plus grande efficacité, pour faciliter la réalisation des initiatives qui méritent d'être soutenues, pour augmenter le volume du crédit et pour simplifier les procédures.

Il y a tout lieu de croire que, si elles sont inspirées par des conceptions cohérentes, ces activités auront progressivement une influence bénéfique en donnant à l'agriculture italienne un visage nouveau, plus adapté à notre époque et aux tâches que l'avenir lui réserve incontestablement.

Informations internes sur L'AGRICULTURE

		Date	Langues
N° 1	Le boisement des terres marginales	juin 1964	F ⁽¹⁾ D ⁽¹⁾
N° 2	Répercussions à court terme d'un alignement du prix des céréales dans la CEE en ce qui concerne l'évolution de la production de viande de porc, d'œufs et de viande de volaille	juillet 1964	F ⁽¹⁾ D ⁽¹⁾
N° 3	Le marché de poissons frais en république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas et les facteurs qui interviennent dans la formation du prix du hareng frais	mars 1965	F ⁽¹⁾ D ⁽¹⁾
N° 4	Organisation de la production et de la commercialisation du poulet de chair dans les pays de la CEE	mai 1965	F ⁽¹⁾ D ⁽¹⁾
N° 5	Problèmes de la stabilisation du marché du beurre à l'aide de mesures de l'Etat dans les pays de la CEE	juillet 1965	F D
N° 6	Méthode d'échantillonnage appliquée en vue de l'établissement de la statistique belge de la main-d'œuvre agricole	août 1965	F ⁽¹⁾ D ⁽²⁾
N° 7	Comparaison entre les « trends » actuels de production et de consommation et ceux prévus dans l'étude des perspectives « 1970 » 1. Produits laitiers 2. Viande bovine 3. Céréales	juin 1966	F ⁽¹⁾ D
N° 8	Mesures et problèmes relatifs à la suppression du morcellement de la propriété rurale dans les Etats membres de la CEE	novembre 1965	F ⁽¹⁾ D
N° 9	La limitation de l'offre des produits agricoles au moyen des mesures administratives	janvier 1966	F D
N° 10	Le marché des produits d'œufs dans la CEE	avril 1966	F ⁽¹⁾ D ⁽¹⁾
N° 11	Incidence du développement de l'intégration verticale et horizontale sur les structures de production agricole – Contributions monographiques	avril 1966	F ⁽¹⁾ D
N° 12	Problèmes méthodologiques posés par l'établissement de comparaisons en matière de productivité et de revenu entre exploitations agricoles dans les pays membres de la CEE	août 1966	F ⁽¹⁾ D
N° 13	Les conditions de productivité et la situation des revenus d'exploitations agricoles familiales dans les Etats membres de la CEE	août 1966	F D
N° 14	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – « bovins – viande bovine »	août 1966	F D
N° 15	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – « sucre »	février 1967	F D ⁽¹⁾
N° 16	Détermination des erreurs lors des recensements du bétail au moyen de sondages	mars 1967	F ⁽¹⁾ D ⁽³⁾

⁽¹⁾ Epuisé.

⁽²⁾ La version allemande est parue sous le n° 4/1963 de la série « Informations statistiques » de l'Office statistique des Communautés européennes.

⁽³⁾ La version allemande est parue sous le n° 2/1966 de la série « Informations statistiques » de l'Office statistique des Communautés européennes.

		Date	Langues
N° 17	Les abattoirs dans la CEE I. Analyse de la situation	juin 1967	F D
N° 18	Les abattoirs dans la CEE II. Contribution à l'analyse des principales conditions de fonctionnement	octobre 1967	F D
N° 19	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – « produits laitiers »	octobre 1967	F D ⁽¹⁾
N° 20	Les tendances d'évolution des structures des exploitations agricoles – Causes et motifs d'abandon et de restructuration	décembre 1967	F D
N° 21	Accès à l'exploitation agricole	décembre 1967	F D
N° 22	L'agrumiculture dans les pays du bassin méditerranéen – Production, commerce, débouchés	décembre 1967	F D
N° 23	La production de produits animaux dans des entreprises à grande capacité de la CEE – Partie I	février 1968	F D
N° 24	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – « céréales »	mars 1968	F D
N° 25	Possibilités d'un service de nouvelles de marchés pour les produits horticoles non-comestibles dans la CEE	avril 1968	F D
N° 26	Données objectives concernant la composition des carcasses de porcs en vue de l'élaboration de coefficients de valeur	mai 1968	F D
N° 27	Régime fiscal des exploitations agricoles et imposition de l'exploitant agricole dans les pays de la CEE	juin 1968	F D
N° 28	Les établissements de stockage de céréales dans la CEE – Partie I	septembre 1968	F D
N° 29	Les établissements de stockage de céréales dans la CEE – Partie II	septembre 1968	F D
N° 30	Incidence du rapport des prix de l'huile de graines et de l'huile d'olive sur la consommation de ces huiles	septembre 1968	F D
N° 31	Points de départ pour une politique agricole internationale	octobre 1968	F D
N° 32	Volume et degré de l'emploi dans la pêche maritime	octobre 1968	F D
N° 33	Concepts et méthodes de comparaison du revenu de la population agricole avec celui d'autres groupes de professions comparables	octobre 1968	F D
N° 34	Structure et évolution de l'industrie de transformation du lait dans la CEE	novembre 1968	F D
N° 35	Possibilités d'introduire un système de gradation pour le blé et l'orge produits dans la CEE	décembre 1968	F D
N° 36	L'utilisation du sucre dans l'alimentation des animaux – Aspects physiologiques, technologiques et économiques	décembre 1968	F D

(¹) Épuisé.

		Date	Langues
N° 37	La production de produits animaux dans des entreprises à grande capacité de la CEE - Partie II	février 1969	F D
N° 38	Examen des possibilités de simplification et d'accélération de certaines opérations administratives de remembrement	mars 1969	F D
N° 39	Evolution régionale de la population active agricole - I : Synthèse	mars 1969	F D
N° 40	Evolution régionale de la population active agricole - II : R.F. d'Allemagne	mars 1969	F D
N° 41	Evolution régionale de la population active agricole - III : Bénélux	avril 1969	F D
N° 42	Evolution régionale de la population active agricole - IV : France	mai 1969	F
N° 43	Evolution régionale de la population active agricole - V : Italie	mai 1969	F D
N° 44	Evolution de la productivité de l'agriculture dans la CEE	juin 1969	F D
N° 45	Situation socio-économique et perspectives de développement d'une région agricole déshéritée et à déficiences structurelles - Etude méthodologique de trois localités siciliennes de montagne	juin 1969	F I ⁽¹⁾
N° 46	La consommation du vin et les facteurs qui la déterminent I. R.F. d'Allemagne	juin 1969	F D
N° 47	La formation de prix du hareng frais dans la Communauté économique européenne	août 1969	F D
N° 48	Prévisions agricoles - I : Méthodes, techniques et modèles	septembre 1969	F D
N° 49	L'industrie de conservation et de transformation de fruits et légumes dans la CEE	octobre 1969	F D
N° 50	Le lin textile dans la CEE	novembre 1969	F D
N° 51	Conditions de commercialisation et de formation des prix des vins de consommation courante au niveau de la première vente - Synthèse, R.F. d'Allemagne, G.D. de Luxembourg	décembre 1969	F D
N° 52	Conditions de commercialisation et de formation des prix des vins de consommation courante au niveau de la première vente - France, Italie	décembre 1969	F D en prép.
N° 53	Incidences économiques de certains types d'investissements structurels en agriculture - Remembrement, irrigation	décembre 1969	F
N° 54	Les équipements pour la commercialisation des fruits et légumes frais dans la CEE - Synthèse, Belgique et G.D. de Luxembourg, Pays-Bas, France	janvier 1970	F

(1) Cette étude n'est pas disponible en langue allemande.

		Date	Langues
N° 55	Les équipements pour la commercialisation des fruits et légumes frais dans la CEE – R.F. d'Allemagne, Italie	janvier 1970	F
N° 56	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale I. Autriche	mars 1970	F D
N° 57	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale II. Danemark	avril 1970	F D
N° 58	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale III. Norvège	avril 1970	F D
N° 59	Constatation des cours des vins de table à la production I. France et R.F. d'Allemagne	mai 1970	F D
N° 60	Orientation de la production communautaire de viande bovine	juin 1970	F D en prép.
N° 61	Evolution et prévisions de la population active agricole	septembre 1970	F D
N° 62	Enseignements à tirer en agriculture d'expérience des «Revolving funds»	octobre 1970	F D
N° 63	Prévisions agricoles II. Possibilités d'utilisations de certains modèles, méthodes et techniques dans la Communauté	octobre 1970	F D
N° 64	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale IV. Suède	novembre 1970	F D
N° 65	Les besoins en cadres dans les activités agricoles et connexes à l'agriculture	décembre 1970	F D
N° 66	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale V. Royaume-Uni	décembre 1970	F D
N° 67	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale VI. Suisse	décembre 1970	F D
N° 68	Formes de coopération dans le secteur de la pêche I. Synthèse, R.F. d'Allemagne, Italie	décembre 1970	F D
N° 69	Formes de coopération dans le secteur de la pêche II. France, Belgique, Pays-Bas	décembre 1970	F D
N° 70	Comparaison entre le soutien accordé à l'agriculture aux Etats-Unis et dans la Communauté	janvier 1971	F D
N° 71	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale VII. Portugal	février 1971	F D
N° 72	Possibilités et conditions de développement des systèmes de production agricole extensifs dans la CEE	avril 1971	F D
N° 73	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale VIII. Irlande	mai 1971	F en prép. D

		Date	Langues
N° 74	Recherche sur les additifs pouvant être utilisés comme révélateurs pour la matière grasse butyrique – Partie	mai 1971	F ⁽¹⁾ D en prép. ⁽¹⁾
N° 75	Constatation de cours des vins de table II. Italie, G.D. de Luxembourg	mai 1971	F D en prép.
N° 76	Enquête auprès des consommateurs sur les qualités de riz consommées dans la Communauté	juin 1971	F D I
N° 77	Surfaces agricoles pouvant être mobilisées pour une réforme de structure	août 1971	F D
N° 78	Problèmes des huileries d'olive Contribution à l'étude de leur rationalisation	octobre 1971	F I
N° 79	Gestion économique des bateaux pour la pêche à la sardine – Recherche des conditions optimales – Italie, Côte Méditerranéenne française I. Synthèse	décembre 1971	F I
N° 80	Gestion économique des bateaux pour la pêche à la sardine – Recherche des conditions optimales – Italie, Côte Méditerranéenne française II. Résultats des enquêtes dans les zones de pêche	décembre 1971	F I
N° 81	Le marché foncier et les baux ruraux – Effets des mesures de réforme des structures agricoles I. Italie	janvier 1972	F D
N° 82	Le marché foncier et les baux ruraux – Effets des mesures de réforme des structures agricoles II. R.F. d'Allemagne, France	janvier 1972	F D
N° 83	Dispositions fiscales en matière de coopération et de fusion d'exploitations agricoles I. Belgique, France, G.D. de Luxembourg	février 1972	F
N° 84	Dispositions fiscales en matière de coopération et de fusion d'exploitations agricoles II. R.F. d'Allemagne	février 1972	D
N° 85	Dispositions fiscales en matière de coopération et de fusion d'exploitations agricoles III. Pays-Bas	février 1972	N
N° 86	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale IX. Finlande	avril 1972	F D
N° 87	Recherche sur les incidences du poids du tubercule sur la floraison du dahlia	mai 1972	F D
N° 88	Le marché foncier et les baux ruraux – Effets des mesures de réforme des structures agricoles III. Pays-Bas	juin 1972	F D
N° 89	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale X. Aperçu synoptique	septembre 1972	F en prép. D

(¹) Etude adressée uniquement sur demande.

	Date	Langues
N° 90 La spéculation ovine	Septembre 1972	F D en prép.
N° 91 Méthodes pour la détermination du taux d'humidité du tabac	Octobre 1972	F D en prép.
N° 92 Recherches sur les révélateurs pouvant être additionnés au lait écrémé en poudre	Octobre 1972	F ⁽¹⁾ D en prép. ⁽¹⁾
N° 93 Nouvelles formes de collaboration dans le domaine de la production agricole - I : Italie	Novembre 1972	F en prép. D en prép. I
N° 94 Nouvelles formes de collaboration dans le domaine de la production agricole - II : Benelux	Décembre 1972	F en prép. D en prép. N
N° 95 Nouvelles formes de collaboration dans le domaine de la production agricole - III : R.F. d'Allemagne	Décembre 1972	F en prép. D
N° 96 Recherche sur les additifs pouvant être utilisés comme révélateurs pour la matière grasse butyrique - Partie II	Janvier 1973	F ⁽¹⁾ D en prép. ⁽¹⁾
N° 97 Modèles d'analyse d'entreprises de polyculture-élevage bovin - I : Caractéristiques et possibilités d'utilisation	Janvier 1973	F D en prép.
N° 98 Dispositions fiscales en matière de coopération et de fusion d'exploitations agricoles - IV : Italie	Janvier 1973	F I
N° 99 La spéculation ovine II. France, Belgique	Février 1973	F D en prép.
N° 100 Agriculture de montagne dans la région alpine de la Communauté I. Bases et suggestions d'une politique de développement	Février 1973	F D I
N° 101 Coûts de construction de bâtiments d'exploitation agricole - Etables pour vaches laitières, veaux et jeunes bovins à l'engrais	Mars 1973	F en prép. D
N° 102 Crédits à l'agriculture I. Belgique, France, G.D. de Luxembourg	Mars 1973	F D en prép.
N° 103 La spéculation ovine III. R.F. d'Allemagne, Pays-Bas	Avril 1972	F D en prép.
N° 104 Crédits à l'agriculture II. R.F. d'Allemagne	Avril 1973	F en prép. D
N° 105 Agriculture de montagne dans la région alpine de la Communauté II. France	Mai 1973	F D en prép.
N° 106 Intégration verticale et contrats en agriculture I. R.F. d'Allemagne	Juin 1973	F en prép. D
N° 107 Agriculture de montagne dans la région alpine de la Communauté III. R.F. d'Allemagne	Juin 1973	F en prép. D

(1) Etude adressée uniquement sur demande.

		Date	Langues
N° 108	Projections de la production et de la consommation de produits agricoles – « 1977 » I. Royaume-Uni	Août 1973	F en prép. D E en prép.
N° 109	Projections de la production et de la consommation de produits agricoles – « 1977 » II. Danemark, Irlande	Août 1973	F en prép. D E en prép.
N° 110	Nouvelles formes de collaboration dans le domaine de la production agricole IV. Synthèse	Septembre 1973	F D en prép.
N° 111	Modèles d'analyse d'entreprises de polyculture-élevage bovin II. Données technico-économiques de base. Circonscription Nord-Picardie et région limoneuse du Limbourg belge	Septembre 1973	F D en prép.
N° 112	Consommation du vin et les facteurs qui le déterminent II. Belgique	Septembre 1973	F en prép. N
N° 113	Crédits à l'agriculture III. Italie	Octobre 1973	F D en prép. I

